

Rapport

Actes du Séminaire régional

**PARTENARIAT EURO-MEDITERRANEEN, DIVERSITE CULTURELLE
ET UNIVERSALITE DES DROITS DE L'HOMME
(9 - 12 mai 2002, Rabat, MAROC)**

Organisé par la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH)

**en partenariat avec l'Association marocaine des droits humains (AMDH)
et l'Organisation marocaine des droits humains (OMDH)**

AVEC LE SOUTIEN DE LA COMMISSION EUROPEENNE

Sommaire

Présentation des enjeux du séminaire " partenariat euro-méditerranéen, diversité culturelle et universalité des droits de l'Homme "	5
Séance d'ouverture	8
Driss el Yazami, Secrétaire général de la FIDH Abdelhamid Amine, Président de l'AMDH Mohammed Mhifid, Membre du bureau national de l'OMDH Sean Doyle, Chef de la délégation de la Commission européenne	
Introduction	10
Président : Driss el Yazami, Secrétaire général de la FIDH Universalisme, diversité des droits de l'Homme : Jean-Pierre Dubois, Secrétaire général adjoint de la FIDH. Les identités culturelles dans le pourtour méditerranéen : la culture comme réalité mouvante : Tassadit Yacine, chercheur, EHESS (France) Multiculturalisme dans les pays arabes : Sari Hanafi, Palestinian Diaspora and Refugees Center Diversité et cohésion sociale : Philippe Bataille, chercheur, CADIS (France)	
Première Partie	
LE CONSTAT : EXPERIENCES ET REVENDICATIONS AU NIVEAU NATIONAL	17
I. Etat et diversité culturelle	17
Président : Khadija Chérif, Association tunisienne des femmes démocrates (Tunisie) Rapporteur : Nacira Guenif, chercheur, CADIS (France) L'expérience kurde : Shewki Ozkan, Alliance internationale pour la justice (Irak) L'expérience amazighe : Abdellah Bounfour, professeur des universités (France) Migrations et diversité culturelle en Europe : Fernne Brennan, Essex Human Rights Center (Grande Bretagne) Migrations et diversité culturelle au Sud de la Méditerranée : Barbara Harell Bond, Université américaine du Caire (Egypte)	
II. Discriminations dans l'exercice des droits culturels	24
Président : Akin Birdal, Vice-Président de la FIDH et Association turque des droits de l'Homme Rapporteur : Nourredine Fellah, Ligue tunisienne des droits de l'Homme	
II. 1. Communautés politiques et diversités religieuse	25
L'expérience libanaise : Nabil Maamari, Association libanaise des droits de l'Homme (Liban) L'expérience égyptienne : Essam El Din Hassan, Cairo Institute for Human Rights (Egypte) L'expérience des " Arabes israéliens " : Jaffar Farah, Mossawa Center	
II.2. Les réfugiés et les apatrides : des sans droits ?	27
Les réfugiés palestiniens : Mohammed Bassam Hubeichi, Palestinian Human Rights Organisation (Liban) Les réfugiés non-palestiniens : Huguette Antoun, Ad Hoc Committee to Protect Non-Palestinian Refugees and Asylum Seekers (Liban)	

Ce document a été réalisé avec l'assistance financière de la Communauté européenne. Les points de vue qui y sont exposés reflètent l'opinion des participants au séminaire, et de ce fait ne représentent en aucun cas le point de vue officiel de la Communauté européenne.

Ce rapport a été réalisé avec le soutien de Ireland AID.

III. Discriminations et droits des femmes: les luttes en cours	28
Président- Rapporteur : Mabrouk Ferkal	
Les femmes dans l'immigration : Nacira Guenif, chercheur, CADIS (France)	
Campagne pour l'égalité de l'héritage en Tunisie : Khadija Chérif, Association tunisienne des femmes démocrates	
La bataille pour la réforme de la Moudawana au Maroc : Amina Lemrini, Association démocratiques des femmes du Maroc	
Le code de statut personnel en Turquie : Günseli Kaya, Association des droits de l'Homme de Turquie et Fondation des droits de l'Homme de Turquie	
IV. Ateliers : Renforcer les solidarités régionales pour promouvoir la diversité culturelle dans la région méditerranéenne.	32
Atelier 1.	32
Président : Shewki Ozkan	
Rapporteur : Bakthiar Amin	
Personnes ressources : William Warda, Khadija Chérif, Hitos Abdellah	
Atelier 2	36
Président : Jean-Pierre Dubois	
Rapporteur : Huguette Antoun	
Personnes ressources : Nacira Guenif, Mawan Bishara, Brahim Akhiat	
Deuxième partie	
NORMES ET MECANISMES DE PROTECTION	39
La garantie de l'identité culturelle et de la dignité humaine dans les instruments internationaux et régionaux : Mylène Bidault, Université de Genève et de Paris X	39
I. Les outils de protection des droits culturels.	41
Président : Hocine Zehouane	
Rapporteur :	
Les mécanismes internationaux (Nations unies) : Diane Ala'l, Baha'l International Community	
Les accords d'association entre l'Union européenne et les Etats méditerranéens : Driss El Yazami, FIDH	
II. L'obligation de l'Etat de protéger et promouvoir la diversité culturelle	43
Président : Marwan Bishara	
Rapporteur : Omar Mestiri	
La déclaration de l'UNESCO sur la diversité culturelle : quelle traduction concrète ? : Sylvia Cravero, UNESCO	
L'évaluation des politiques de promotion de la diversité culturelle : Sonia Vinyolas, Fundación Interarts	
Le droit à l'éducation en langue amazighe : Ahmed Boukous, Université de Rabat	
L'après-conférence mondiale contre le racisme : les perspectives de mise en oeuvre du programme d'action de Durban : Mylène Bidault, Université de Genève et de Paris X	
III. Ateliers : Utiliser les mécanismes et les fora nationaux, régionaux et internationaux pour protéger les droits culturels	48
Atelier 1	48
Président : William Warda	
Rapporteure : Sarah Vader Saffar	
Personnes ressources : Mabrouk Ferkal, Mylène Bidault, Foad Sultani	
Atelier 2	50
Président : Jdie Nawfal	
Rapporteure : Safia Amin	
Personnes ressources : Diane Ala'l (Baha'l), Louis Dey (Commission européenne)	

TABLE RONDE : LES PERSPECTIVES D'UNE PLUS GRANDE PROTECTION DE LA DIVERSITE DANS LE POURTOUR MEDITERRANEEN	53
Président : Driss el Yazami	
Rapporteur : Selahattin Esmer	
Akin Birdal	
Safia Al Souhail	
Tassadit Yacine	
Abdellah Bounfour	
Marwan Bishara	
RELEVÉ DE CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS D'ACTIONS	57
ANNEXES	59
Annexe 1 : Programme du séminaire	
Annexe 2 : Liste des participants au séminaire	

Présentation des enjeux du séminaire

Programme régional de la FIDH sur le renforcement des ONG nationales des droits de l'Homme dans les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée

La FIDH met en œuvre un " Programme de renforcement des ONG nationales des droits de l'Homme dans les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée ". Ce programme s'inscrit dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen instauré par la Déclaration de Barcelone adoptée en décembre 1995 par 12 Etats du Sud et de l'Est de la Méditerranée et les 15 Etats membres de l'Union européenne. Les Etats signataires ont ainsi souhaité faire du bassin méditerranéen une zone de dialogue, d'échanges et de coopération qui garantisse la paix, la stabilité et la prospérité. Ils ont eu l'occasion de réaffirmer, lors des sommets de suivi de Barcelone, que la réalisation de cet objectif exige le renforcement de la démocratie et le respect des droits de l'Homme dans le respect des caractéristiques et des valeurs propres à chaque participant au Partenariat. Ils ont également reconnu le rôle irremplaçable de la société civile, dont ils se sont engagés à encourager le renforcement.

Le programme de la FIDH tend à contribuer au renforcement de la démocratie, de l'Etat de droit et du respect des droits de l'Homme dans les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée.

Il s'étend sur trois ans et s'articule autour de deux volets complémentaires. Le premier consiste en l'organisation de six séminaires régionaux de formation. Le second créé une " interface " entre les institutions de l'Union européenne et les défenseurs des droits de l'Homme de la région. Ces derniers se verront proposer des sessions de formation à Bruxelles et un échange systématique et régulier d'informations relatives à la situation des droits de l'Homme sera instauré entre eux et les institutions de l'Union européenne, par le biais de la délégation permanente de la FIDH à Bruxelles.

CHOIX DU THEME ET OBJECTIFS DU SEMINAIRE

" [La politique de la dignité égalitaire et la politique de la différence], toutes deux fondées sur la notion de respect égal, entrent en conflit. Pour l'une, le principe de respect égal implique que nous traitions tout le monde en étant aveugles aux différences. L'intuition fondamentale - les humains commandent ce respect - s'attache à ce qui est identique en

tous. Pour l'autre, on doit reconnaître et même favoriser la particularité. Le reproche que la première politique fait à la seconde est de violer le principe de non-discrimination. La seconde reproche à la première de nier toute identité en imposant aux gens un moule homogène qui ne leur est pas adapté. Ce serait déjà suffisamment grave si le moule lui-même était neutre - le moule de personne en particulier. Mais le grief va généralement plus loin. Le reproche est que l'ensemble prétendument neutre de principes de dignité politique aveugles aux différences est, en fait, le reflet d'une culture hégémonique. (...) Par conséquent, la société prétendument généreuse et aveugle aux différences est non seulement inhumaine (parce qu'elle supprime les identités), mais aussi hautement discriminatoire par elle-même, d'une façon subtile et inconsciente. "

Charles Taylor, Multiculturalisme. *Différence et démocratie*, Paris, Flammarion, coll. " Champs ".

Ce texte du philosophe canadien Charles Taylor semble parfaitement poser la problématique centrale qui ressort de la confrontation entre la diversité culturelle et les droits de l'Homme. En tant que tel, il peut servir de point de départ à la détermination du programme du séminaire de Rabat.

Que nous dit Taylor ? Qu'il existe deux modèles politiques idéaux, dont il est possible de retrouver les traces dans les modèles politiques existant à l'heure actuelle.

Le premier, nommé " politique de la dignité égalitaire " est incontestablement celui qui fonde l'idée des droits de l'Homme : dans ce modèle, chaque individu est considéré comme doté d'une égale dignité, attaché à sa nature humaine. En tant que tel, il possède des droits. Ces droits ne lui sont pas attribués en fonction de son appartenance à un groupe particulier - religieux, ethnique ou linguistique - mais en raison de son appartenance à l'espèce humaine. Dans ce modèle, tous les individus jouissent des mêmes droits et le règlement des conflits entre droits antagonistes s'effectue en prenant pour hypothèse de départ le principe d'égalité entre les différents titulaires en concurrence. Pratiquement depuis qu'il existe, ce modèle a été critiqué : déjà, Joseph de Maistre affirmait : " ... il n'y a point d'homme dans le monde. J'ai vu, dans ma vie, des Français, des Italiens, des Russes, etc. ; je sais même, grâce à Montesquieu, qu'on peut être Persan :

mais quant à l'homme, je déclare ne l'avoir rencontré de ma vie ; s'il existe, c'est bien à mon insu. "1

C'est à partir de ce type d'argument que se développe une politique de la différence.

Pour celle-ci, comme l'explique Charles Taylor, le moule égalitaire entérine les rapports de domination au sein d'une société et tend à perpétuer les inégalités en conduisant les groupes minoritaires et les opprimés à adopter une image dépréciative d'eux-mêmes. La seule manière de réduire les inégalités consiste donc à prendre en compte les différences réelles, à fonder l'action de l'Etat non pas sur l'égalité mais sur l'identité de chacun. En réalité, cette politique de la différence peut prendre schématiquement deux formes qui correspondent à deux types justification.

La première forme dérive de la politique égalitaire et se présente comme un correctif apporté de cette dernière. C'est au nom de la dignité que l'on accepte de prendre en compte les identités particulières, parce que l'identité participe de la dignité de chacun : à la fois unique et incomparable, dit ainsi Emmanuel Levinas, " *à cause de l'appartenance de chacun au genre humain, laquelle ipso facto et paradoxalement, s'annulerait, précisément pour laisser chaque homme unique en son genre.* "2

La deuxième forme de la politique de différence rejette catégoriquement toute affiliation avec la politique de dignité égalitaire : elle requiert une égale reconnaissance de toutes les cultures et de toutes les identités culturelles et une attribution des droits en fonction des identités déclarées ou présumées de chaque personne. Cette deuxième forme extrême peut être qualifiée de " différentialisme " : elle fait pendant à une politique de l'égalité aveugle et trouve son idée directrice dans la notion d'équité, plutôt que dans celle d'égalité.

PERMETTRE UN ECHANGE D'EXPERIENCE

Le séminaire doit tenter de confronter les expériences dans le pourtour méditerranéen à ces différents modèles. D'un côté, en effet, certains États connaissent des situations de dénis de l'identité culturelle des individus et des groupes ou tout du moins des politiques d'intégration forcée ou d'assimilation qui tendent à ignorer ou à minimiser les différences culturelles au nom d'un principe d'égalité abstrait. De l'autre, on rencontre des situations où la prise en compte de l'identité particulière d'une personne ou de certains groupes de personnes conduit à des discriminations inacceptables dans

l'exercice des droits culturels. La différence est ici utilisée en vue de créer une citoyenneté de seconde zone, comprenant des droits culturels amoindris.

Les femmes se retrouvent à l'intersection³ des deux types d'oppression : d'une part, elles sont victimes du différentialisme qui conduit à la leur relégation à la fois en tant que femmes, mais aussi en tant que membre d'un groupe minoritaire ; d'autre part, elles sont victimes d'une politique d'égalité aveugle qui refuse de prendre en compte la position d'infériorité dans laquelle elles sont mises, ce qui conduit à perpétuer les discriminations dont elles sont l'objet.

FORMER AUX NORMES INTERNATIONALES AUX MECANISMES DE PROTECTION DES DROITS CULTURELS

Les normes internationales en la matière tentent en général de trouver un juste milieu, en suivant l'idée qu'il est possible de corriger une politique fondée sur l'égalité, en supprimant sa cécité par une meilleure prise en compte des cultures et des identités. Il s'agira ici de présenter non seulement les droits culturels tels qu'ils résultent des grandes conventions générales sur le plan régional et universel (Pactes internationaux de l'ONU de 1966, Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples etc.), mais aussi les instruments touchant directement à la question de la conciliation entre l'universalité des principes et le respect des différences, depuis la Déclaration des Nations Unies de 1992 sur les minorités, jusqu'à la Déclaration de l'UNESCO sur la diversité culturelle.

Cette approche des normes internationales devra être mise en parallèle avec les normes en vigueur sur le plan national, de manière à mieux identifier la nature des systèmes à chaque fois choisis et leur plus ou moins grande adéquation avec le droit international, en gardant en tête les contradictions et les défaillances constatées dans la pratique.

Sur cette question des normes, plusieurs ateliers seront tenus, en vue d'approfondir certaines questions thématiques ou d'examiner en détail des expériences à la fois singulières et riches d'enseignements.

Le séminaire devrait ensuite se pencher sur les procédures en vigueur qui permettent de défendre effectivement les droits culturels comme droits de l'Homme, mais aussi de participer à l'élaboration des normes internationales en la matière. Il s'agit ici pour les défenseurs des droits de l'Homme de la région d'approfondir leur connaissance pratique des

mécanismes régionaux et internationaux disponibles, en vue d'une utilisation optimum et coordonnée. On envisagera à cette occasion tant les mécanismes conventionnels qui comportent des mécanismes de plaintes individuelles et/ou de rapports périodiques que les mécanismes non conventionnels, comme les rapporteurs spéciaux. L'accent pourra également être mis sur la participation des ONG de la région aux fora internationaux qui, comme le Groupe de travail sur les minorités de la Sous-Commission des droits de l'Homme et le Forum sur les populations autochtones effectuent un travail fondamental d'élaboration et d'interprétation des normes.

1. Joseph de Maistre (1753-1821), *Considérations sur la France*, 1797, PUF, 1989.

2. Emmanuel Levinas, *Hors sujet*, Paris, Livre de Poche, p. 160.

3. Rabéa Naciri, " Les femmes arabes et l'intersection entre patriarcat, racismes et intolérance ", juin 2001, doc. produit lors de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

Séance d'ouverture

Driss El Yazami, Secrétaire général de la FIDH

La FIDH est fière d'ouvrir, dans le cadre du programme de renforcement des ONG nationales des droits de l'Homme dans les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée, ce séminaire sur le thème du " Partenariat euro-méditerranéen, diversité culturelle et universalité des droits de l'Homme ", co-organisé avec l'Association marocaine des droits humains (AMDH) et l'Organisation marocaine des droits humains (OMDH).

En préambule, on peut s'interroger sur les raisons qui ont poussé à l'organisation de ce séminaire sur un tel thème dans une telle région.

La première raison, qui s'impose comme une évidence, est l'actualité de ce thème. Pour ce pays, et d'autres dans la région, tous parties prenantes au partenariat euro-méditerranéen, la diversité est à la fois historique, culturelle, linguistique et religieuse. Avec l'instauration d'Etats nations, dans toutes ces sociétés se pose désormais la question du pluralisme et de sa gestion pacifique. Ce séminaire sera donc l'occasion de confronter les questions de pluralisme et de diversité à l'universalisme des droits de l'Homme.

La deuxième raison tient à la diversification croissante des sociétés du fait des flux migratoires. Traditionnellement dirigés de la rive sud à la rive nord, ces flux concernent aujourd'hui toutes les rives, et la question de la diversité due à l'immigration n'est plus le monopole des pays du Nord.

La troisième raison de la tenue de ce séminaire est de considérer le pluralisme à l'heure de la mondialisation. Comment bâtir un ensemble régional (le partenariat) en tenant compte de la diversité des cultures ? Y a-t-il nécessairement affrontements entre les cultures, les civilisations ? Le séminaire sera l'occasion d'apporter un début de réponse à ces questions.

Enfin, le thème de la diversité culturelle est essentiel pour les défenseurs des droits de l'Homme car ce sont eux qui paient le prix, souvent de leur propre vie, du non respect du pluralisme. Les très nombreux conflits qui ont eu lieu, et ont toujours lieu à l'heure actuelle, relèvent tous d'une gestion autoritaire, despotique, et non démocratique de la question du pluralisme (Algérie, Liban, les Balkans...).

Ce séminaire reposera sur le postulat qu'il existe non seulement une espérance mais également une volonté de gérer le pluralisme pacifiquement. Il permettra d'aborder de très nombreuses questions. Sans prétendre trouver toutes les réponses, les discussions qui auront lieu contribueront à dégager les moyens d'action pour que le respect du pluralisme devienne réalité.

Abdelhamid Amine, Président de l'AMDH

En tant qu'association de défense des droits de l'Homme, l'AMDH accepte sans réserve l'indivisibilité des droits de l'Homme. L'être humain, quelle que soit sa spécificité, et du fait même qu'il est une personne, bénéficie de tous les droits humains (économiques, sociaux, culturels...) tels qu'énoncés dans des textes internationaux, notamment la Déclaration universelle des droits de l'Homme.

La spécificité de chaque personne est ce qui lui donne des droits spécifiques, elle permet la complémentarité et assure que chacun bénéficie de droits de manière intangible. L'universalité quant à elle, signifie que tous les droits bénéficient à tous de manière collective et individuelle.

Certaines entraves viennent rompre cet équilibre entre spécificité et universalité. En première ligne figure la dimension impérialiste de la mondialisation qui efface progressivement l'impératif des droits humains. L'hégémonie économique, résultat de la logique libérale, tend à la marginalisation et à la diminution des besoins. Dans cette représentation faussée, les besoins reconnus par le système ne correspondent plus à ceux d'un grand pan de l'humanité.

Le résultat est une politique du deux poids deux mesures : les droits de l'Homme finissent par être bafoués au nom de la lutte contre le terrorisme alors que la légitime défense des peuples et des nations, qui a toujours existé, est niée.

Ce séminaire interpelle tous les pays de la région mais surtout le Maroc où des grands thèmes, comme les droits des femmes ou la question linguistique, culturelle (amazighe) ou encore l'immigration vers les pays européens, sont de plus en plus d'actualité.

Tous ces problèmes sont inhérents à la mondialisation mais ne sont pas sans réponse.

La réponse se trouve sans doute dans une réflexion et une logique prenant en compte les droits de l'Homme.

Mohammed Mhifid, membre du bureau national de l'OMDH

L'OMDH est très fière de prendre part à cette réunion non seulement pour rencontrer d'estimés confrères mais également pour l'intérêt qu'elle porte à ces discussions qui toucheront de nombreux thèmes : racisme, xénophobie, ou encore défis de la mondialisation sauvage et ses effets négatifs à l'encontre de la paix.

Ces questions se posent aux militants des droits de l'Homme, autant dans les pays occidentaux que dans les pays musulmans. Il devient primordial de poser une importante question : les cultures des droits de l'Homme peuvent-elles se rencontrer, et partant, faire partie d'un même esprit ?

Il existe des moyens pour aller de l'avant car il ne s'agit pas d'un bloc idéologique statique. Avec la volonté des Etats et des militants, toutes les valeurs des droits de l'Homme sont revues et améliorées pour répondre à un passé où ces droits n'étaient pas respectés. Les Etats ont décidé de faire face pour pallier à ces situations. Par exemple, la situation des femmes au Maroc a été revue, et un quota pour la représentation parlementaire a été fixé permettant ainsi une meilleure représentativité des femmes dans la vie politique. Un autre exemple est celui des discours racistes : apparus tardivement au Maroc, ils sont désormais reconnus par la loi comme constitutifs de crimes.

La possibilité de travailler ensemble de manière fructueuse est réelle, notamment sur la question des Amazigh. L'horizon s'ouvre d'ailleurs progressivement sur cette question avec l'initiative militante du Roi de créer une université amazighe.

Dans cette région, où crimes de guerre et crimes contre l'humanité ont un sens réel, faisons en sorte que les droits de l'Homme en aient un aussi.

Sean Doyle, Chef de la délégation de l'Union européenne

Il est très satisfaisant de voir que la Commission Européenne a su se rendre utile en finançant ce projet dont le thème est au cœur des préoccupations de l'Europe.

Aujourd'hui, 9 mai, est la journée de l'Europe. C'est l'anniversaire de la déclaration de Robert Schuman, alors ministre des Affaires étrangères français, qui déclara en 1950 l'intention de créer la CECA (Communauté européenne du charbon et de l'acier). Cette déclaration parlait de l'Europe comme projet de paix, entreprise politique extrêmement ambitieuse. L'évolution du vocabulaire européen est intéressante : on est passé de la CECA à la CECE, puis au marché commun, à la Communauté européenne, aux Communautés européennes et enfin aujourd'hui à l'Union européenne. Ainsi, si, au départ, la primauté était accordée à l'économique, aujourd'hui avec la Convention présidée par Valéry Giscard d'Estaing, la question centrale est celle de l'identité européenne.

Au cœur de cela, il y a une préoccupation que Jacques Delors soulignait déjà il y a quelques années quant aux sources de l'identité et de la légitimité. Jusqu'à quel point l'objectif de paix et le besoin démocratique sont-ils des priorités pour les Etats nations ? La réponse à cette question ne concerne pas uniquement l'Europe mais le monde entier. L'Europe a pris l'initiative mais il en reste encore beaucoup à entreprendre pour aller toujours vers plus de rapprochement et de compréhension entre les peuples.

L'aide européenne pour le Maroc est multidimensionnelle. La contribution faite à ce séminaire provient d'un programme d'initiative européenne pour les droits de l'Homme et s'inscrit dans une série de séminaires visant à la mise en place d'un réseau. Si elle peut paraître limitée et si les 100 millions d'euros de la ligne d'aide aux droits de l'Homme sont peu face aux 5 milliards d'aide aux pays de la région, l'action en faveur des droits de l'Homme, comme ce séminaire, est à la pointe du travail politique que l'Europe veut aider chez ces partenaires.

Cette action est au cœur des préoccupations européennes et des espoirs pour le partenariat euro-méditerranéen et ne peut être qu'encouragée.

Introduction

Jean-Pierre Dubois - Universalisme, diversité et droits de l'Homme

Cette intervention introductive sera centrée d'une part sur un constat, celui des défis que la " globalisation " fait peser sur l'universalisme, d'autre part sur le choix qui est le nôtre, celui de l'universalisme comme garant de la diversité.

La pression de la " globalisation impériale "

Depuis environ cinquante ans, le monde est passé du stade de l'internationalisation des échanges (vieille de plusieurs siècles) à celui de la " globalisation ", c'est-à-dire de la construction d'un système mondial intégré englobant et formatant l'ensemble des échanges. Cette évolution n'a pas seulement concerné les échanges économiques et financiers, mais aussi les rapports sociaux et les modèles culturels; les identités elles-mêmes sont dès lors remises en cause.

En raison principalement de l'effondrement des " pays de l'Est ", la globalisation a pris dans les vingt dernières années une forme nouvelle et un contenu " libéraliste " plus marqué: ce sont la marchandisation, la standardisation, les inégalités engendrées par le tout-compétitif qui affectent le champ culturel tout autant que l'économique et le social. Le monde entier subit ainsi des bouleversements profonds et de plus en plus rapides. Des acquis et des droits sont remis en cause, des processus de développement peuvent être confisqués ou inversés et des cultures défigurées.

Cette forme de mondialisation que l'on peut qualifier de " globalisation impériale " menace ainsi autant la diversité culturelle que l'égalité des droits et des chances entre les êtres humains. Tel Procuste étirant les membres des visiteurs trop petits et coupant ceux des visiteurs trop grands pour ajuster les uns et les autres à la dimension de son lit légendaire, ce système planétaire mutile et dénature sociétés et civilisations.

Parce que ces bouleversements touchent ce à quoi les êtres humains sont le plus attachés (leur " identité ", leurs " racines "), ils provoquent des réactions d'une violence souvent extrême, réactions parfois politiques (mais la domination de la superpuissance désormais sans rivale rend les révoltes

très difficiles et périlleuses), religieuses plus souvent, parce que la rapidité et la dangerosité des changements produisent un repli réactionnel sur les valeurs anciennes, sur les traditions spécifiques de chaque société. Fondamentalismes et intégrismes ne relèvent dès lors pas uniquement ni même en général principalement du religieux mais plus profondément d'une opposition radicale à des changements vécus comme insupportables.

Nous pouvons comprendre la violence de ces réactions de refus d'une oppression destructrice de la diversité civilisationnelle, mais nous ne pouvons ni partager ni même admettre que face à cette oppression et à ces menaces se dresse une autre oppression plus inhumaine encore et s'organise la régression de toute expression culturelle. Parce que le Coran enseigne que " l'encre du savant est plus sacrée que le sang du martyr ", parce que la destruction des Bouddhas de Bamiyan ou encore l'assassinat des moines de Tiberine mutile toute l'humanité et défigure en particulier le visage de l'Islam, ce que nous opposons à la globalisation impériale ne peut être la régression dans la barbarie aussitôt instrumentalisée par les théoriciens du prétendu " choc des civilisations " mais un universalisme seul garant de la diversité des hommes, des sociétés et des cultures, reposant indissociablement sur l'exigence de l'égalité et sur le respect de la diversité.

L'universalisme garant de la diversité

Du paysage qui vient d'être sommairement caractérisé, se dégagent deux couples dialectiques qui s'opposent l'un à l'autre : le couple infernal de l'uniforme et de l'identitaire, le couple porteur d'avenir partagé de l'universalité et de la diversité.

Globalisation et replis identitaires

Hommes et sociétés broyés, déracinés, désorientés par la globalisation impériale se réfugient non seulement, comme on l'a vu, dans le retour aux traditions, mais dans la caricature de celles-ci. Pour ne prendre qu'un exemple bien connu, l'héritage culturel de l'Iran (d'Avicenne à Omar Khayyam et à tant d'autres...) mérite mieux que la théocratie que cette nation subit depuis plus de vingt ans : Khomeiny est d'une certaine façon l'enfant du Shah, la réponse obscurantiste à

une dictature qui a tenté non seulement de museler le peuple iranien mais de défigurer la société iranienne.

Cette logique infernale est porteuse de mort, pour les individus comme pour les civilisations: tout intégrisme est suicidaire, pour les êtres vivants (auxquels on propose la mort comme forme supérieure de combat politique) comme pour les cultures (que l'on détruit sous prétexte de les préserver). C'est en particulier la logique post-11 septembre de la thématique du " choc des civilisations ", choc en vérité des aveuglements jusqu'au plus haut niveau politique parfois, " croisade " contre " djihad ", ignorance contre ignorance, haine contre haine.

Universalité, égalité et diversité

L'universalisme bien compris, c'est-à-dire non pas le masque abstrait d'une domination maintenue sous des formes nouvelles mais l'attachement à l'égalité et à la dimension universalisante du particulier, est le contraire de la globalisation impériale, en ce qu'il repose sur le respect de la pluralité des " chemins de civilisation " dès lors qu'est garanti le " noyau commun " de ce qui fait l'humanité.

De quoi donc est fait ce " noyau indérogeable ", ce " droit commun de l'humanité " caractérisé par Mireille Delmas-Marty ? La Déclaration universelle des droits de l'Homme en énonce l'essentiel : la sûreté, la liberté et la dignité égales pour tous les êtres humains. Car, quelles que soient les époques et les sociétés, aucun être humain ne souhaite être tué, torturé, humilié ou réduit en esclavage. Et plus profondément, comme l'enseignent tant le Coran que le Talmud et aussi Montaigne (" Chaque homme porte en lui la forme de l'humaine condition ") ou Leibniz (" chaque monade est " un point de vue sur l'universel "), chaque être humain est à la fois irréductiblement unique et porteur de toute l'humanité.

Dès lors que " l'humanité de l'humanité " (Edgar Morin) est ainsi hors de débat et de modulations, tout le reste relève de chaque peuple, de chaque société, de chaque civilisation maîtresse de son propre destin. Cela suppose d'abord que soit écartée la conception stupide d'une hiérarchie des civilisations, conception à laquelle en restent encore malheureusement certains dirigeants de puissances voire de superpuissance. Cela suppose aussi la construction d'un autre ordre mondial économique, social et culturel, c'est-à-dire de régulations qui protègent les peuples contre la logique de globalisation impériale, contre la marchandisation universelle et la standardisation du monde.

Mais la dynamique universaliste exige encore que dans chaque société, dans chaque ensemble culturel, dans chaque civilisation, la richesse de la diversité, et donc la dignité et les droits de tout être humain soient reconnus et garantis, c'est-à-dire protégés non seulement contre l'uniformisation imposée par la globalisation impériale mais aussi contre des homogénéisations imposées à des échelles plus locales et plus " communautaires ".

Tel est précisément l'objectif de ce séminaire : " tenir les deux bouts de la chaîne ", c'est-à-dire comprendre et assumer les spécificités des composantes de l'aire culturelle méditerranéenne, mais aussi promouvoir la diversité culturelle dans cet espace et dans chacune de ces composantes, donc reconnaître et garantir les droits inaliénables de tous ceux qui y vivent, et tout particulièrement de ceux qui y sont minoritaires ou " minorisés " (femmes, minorités nationales, culturelles, linguistiques, religieuses, etc.).

En d'autres termes, l'universalisme, qui seul pourra " civiliser la mondialisation ", doit protéger la diversité en même temps contre l'uniformisation oppressante " de l'extérieur " et contre l'homogénéisation étouffante " de l'intérieur ".

Refuser ainsi et l'identique et l'identitaire, c'est comprendre que l'unité n'est forte que dans la diversité, que l'universel se nourrit du particulier, que l'identité humaine est indissociablement plurielle, et notamment à la fois individuelle et collective. C'est rappeler et se rappeler que les " frères humains " sont semblables non seulement par leur égale dignité mais aussi jusque dans leurs différences, par leur capacité de les respecter et de s'en enrichir mutuellement.

Les identités culturelles dans le pourtour méditerranéen : la culture comme réalité mouvante : Tassadit Yacine, chercheur, EHESS (France)

L'intitulé de cette présentation intrigue : comment aborder les identités culturelles sans retomber inévitablement sur le problème de définition ? Qu'entend-on par " identités culturelles " ?

Les identités culturelles appartiennent à des espaces ethno-culturels marqués. Cependant l'expression identité culturelle n'est *a priori* pas employée pour parler de la rive nord de la Méditerranée (pour la Corse, par exemple, on parlera de problème politique mais pas d'identité culturelle) ni pour évoquer certains pays dont on ne parle presque plus (le problème chypriote).

La sémantique cache en réalité certaines nuances concernant notamment les minorités. Elles ne sont rien d'autre que des minorités dominées, discriminées par rapport à la langue, à la culture et ne concernent que la rive Sud de la Méditerranée (berbères, coptes, kurdes par exemple). Si on pousse la recherche plus loin, on découvre que ces minorités, qui ont joué un rôle important dans l'histoire, sont systématiquement niées ou diminuées. Si l'on se penche sur les origines de la formation historique des pays, on trouve souvent derrière l'identité culturelle une minorité aujourd'hui rejetée car réduite à un problème démographique. La population peut être importante en nombre, elle n'en détient pas moins un statut minoré.

Ainsi, par minorité on entendra les groupes minorés, non reconnus par l'autorité centrale.

Il est donc intéressant de voir que par " Méditerranée ", dans ce séminaire, on entend uniquement la rive sud, et qu'un seul espace ethno-culturel monopolise en réalité ce terme : le Maghreb. Ce monopole est notamment lié aux problèmes socio-économiques qui se posent avec l'Europe et cette situation fait que certains pays, pourtant importants dans la zone, ne sont pas évoqués alors qu'ils ont pu jouer un rôle important dans l'histoire ancienne de cet espace (par exemple, la Libye).

Derrière les identités culturelles, il y a des enjeux politiques, produits de l'Etat-nation moderne (né au XX^{ème} siècle) et qui, pour exercer son pouvoir, tend à niveler arbitrairement les cultures. Ces régimes sont fondés sur le mode du colonisateur : une langue, un peuple, une religion. Mais la stratégie des gouvernants a changé : le colonisateur divisait pour régner alors que les locaux vont homogénéiser pour dominer.

L'exercice de la domination par les Etats nations se fait sans aucune référence aux droits de l'Homme. Et s'il en existe une, elle n'est souvent qu'une façade et ne correspond pas à la réalité dans laquelle les droits sont complètement bafoués.

Pourquoi ces groupes marginalisés, opprimés ont-ils dérangé ? Il y a une relation dialectique entre ces groupes et le pouvoir. Ces mouvements qui mettent les identités en avant dérangent car leur présence révèle la nature des Etats qui foulent tout principe démocratique. Ces groupes sont porteurs d'un processus historique qui devrait faire partie de l'histoire de l'Etat-nation mais qui est balayé, rejeté par ce dernier.

La construction de l'Etat-nation génère une autre construction par ceux-là mêmes qui lui résistent. En Algérie, il y a eu une

forte résistance, en réalité opposition aux colonisateurs. Le dominant impose en somme son modèle aux opprimés. Il se produit ainsi une exacerbation de l'identité : une identité nationale toute faite s'est créée pour s'opposer à l'opresseur et non les différents groupes qui auraient dû composer une pluralité dans la diversité de cette identité " contestataire ". Dans la pratique, en ce qui concerne en tout cas l'Algérie, l'opposition au colonisateur s'est faite en tant qu'algérien et non en tant que groupe, et toutes les minorités s'y sont jointes.

Aujourd'hui, pourquoi être à l'écoute des minorités (Kabyles, Maronites, Coptes...) ? Les minorités sont de véritables révélateurs de crise démocratique : la révolte de la Kabylie, où les gens sont profondément conscients politiquement et ouverts à la démocratie (pour une région rurale) va permettre de poser les problèmes généraux de la société algérienne. On parle désormais du symptôme kabyle qui révèle un mal être national. Mais l'attitude des autorités suscite la méfiance car elles utilisent les Kabyles pour régler leurs problèmes sans pour autant leur accorder plus de reconnaissance.

On peut donc dire qu'il existe une pluralité de définitions des identités culturelles dans le pourtour méditerranéen, mais toutes sont le produit d'une histoire entre le pouvoir et les groupes minorés et que le rapport entre ces deux " entités " est relationnel, l'un suscitant l'autre.

Multiculturalisme dans les pays arabes : Sari Hanafi, Palestinian Diaspora and Refugees Center

La Palestine est au cœur de nombreux débats et l'impasse dans laquelle se trouve le conflit israélo-palestinien est une véritable source de chagrin pour tous. Pourtant, peu de questions sont posées sur la situation dans les sociétés arabes.

Le melting-pot au cœur de l'Etat-nation

Comment expliquer l'absence de pluralisme ou de multiculturalisme et le triomphe du modèle hégémonique d'un melting pot ayant pour base une " culture arabe savante et citadine " ?

Un début de réponse se trouve dans la formation historique des Etats-nations arabes. Dans les années 40, 50 et 60, la création de la Syrie, de la Jordanie, du Liban, du Maroc a précédé la création des nations respectives, c'est-à-dire qu'après avoir inventé la Syrie, la Jordanie, il a fallu inventé les Syriens et les Jordaniens. Les puissances coloniales avaient favorisé le développement de l'ethnicité dans la région, selon le

slogan diviser pour mieux régner : ethnicité tantôt fondée sur la religion ou tantôt sur l'appartenance tribale. La création de la catégorie Druze en Israël est l'archétype de cette pratique.

Les gouvernements issus de cette création étatique ont fait le contraire des colonisateurs : homogénéiser au maximum. En Syrie, par exemple toute expression régionale a ainsi été occultée. Le sociologue Michel Seurat ne disait-il pas que " la Syrie n'est qu'une expression géographique ", c'est-à-dire composée de sociétés plutôt que formant une société homogène ?

L'importance de cette homogénéisation se constate dans les travaux de certains spécialistes de la zone, comme Michel Aflaq ou Sati' al Hosari, pour qui ceux qui parlent arabe et résident dans des pays arabes sont arabes. Ce qui revient à nier la possibilité d'avoir une appartenance nationale multiple: même un kurde est arabe, ce qui explique que dans de nombreux pays l'enseignement du kurde soit interdit, même comme seconde langue.

Il y a donc un refus du pluralisme et une homogénéisation mis en place par l'Etat et encouragés par l'hégémonie des groupes majoritaires dans les différentes sociétés arabes.

En Egypte par exemple, le melting pot est mis en avant par la majorité comme seul modèle, rendant difficile pour les groupes de migrants l'expression de leur origine par peur de la discrimination. Ainsi, le seul groupe des réfugiés palestiniens à parler la langue avec l'accent du pays d'accueil sont les réfugiés d'Egypte. Ils entrent " forcés " dans le melting pot.

Ainsi, dans de nombreuses situations où la logique du melting pot est mise en œuvre, on peut parler d'assimilation forcée.

Les risques du multiculturalisme

Si on prend le multiculturalisme tel qu'appliqué dans certaines sociétés occidentales, les champions sont le Canada, les Etats-Unis, l'Australie et en quelque sorte la Suède. Mais quelle est la forme appliquée et sous quelle forme le multiculturalisme revêt-il un danger?

Le pluralisme et le multiculturalisme se distinguent par le fait que ce dernier reconnaît toutes les barrières raciales, ethniques ou religieuses.

Donc le premier risque du multiculturalisme est de forcer les gens à se mettre dans un moule identitaire dont ils ne veulent pas. Ici on peut adresser des critiques à la philosophie de

Charles Taylor sur le risque d'objectiver des identités : des gens qui ne le souhaitent pas forcément se trouvent forcés d'appartenir à un groupe identitaire. Et par là se crée une homogénéisation qui se fait en occultant toute différence socio-économique et socioculturelle à l'intérieur de ces groupes.

Le deuxième risque est celui de la politique de 'non-identity'. C'est ici que les notions d'hétérogénéité/hybridité entrent en jeu pour occulter l'appartenance identitaire : " nous sommes les citoyens du monde ". D'un point de vue subjectif, le narcissisme des sujets ressort et l'importance des différentes identités est atténuée. Mais même dans un système assimilateur, l'aspect identitaire est omniprésent : la minorité forcée à s'assimiler garde un créneau identitaire qui ne s'exprime pas forcément dans la sphère publique mais privée. Le sujet est donc objectivement forcé de revendiquer son appartenance à un groupe s'il ne veut pas être à l'écart du système. L'ambiguïté d'une telle politique réside dans la reconnaissance objective de l'existence d'un jeu identitaire au sein de la population alors même qu'est mise en œuvre une politique d'assimilation.

Diverses remarques pour conclure.

La première tient à ce qu'il y a toujours une peur du conflit dans le discours arabe. Mais il est important de garder à l'esprit que la différence culturelle, la présence de minorité seront toujours conflictuelles et qu'il faut y faire face. La crise et le conflit ont toujours existé et continueront d'exister.

La seconde tient à ce que le multiculturalisme, tel qu'appliqué dans certains pays, porte en lui l'injustice économique car il se concentre sur la différence culturelle en négligeant la différence structurelle dont peuvent être affectés, dès l'origine, certains groupes dans la population.

Enfin, une troisième et dernière remarque pour souligner qu'il ne faut pas avoir peur qu'un groupe identitaire se crée. Ce mouvement de liberté est toujours possible. Le problème est que la culture spontanée, orale, a souvent peur de s'exprimer devant une culture savante tenant la plupart du temps le devant de la scène. Mais la liberté peut toujours trouver le moment de s'exprimer.

Diversité et cohésion sociale : Philippe Bataille, CADIS (France)

Préambule : notions et concepts

Au moment de s'appuyer sur des concepts, encore faut-il s'interroger pour savoir s'ils décrivent des réalités

sociologiques ou s'ils ne sont que des outils conceptuels. Venant de France la question se pose. Ce pays vit avec une représentation idéologique fautive de sa réalité sociologique. N'y a-t-il pas lieu alors d'envisager de nouveaux concepts ou d'en réévaluer certains?

Il faut aussi souligner qu'il existe une universalité des droits de la personne humaine comme il existe une universalité des droits de l'Homme, et que cette dernière notion doit connaître une promotion non pas pour rivaliser avec les droits de l'Homme mais pour les vitaliser. Aujourd'hui, la question des droits de la personne connaît une controverse, notamment à partir du débat sur l'avortement ou la bioéthique, créant une prudence, voire une réserve sur l'usage de la formule. Il faut certes entendre les arguments, mais il est possible de s'en démarquer et de promouvoir le succès de l'idée des droits de la personne, au sens où il s'agit des droits fondamentaux de l'humain qui vit dans des ensembles collectifs organisés.

Libérer la formule demande que l'on s'appuie sur les intentions de liberté, d'égalité et de fraternité que charrient usuellement le message des droits de l'Homme. Ce qui suppose de répondre à d'autres oppositions faites à la notion de droits fondamentaux de la personne dont il est dit qu'elle promeut les particularismes revendiqués qui nuiraient à l'idéal universaliste et qu'elle contreviendrait à la grandeur historique des droits de l'Homme affirmés. Il y a dans tout cela beaucoup de nostalgie et d'ignorance, pour ne pas dire du mépris pour les évolutions sociologiques en cours, le tout drapé dans une curieuse prétention du savoir historique. Y répondre suppose de plaider sans pudeur pour l'universalité des droits de la personne humaine en provoquant une transgression. Il s'agit de s'appuyer sur l'individualité du sujet, disons les appartenances sociales et culturelles des citoyens, mais aussi sur leurs pratiques, comme le choix de leur orientation sexuelle. Appartenances et pratiques fondent la référence à une identité sociale et politique dont il reste toutefois à permettre l'expression dans l'espace défini par l'organisation sociale, le système politique et l'ordre culturel. On le voit, la référence à l'idéal des droits de la personne devient forte. D'autant que la personne humaine est un sujet de droit, indépendamment du fait qu'elle soit ou pas citoyenne de l'espace politique dans lequel elle évolue. Le prisonnier en France, déchu de ses droits politiques, continue ainsi d'être protégé par les droits de la personne humaine, comme l'étranger.

Deux exemples permettent de mieux comprendre la distinction entre droit de l'homme et droit de la personne: le racisme et les discriminations raciales, et la parité entre les

femmes et les hommes en politique, comme réponse politique à des pratiques sexistes et qui est un nouvel appel à l'universel, au sens de l'égalité des droits individuels.

Les différences : perpétuelles constructions internes face à l'idéal politique unitaire

Retenons préalablement une idée fondamentale de Michel Wieviorka. Dans différents livres, il explique que ce que l'on dit être différent dans un contexte culturel donné est rarement importé de l'extérieur à l'ordre culturel et politique dans lequel pourtant se désigne cette différence.

Le cas français en fournit une parfaite illustration. Lorsque des jeunes orientent leur pratique en se réclamant de l'Islam, cela a peu à voir avec l'Islam de leur père. Il existe certes un lien, mais la référence est finalement beaucoup plus éloignée en comparaison des motivations qui inspirent leur pratique qui sont tirées de ce qu'ils vivent dans la société française.

La remarque est importante. Elle souligne l'infinitude probable des références qui motivent la production de la différence à une pratique sociale majoritaire et un ordre culturel dominant. Si la différence est une construction de soi parmi d'autres, prenant notamment en compte la dénonciation des rapports de domination, il est possible qu'elle se renouvelle constamment. Principe qui se dédouble car l'étiquette de la différence peut aussi être attribuée à une personne qui ne l'a pas réclamée.

Vu sous cet angle, on peut admettre que nos sociétés sont des sociétés de différence, que la différence est partout, qu'elle resurgit là où on ne l'attend pas nécessairement, que la différence est au cœur de l'idée démocratique, avec ses jours gras et ses jours maigres, comme on en connaît aujourd'hui en France.

Si les sociétés démocratiques valorisent la différence, nos modèles politiques tentent de produire et d'asseoir une unité d'appartenance. C'est là qu'interviennent les représentations idéologiques.

Or, prenant en compte l'acquis historique de l'idéal républicain, comme sa critique, on doit rappeler l'importance que joue le message des droits de l'Homme. Ce message des droits de l'Homme perd toutefois de sa superbe lorsqu'il se confond avec l'idéal républicain, surtout lorsqu'il devient une recherche d'un pur ordre politique. Le droit à la différence recule, entraînant la mise en cause des droits de la personne, au profit d'un discours désenchanté sur l'unité de la société.

L'appel au droit à la différence est décrié comme une attaque de l'unité politique, sur le plan de collectivité ; de la citoyenneté sur le plan de l'individualité. La différence devient menace. La liberté individuelle est invitée à se taire devant l'effigie du collectif, autrement appelé l'Etat républicain.

Pourtant les choses ne fonctionnent pas comme cela, les représentations idéologiques finissent par produire ce qu'elles dénoncent, comme le racisme et la discrimination raciale. Dans le cas français il faut parler du racisme institutionnel et aussi du racisme républicain, dont les colonies resteront le point d'orgue historique, et les zones urbaines d'aujourd'hui le terrain d'aventure.

L'universalisme des droits de la personne humaine comme garantie pour le respect des différences

Face au poids du collectif et des idéaux qui l'enferme, il faut jouer les droits individuels de la personne en affichant le principe de ses choix. On peut ainsi distinguer l'universalité des droits de la personne, distinguée de l'universalisme des droits de l'Homme. Le propos sera illustré par référence à la parité.

Qu'est ce que la parité ? Ce n'est pas un quota dès lors qu'il s'agit de décliner dans la loi un principe d'égalité, qui n'est toutefois plus une incantation mais un rappel à la loi. La parité est donc une revendication politique, qui agit sur le système politique, par la loi, donc qui a un pouvoir de continuité.

Nous économisant sur l'historique de la parité, on peut toutefois dire que la loi, et surtout l'inscription constitutionnelle garantit l'égalité des hommes et des femmes dans la représentation politique qui ne se ferait pas sans ce volontarisme.

La parité institutionnelle nous indique que les droits de la personne ne valent rien sans une loi universaliste qui les garantit, c'est-à-dire une loi qui repose sur des valeurs générales partagées par le plus grand nombre.

La loi sur la parité nous indique notre principale conclusion : répondre à l'attente de droits particuliers dont l'expression ne contrevient pas à l'ordre public, n'exige pas de promulguer des lois particulières mais revalorise l'idéal universaliste d'une loi générale qui s'applique à tous. On ne répond bien à la demande de différence ou de respect d'un droit que l'on sait particulier qu'en s'appuyant sur les principes généraux qui se revitalisent dans leur procédé d'application, donc un

travail législatif. Aussi, répondre à l'attente de reconnaissance de droits particuliers par la loi est un exercice qui devient démocratique lorsqu'il place en son centre l'effort de construction des droits de la personne.

Débat et questions

Les participants ont souhaité revenir sur les notions et concepts développés lors de ces différentes interventions, notamment celles de diversité, de particularisme, d'universalité et d'universalisme.

Partant de l'idée, présente dans le titre du séminaire, qu'il n'y a pas d'universalité culturelle *a priori*, certains considèrent que les particularismes sont un moyen d'hégémonie pour mettre fin aux droits humains.

Pour autant, l'homogénéisation culturelle n'est pas vue comme une chose forcément positive. Elle ne consiste pas en généraliser une composante mais bien plus de prendre un élément fictif et d'essayer de remplacer la réalité vivante par cet élément. On supprime ainsi toute sorte de vie. Pour beaucoup, la politique arabe ne supporte pas la vie.

La crise de l'universalité des droits de l'Homme est ressentie par tous. Elle a trouvé son expression lors de la Conférence de Vienne de 1993 et montre que la question identitaire est centrale dans ce débat et ne saurait se limiter à sa composante culturelle. Trois composantes de l'identité ont été relevées: l'image de soi, l'image de l'autre (tel qu'il nous voit) et l'image de la construction sociale. L'identité est une donnée mouvante, une sorte d'instantané de l'humanité.

Jean-Pierre Dubois a tenu à approfondir les notions précitées. Il s'est exprimé sur le défi de ce séminaire qui est de penser pluriel, de voir les contradictions et ne pas éliminer certains termes. La dialectique consiste à considérer qu'il y a des contradictions mais qui vont mener à des valeurs supérieures.

Pour lui trois points présentent une importance particulière : les identités, l'Homme et l'Universel.

" Identité " veut dire deux choses complètement contradictoires : la carte d'identité pointe le caractère unique de chacun mais aussi l'appartenance à l'ensemble national. Nous sommes tous à la fois individu et partie d'un groupe.

Les termes " identique " et " identitaire " sont à différencier : le premier désigne ce qu'il y a au cœur même de nos pulsions

d'individu, à savoir le désir de fusion dans un groupe ; le deuxième peut nous amener à détruire au nom de la fusion. Ainsi, l'inhumanité fait partie de l'humanité.

Aucun de nous n'a une seule identité, mais nous sommes à la fois combinaison d'identités et participants à plusieurs groupes.

" L'Homme ". Selon Edgar Morin, l'individu n'est pas seulement une personne. Il y a comme une trinité de l'identité humaine : l'individu, la société et l'espèce qui interagissent et rétroagissent.

" L'universel et le particulier ". L'approche abstraite de l'universel conduit à le confondre avec l'uniforme. En effet, dans cette approche, l'universel est l'attention à ce qui est universalisant dans chaque individu particulier. Ainsi, pour Aristote la mission du politique est de produire de l'unité à partir de particuliers, pour Hegel, l'universel se nourrit de particularités.

Pour Tassadit Yacine, le culturel inclut la langue, les pratiques et tout ce qui fait partie de l'identité. Elle ne veut pas que son discours passe pour manichéen.

Selon elle, parler d'intégration est déplacé : ce discours est valable en France, en Europe, mais pas en Afrique du Nord.

Le peuple veut le respect et la démocratie mais malheureusement cette dernière n'existe dans aucun pays arabe. Les minorités ne sont pas reconnues, les femmes non plus. Les pouvoirs poussent à la dégradation des situations alors que ce serait à eux d'agir pour la démocratie, et non aux populations de s'intégrer.

Sari Hanafi a souhaité d'abord revenir sur la notion d'Etat-nation. Ici, il va se faire un peu l'avocat du diable. L'Etat nation n'a jamais été plus fort que maintenant au Moyen-Orient. Il ne suffit pas de dire que ce sont des éléments inventés, cela existe, il y a une réalité : comment aller au-delà de la forme classique de la formation de l'Etat-nation et dans le même temps accepter des éléments extra-nationaux ?

La deuxième notion sur laquelle il souhaite revenir est celle d'universalisme. Les organisations internationales, chantres de l'universalisme, en ont une vision uniformiste, et s'en sont souvent prévalu pour porter l'idéologie néo-libérale.

Il y a une suprématie des droits de l'individu sur les droits collectifs. Aujourd'hui, on ne voit pas la liaison entre les deux.

On accepte la valeur du groupe si on respecte et accepte certaines valeurs telles l'universalisme : cela signifie refuser de poser une quelconque condition à l'acceptation d'un groupe quelconque.

Première Partie

LE CONSTAT : EXPERIENCES ET REVENDICATIONS AU NIVEAU NATIONAL

I. Etat et diversité culturelle

L'expérience kurde : Shewki Ozkan, Alliance internationale pour la justice (Irak)

Le Kurdistan est un pays sans frontières reconnues internationalement qui forme un vaste territoire de 500 000 km² environ sur lequel vit actuellement une population estimée à 30-35 millions d'habitants.

Ayant vécu en principautés plus ou moins indépendantes, le Kurdistan se retrouve au XVII^e siècle, dominé et partagé entre deux empires émergents : les empires ottoman et perse. Au lendemain de la première guerre mondiale, suite au démantèlement de l'empire Ottoman par les forces alliées, le pays kurde se trouve partagé entre quatre Etats : la Turquie (qui rassemble environ 25% de la population kurde), l'Iran (13%), l'Irak (28%) et la Syrie (12%).

Ce partage ne fera que compliquer davantage le sort des Kurdes confrontés désormais à quatre Etats qui malgré toutes les rivalités politiques et territoriales qui les opposent, sauront toujours s'unir pour étouffer ensemble les revendications kurdes.

La situation actuelle des Kurdes en Turquie

Dès la création de la nouvelle République turque, une idéologie nationaliste, le kémalisme, se met en place, prônant que tous les habitants de Turquie sont des turcs. Il n'y a donc pas de Kurdes en Turquie, mais seulement des " Turcs montagnards " qui auraient oublié leur langue maternelle. Prétendre le contraire, parler de l'existence d'un peuple, d'une culture, d'une langue kurde revient à " saper l'unité nationale en créant des minorités, par des considérations de race, de langue, de religion " et " porter gravement atteinte à l'indivisibilité du territoire, de la nation et de l'Etat ".

Rapidement, des dispositions sont prises pour accélérer le processus d'assimilation (déportation de plusieurs de centaines de milliers d'opposants, noms kurdes rebaptisés...).

La constitution actuelle nie catégoriquement la diversité nationale, ethnique et culturelle de la Turquie. Bien qu'officiellement " inexistante ", la langue kurde y a

cependant un statut juridique, celui de " langue interdite par la loi (n°2392) qui ne saurait être utilisée pour l'expression des libertés garanties par la constitution ". Voici quelques exemples d'articles de la constitution visant la langue et la culture kurdes.

Article 26 : aucune langue interdite par la loi ne peut être utilisée dans l'expression et la diffusion des opinions. Article 28 : nul ne peut publier dans une langue interdite par la loi. Article 3 : la langue maternelle des citoyens turcs est le turc. Enfin, l'article 81 interdit aux partis politiques d'aborder le problème de l'existence de minorités et d'en promouvoir la culture ou la langue par quelque moyen que ce soit.

Avec la probable entrée de la Turquie dans l'Union européenne, un certain nombre d'évolutions ont eu lieu, notamment dans le domaine de la liberté d'expression, mais de nombreux progrès restent à faire.

L'existence tolérée des Kurdes en Iran

L'Etat d'Iran est un Etat centralisé dont l'idéologie se résume en " une seule Nation, une seule langue et un seul idéal ". Toutes les rebellions kurdes ont été réprimées dans le sang.

La Seconde Guerre Mondiale verra l'instauration éphémère du seul Etat kurde de toute l'histoire du Kurdistan dans un Iran occupé. Par la suite, l'utilisation de la langue kurde dans l'administration et les publications en kurdes seront interdits.

Lors de la révolution islamique de 1979, les Kurdes prennent le contrôle de tout le territoire kurde en Iran et le secrétaire général du Parti démocratique du Kurdistan est élu par l'immense majorité de la population à l'Assemblée constituante. Mais des affrontements éclatent et Khomeiny déclare alors l'élection nulle et appelle à la guerre sainte contre le peuple kurde. Cette guerre fera plus de 60 000 victimes parmi les civils, 300 villages seront détruits et leurs populations déportées.

Bien que l'article 15 de la Constitution admette " l'emploi des langues régionales et tribales dans l'enseignement et les écoles à côté du persan ", cette disposition n'a jamais été appliquée. Les élections municipales de juin 1997 ont permis aux Kurdes d'obtenir dans le cadre de la République

islamique une représentation au niveau local, et le nombre de publications en kurde dans les domaines culturel, social ou politique a augmenté. Malgré cette tolérance, la situation est soumise au bon vouloir des gouverneurs. De plus, selon l'article 115 de la Constitution, le Président ne peut être choisi que parmi des hommes de confession chiite, ce qui exclut les Kurdes sunnites et les femmes.

Le 30 septembre 2001, les six députés de la province du Kurdistan ont adressé leur démission au président du Parlement avec pour principale raison : " la non prise en considération des revendications légitimes de la population du Kurdistan ".

Le cas des Kurdes en Syrie

On parle beaucoup moins des Kurdes de Syrie que des autres alors même qu'ils représentent plus d'un dixième de la population syrienne.

En 1962, le gouvernement syrien procède à un recensement de la population tenant compte de l'appartenance ethnique et religieuse. En vertu de ce recensement, plusieurs dizaines de milliers de Kurdes sont déchus de la nationalité syrienne et considérés comme étrangers (actuellement estimés à plus de 300 000).

En 1963, le parti Baas d'inspiration pan-arabe prend le pouvoir à la suite d'un coup d'Etat. Le gouvernement syrien mène une vaste politique d'arabisation en prévoyant la création d'une " ceinture arabe ". Les déportations toucheront plusieurs dizaines de milliers de Kurdes.

Cette politique d'assimilation et d'arabisation vit un changement au début des années 80. Confrontées à la montée de l'intégrisme islamique, les autorités syriennes préfèrent diminuer la pression sur les Kurdes. Cependant, dès mars 1986, les forces de sécurité tirent sur une foule qui célèbrent le nouvel an kurde. En novembre, un décret interdisant l'utilisation de la langue kurde sur les lieux de travail est promulgué. En octobre 1992, le gouvernement dissout les associations kurdes et interdit aux fonctionnaires de l'état civil d'enregistrer les enfants portant un prénom kurde.

Un nouvel espoir pour les Kurdes d'Irak

Les Kurdes d'Irak ont dû affronter l'une des plus féroces dictatures du Moyen-Orient.

La politique irakienne consistera tout simplement à réduire

les Kurdes à l'état de minorité sans territoire : arabisation, destruction des villages et déportation massive. Dans la foulée de sa guerre avec l'Iran, Saddam Hussein décida de l'élimination pure et simple des Kurdes en les gazant entre mars et août 1988. Rien que dans le village de Halabja il y aura 5000 morts en l'espace de quelques secondes. Plusieurs millions de Kurdes prendront le chemin de l'exil. Il faut souligner ici l'absence totale de réaction des Etats arabes pendant que l'un des leurs, arabe et musulman, commettait un génocide envers son propre peuple, lui aussi musulman.

Après la défaite de l'Irak en 1991, les soulèvements kurdes contre le gouvernement seront réprimés sans pitié. Des millions de personnes fuient vers la Turquie et l'Iran. Le conseil de sécurité de l'ONU condamne cette répression et crée une zone de protection aérienne (résolution 688). Rapidement la population s'organise pour reconstruire le pays. Des élections sont organisées, un parlement et un gouvernement élus pour mettre en place une administration.

Malgré l'hostilité farouche des pays voisins qui craignent la contagion chez eux, et les rivalités internes entre les deux grands partis kurdes qui dominent le paysage politique, la situation se redresse rapidement.

Ce printemps kurde est encore plus manifeste dans le domaine culturel : quotidiens d'informations, chaînes de télévision, radios, contribuent à l'essor culturel et à la libre information de la population. Des centaines d'associations culturelles, notamment de femmes, permettent peu à peu l'émergence d'une société civile et l'apprentissage d'une démocratie pluraliste jusque là inconnue.

Cette période historique de gestion autonome de leur territoire par les Kurdes s'est traduite, en 1992, par un vote du Parlement du Kurdistan proclamant à une forte majorité la création d'un Etat fédéré au Kurdistan d'Irak. Cependant, la continuité de cet Etat fédéré dépend entièrement de l'avenir du régime irakien et des progrès de la démocratie dans les pays qui l'entourent et qui lui sont actuellement hostiles.

Quelles solutions pour l'avenir des Kurdes ?

A l'heure de l'Etat-nation, sans un Etat propre ou une autonomie ou une reconnaissance internationale, il n'y a guère d'espoir pour un peuple de trouver la paix et la stabilité.

L'ONU, par exemple, si elle souhaitait vraiment instaurer la paix et une stabilité durable au Proche-Orient, devrait prendre

en considération le problème kurde qui, par son ancienneté, par l'importance numérique de la population concernée et le nombre de drames et conflits qu'il a engendré tout au long de ce siècle, reste le problème le plus chronique et le plus grave de la région. L'ONU pourrait prendre l'initiative de convoquer une conférence régionale sur la question kurde avec l'accord et la participation des quatre Etats concernés pour y discuter le projet, légitime et modeste, de reconnaître au peuple kurde une large autonomie sans mettre en cause l'intégrité territoriale des Etats existants.

Le but fondamental de ces revendications est que les Kurdes ne doivent plus se sentir étrangers dans leur patrie, et ne doivent plus être considérés comme des citoyens de seconde zone.

L'expérience amazighe : Abdellah Bounfour, professeur des universités (France)

Pour cerner avec précision les rapports que l'Etat entretient avec la diversité culturelle, l'exemple de l'Algérie (où la moitié de la population parle amazigh) et du Maroc (un tiers de la population) seront analysés ici en centrant l'attention sur le problème de l'intégration de la langue amazighe dans l'enseignement. Ce thème est considéré aujourd'hui dans les deux pays comme étant un acquis et, sans doute, le seul de l'ensemble des revendications du mouvement culturel berbère.

Le cas de l'Algérie

Historique

Les observateurs considèrent que la date charnière est 1988 car c'est à cette date qu'est apparue une fissure dans les monopoles du FLN comme parti unique. Après 1988, l'Etat s'en tient à une relative tolérance sur le plan culturel et des associations culturelles commencent à essaimer un peu partout dans un mouvement unitaire, le MCB, qui se divisera en 1989.

En janvier 1990, est organisée la grande marche pour la constitutionnalisation de la langue berbère. L'Etat répond par l'ouverture d'un département d'études amazighes à l'université de Tizi-Ouzou et un autre à Bougie qui deviendront des instituts en 1997.

En 1994, le MCB organisera le boycott de l'école car leurs revendications tardent à être satisfaites. La réponse de l'Etat sera la création d'une commission nationale pour étudier la question de l'intégration de l'amazighe dans l'enseignement. Cette commission fut boycottée. En 1995, l'Etat réussit à

entamer des négociations avec l'ensemble des acteurs : il accepta la légitimité de la revendication mais refusa de faire de l'amazighe une langue nationale. Le HCA fut créé, chargé de s'occuper de l'intégration de l'amazighe dans les écoles.

Des faits énumérés ci-dessus, on peut faire les commentaires suivants : l'Etat ne semble pas avoir de stratégie de remplacement de l'autoritarisme à long terme si ce n'est de jouer de l'attentisme et de la division du camp adverse. En effet, le MCB s'est divisé en deux courants : l'un dans la mouvance du FFS et l'autre du RCD. Ceci a fait que la question de l'amazighe devient l'objet de concurrence. Cette division a été un atout pour la gestion étatique, gestion du "wait and see".

L'amazigh à l'école algérienne

Dès sa création, le HCA a pris l'initiative dans le domaine de l'enseignement mû par une seule idée : agir vite pour faire de cet enseignement quelque chose d'irréversible. Cet enseignement fut très mal organisé et une évaluation de cette politique conclut à son échec. Le ministère proposa alors une expérimentation en première année du collège pour trois années (jusqu'en 2001) tout en prévoyant une épreuve au brevet. On continuera au lycée avec une épreuve au bac en 2004.

Quel commentaire peut-on faire de cette politique ?

La première constatation réside dans l'absence de concertation entre les deux organismes étatiques. La précipitation des uns et des autres pour organiser cet enseignement, l'absence d'enseignants formés, l'absence de matériel didactique (...) ont contribué à l'échec et au discrédit de cet enseignement. De plus, la volonté de créer une langue amazighe unique contribue à ce discrédit car elle éloigne la langue des besoins de communication quotidiens. Enfin, la vision des programmes et de leurs objectifs présentent la langue amazighe comme une seconde langue et non comme une langue maternelle. L'amazigh apparaît donc, dans la représentation que se font les appareils d'Etat de l'amazighité, comme une langue étrange, voire étrangère, alors qu'elle est la langue du terroir national.

Le cas du Maroc

Historique

La signature de la Charte amazighe d'Agadir le 5 août 1991 par les associations culturelles représentatives de l'époque sonne la naissance du mouvement culturel amazighe

marocain sur cinq principes : (i) l'identité marocaine se fonde sur l'unité dans la reconnaissance de la diversité, c'est-à-dire que cette identité est amazighe, arabe et musulmane, (ii) la culture amazighe reste vivante au travers de la pratique linguistique, (iii) l'amazighe est la première langue marocaine du Maroc au vu de l'histoire et de la démographie de ses locuteurs, (iv) la dénonciation de la marginalisation de la langue et la culture amazighes par l'Etat, (v) la définition d'une action du MCB dont les objectifs sont connus (constitutionnalisation de l'amazigh comme langue nationale officielle, création d'un institut de langue et de culture amazighes...).

Tous comme pour l'Algérie, on peut dire que c'est l'année 1994 qui constitue, au plan étatique, le changement vis-à-vis de l'amazighe. En effet, c'est le discours de feu Hassan II qui annonce pour la première fois, de manière officielle, l'enseignement de l'amazighe à l'école.

La création d'une commission nationale pour la refonte du système éducatif aboutit à la publication en 1999 d'une Charte nationale d'éducation et de formation, aujourd'hui officielle, et dans laquelle l'amazighe est timidement cité comme langue à enseigner en option. En 2000, fut publié le manifeste amazighe, ouvert à la signature individuelle des militants amazighes, qui demande la réécriture de l'histoire et la reconnaissance de l'amazighe. Et en 2001, fut créé l'Institut royal de la culture amazighe.

Plusieurs commentaires éclaireront les faits énumérés ci-dessus.

-du programme d'action de la Charte d'Agadir n'a été obtenu en 10 ans que la création de cet institut en gestation depuis 1978 ;

-il faut noter l'absence d'enseignement ou de perspective d'enseignement ;

-aucune action concrète pour préparer l'intégration de l'amazighe n'a été enregistrée à ce jour si l'on excepte des travaux d'amateurs d'aucune utilité pédagogique ou scientifique.

Conclusions : comparaison des deux expériences

Les similitudes

La gestion étatique de la question berbère est identique. Cette identité se manifeste par la lenteur avec laquelle l'Etat

répond à la demande, par les institutions créées et par la division introduite dans les mouvements revendicatifs.

Cette gestion étatique montre clairement que l'amazighité et, par conséquent, la diversité culturelle n'est pas encore un droit et une valeur intégrée à la culture politique des élites étatiques.

Les différences

L'Etat algérien a derrière lui plus de six ans d'enseignement de l'amazighe alors que le Maroc en est à sa préparation.

L'Education nationale a pris en charge cet enseignement en collaborant avec le HCA. Rien ne filtre en revanche de manière officielle des préparatifs, s'il en existe, du MEN marocain.

A l'improvisation algérienne dans le domaine didactique répond, au Maroc, l'inactivité ou l'amateurisme le plus débridé. Or, les deux sont catastrophiques pour motiver les apprenants. C'est la meilleure façon de rater l'intégration de l'amazighe dans le système éducatif.

On terminera par une différence idéologique de taille. Si l'idéologie arabisante colorée de progressisme a été écrasante en Algérie par le fait du triomphe du parti unique, en s'inscrivant dans le contexte du panarabisme dit " révolutionnaire ", au Maroc, on s'en est méfié longtemps. Son utilisation à dose homéopathique a permis l'émergence sans trop de douleur de la revendication amazighe. Ce qui ne veut pas dire qu'il n'est pas enraciné profondément dans l'inconscient marocain.

Le rôle de la loi dans l'égalité de traitement de la diversité culturelle (résumé): Fernne Brennan, Essex Human Rights Centre (Grande-Bretagne)

Introduction

L'objectif principal de ce document est de fournir une analyse du rôle de la loi anglaise dans l'interdiction de la discrimination institutionnelle contre des groupes culturellement différents. B. Parekh avance que la diversité culturelle de nos jours peut inclure la " diversité communautaire ", c'est-à-dire des communautés bien organisées et qui vivent selon leur propre système de croyances et coutumes. Ces communautés incluent les immigrés de fraîche date, les Juifs, les Tziganes et les Amish ainsi que les communautés religieuses, les Ecossais et les

Gallois. La discrimination institutionnelle s'est développée à partir de notions morales monistes telles que " l'idée qu'un mode de vie est supérieur aux autres ou qu'il est le seul vraiment digne de l'homme " avec comme conséquence l'inégalité de traitement entre communautés. Cette inégalité plonge ses racines dans les doctrines raciales et les idéologies qui ont commencé à fleurir au 18ème siècle en Europe. La diversité culturelle des communautés minoritaires a parfois été vue comme un écart de la norme plutôt que comme le droit à la coexistence de communautés égales. Les institutions ont renforcé ce monisme moral par la reproduction et le maintien de l'idéologie dominante qui a façonné les relations sociales dans des domaines tel que le travail, l'éducation et la fourniture de biens et services.

La discrimination institutionnelle est définie comme " les lois, coutumes et usages établis qui reflètent systématiquement les inégalités (culturelles) dans une société. Si les conséquences (discriminatoires) ont leur origine dans des lois, coutumes ou pratiques institutionnelles, l'institution est (discriminatoire) selon que les individus maintenant ces usages aient des intentions (discriminatoires) ou non ". D'après Sir Herman Ousely, ancien président de la Commission britannique pour l'Egalité Raciale, une réponse efficace et significative à la discrimination institutionnelle serait la reconnaissance de cette forme de discrimination suivie d'un engagement à effectuer les changements nécessaires à son éradication. Les *Race Relations Act* de 1965 et 1968 (lois britanniques sur les relations raciales) ont octroyé une protection limitée contre la discrimination raciale dans les lieux publics, l'incitation à la haine raciale et la mise en place d'une instance pour porter plainte (Conseil des Relations Raciales). Toutefois, ce n'est qu'en 1976 que la loi anglaise prit en compte la discrimination institutionnelle et élargit la portée de la loi pour imposer aux organismes publics le devoir de non-discrimination. Un des outils-clés du *Race Relations Act* se concentre sur l'inégalité " culturelle ", particulièrement dans le contexte de la réussite économique et professionnelle. Au coeur de cette disposition on trouve les conditions ou les critères d'exclusion des gens d'un groupe donné à un taux plus élevé que les autres groupes. Les institutions peuvent ne pas vouloir discriminer intentionnellement, néanmoins certains critères apparemment neutres ont un impact disparate sur des groupes particuliers (en raison de la race, l'ethnie, etc.). Il faut étudier les décisions du Parlement britannique et des cours de justice pour voir comment la discrimination institutionnelle a été interprétée et aussi questionner la mise en oeuvre effective de la loi par les cours, ce qui nécessite un processus complexe de reconnaissance et d'application.

Le processus de reconnaissance

Sir Herman Ousely insista sur l'importance de la reconnaissance de la discrimination par les institutions en tant qu'étape dans la résolution de ce problème. Toutefois, le problème de la reconnaissance n'est pas facile à résoudre. Parfois, on demande au parlement britannique de reconnaître l'existence d'un groupe donné quand une décision est prise sur l'application obligatoire de formes de conduite en société au moyen de la loi. C'est particulièrement le cas quand la loi peut avoir un impact indirect sur l'identité culturelle d'un groupe ou son mode de vie. L'exemple du port du casque de sécurité dans le Code de la Route britannique est à cet égard révélateur. Dans les années 60 et 70, la majorité de l'opinion publique était en faveur de leur port notamment en raison des morts et des blessures graves des motocyclistes qui ne l'avaient pas. Néanmoins, le port obligatoire du casque était en conflit avec l'opinion de plusieurs commentateurs de la communauté sikh mais aussi extérieurs à elle, selon laquelle le port du turban était une obligation religieuse. La réglementation fut contestée en justice lors de l'affaire opposant R. la Cour d'Assises de Aylesbury sur requête de Chahal en arguant de son incompatibilité avec le *Race Relations Act*. On plaida que la cour n'avait pas retenu que c'étaient les dispositions de la loi britannique qui posaient problème et non les prescriptions de la religion sikh. En d'autres termes, il s'agissait d'un échec institutionnel dans la prise en compte de la diversité culturelle. Ce n'est qu'après un important débat public, dont la démonstration que le turban était aussi sûr que le casque de sécurité, qu'on assouplit la réglementation pour exempter les Sikhs du port du casque.

La reconnaissance de l'existence de groupes différents par la culture a soulevé le problème de l'interprétation de la législation anti-discrimination. Cette législation est très générale et elle laisse donc souvent les cours interpréter ses dispositions de façon à faire suivre d'effet les intentions du parlement britannique. Dans l'affaire *Mandla contre Dowell Lee* (1983) la question s'est posée de savoir si les Sikhs constituaient ou non un groupe ethnique défini au sens du *Race Relations Act*. La Chambre des Lords considéra que les Sikhs étaient un groupe ethnique car ils pouvaient être regardés comme une communauté distincte avec une longue histoire partagée ainsi que ses propres traditions culturelles. Ces deux conditions étaient jugées essentielles et fournissaient ainsi un élément permettant à la Cour de déclarer recevable la demande sur le fond du plaignant au sujet de la discrimination raciale dont il avait été victime. Ce précédent a servi pour d'autres groupes, par exemple dans le

cas Dutton contre la Commission pour l'égalité raciale (1989) où les Tziganes furent reconnus comme groupe ethnique à part entière. Toutefois, si le processus de reconnaissance peut aider à interpréter la législation dans un but d'intégration, une interprétation restrictive peut conduire à l'exclusion. Par exemple, dans l'affaire *Dawkins contre le Ministère de l'environnement britannique*, la Cour d'appel anglaise considéra que les Rastafariens ne constituaient pas un groupe ethnique car bien qu'ils partagent certaines caractéristiques reconnaissables et des traditions culturelles bien ancrées, ils ne possédaient pas une longue histoire commune. En Inde, la stricte limitation des quotas "Mandal" (du nom de la commission chargée de lutter contre les inégalités de caste) a empêché les musulmans de profiter des mesures de protection de la législation sur les relations raciales. Il est intéressant de noter que depuis le début de la hausse supposée de l'islamophobie, une certaine reconnaissance des groupes religieux s'est produite, du moins en droit pénal. L'Anti-terrorism, Crime and Security Act de 2001 (loi sécuritaire de 2001 contre le terrorisme et la criminalité) a modifié les définitions des crimes racistes en vue de pouvoir châtier également les crimes sectaires.

Parfois, on doit s'attaquer à l'échec du processus de reconnaissance de la diversité culturelle au moyen des obligations internationales. Au niveau international, la législation européenne peut avoir une influence sur le traitement des groupes exclus de la protection de la législation nationale anti-discrimination. La nouvelle directive 2000/78/CE du Conseil mettant en oeuvre un cadre général pour l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail inclut la protection de groupes définis par leur religion et leurs croyances. De plus, le cadre de décision proposé par le Conseil pour combattre le racisme et la xénophobie inclut l'hostilité à des groupes donnés sur la base de leur religions ou de leurs croyances. Etant donné l'appartenance du Royaume-Uni à l'Union européenne, obligation lui est faite de transcrire cette directive dans la législation nationale. Une telle obligation peut signifier que les musulmans ne seraient plus exclus des prescriptions anti-discriminatoires en raison de leur appartenance à groupe religieux ou de leurs croyances. La question de savoir ce qui constitue un groupe religieux ou un système de croyances va probablement soulever des questions intéressantes pour les tribunaux.

De la reconnaissance à l'action

La reconnaissance de l'existence de groupes définis selon la diversité communautaire de Parekh ne suffit pas si la vie même de ces groupes est menacée par des règles institutionnelles. La

discrimination institutionnelle se manifeste par exemple dans le domaine de la tenue traditionnelle. D'après la loi britannique sur les relations raciales, la discrimination indirecte existe si une condition ou une obligation s'applique à tous mais a un impact indirect sur un groupe ethnique et qu'elle ne soit pas justifiée sans tenir compte de l'appartenance à un groupe ethnique donné. Dans le litige opposant Singh à Rowntree Mackintosh Ltd (1979), les tribunaux refusèrent de considérer comme indirectement discriminatoire une règle de l'entreprise prohibant le port de la barbe. D'après Lord MacDonald, la règle se justifiait par le respect des normes d'hygiène, l'entreprise ne faisant que répondre aux attentes du marché. Dans l'affaire *Kalmaljeet Singh Bhakerd* (1987) les tribunaux eurent une appréciation plus consistante de la discrimination. Le demandeur traîna en justice son employeur, un chocolatier qui exigeait le port du casque de l'entreprise pour être embauché. La plupart des conseils de prud'hommes considérèrent que le respect des normes d'hygiène pouvait également être obtenu en portant un turban.

Des problèmes similaires ont surgi avec les Rastafariens. Le port de dreadlocks et du tam (béret de laine traditionnel) et l'utilisation de leurs couleurs emblématiques (rouge, vert, noir et or) sont les coutumes auxquelles ils sont le plus attachés. Dans les années 1970, les autorités pénitentiaires insistaient pour que les détenus aient tous les cheveux courts. Les seuls à pouvoir être exemptés l'étaient pour des raisons religieuses. Les Rastafariens n'entraient pas dans cette catégorie. Ce n'est qu'en 1981 que le ministère de l'intérieur britannique eut une attitude plus conciliante envers les Rastafariens et leur permit de garder leurs dreadlocks.

Il a été avancé que ces questions pourraient bien être résolues grâce à la législation communautaire qui oblige les Etats membres à enlever les dispositions légales qui conduisent à la discrimination en raison de la religion ou des croyances.

Protection de la diversité culturelle au moyen de réformes du système judiciaire pénal

La discrimination institutionnelle de groupes donnés sur la base de la diversité culturelle a aussi soulevé des questions dans le cadre de crimes commis contre d'autres minorités ethniques et raciales ainsi que l'échec remarqué des instances du système judiciaire pénal à accorder l'attention demandée par de tels crimes.

Législation

L'interdiction des crimes motivés par la haine raciale et

sectaire est récente en droit pénal anglais. En 1998, le *Crime and Disorder Act* (loi anglaise sur la criminalité et les troubles à l'ordre public) a redéfini certains crimes en durcissant les sanctions prévues si la haine raciale a joué un rôle. L'*Antiterrorism, Crimes and Security Act* de 2001 (loi sécuritaire, anti-terroriste et anti-criminalité) a amendé les dispositions de la loi de 1998 en vue d'inclure les crimes motivés par la haine sectaire. Ces dispositions reflètent en partie la préoccupation de l'opinion sur l'augmentation rapportée des crimes contre les minorités ethniques et raciales où le malfaiteur est accusé d'avoir utilisé la violence pour exprimer sa xénophobie.

La Police

Une enquête de 1999 fut le principal moteur de la réforme institutionnelle de la police. Cette enquête découvrit que la police était institutionnellement raciste après une investigation sur la manière dont elle avait traité un meurtre raciste présumé. Le racisme institutionnel était défini comme " le racisme qui peut influencer la bonne marche des services de police non seulement par les actions délibérées d'individus sectaires isolés mais aussi une tendance plus systématique qui influence inconsciemment l'action de la police. "

Ce racisme involontaire, tel qu'il est parfois désigné, n'est pas intentionnel mais il a néanmoins un impact négatif sur l'action de la police auprès de minorités raciales et ethniques. L'enquête pointa les domaines où la discrimination raciale institutionnelle avait été détectée. On y trouvait par exemple les pouvoirs de fouille et de contrôle pour lesquels les statistiques démontrèrent que " les personnes de race noire étaient cinq fois plus susceptibles d'être contrôlées et fouillées que celles de race blanche ". La notion " d'incident racial " était aussi sous le feu de la critique car la caractérisation d'un incident dépendait plus de la définition par l'institution que par la victime : " est incident racial tout incident dans lequel il apparaît à l'agent chargé du rapport des faits ou de l'enquête que la motivation raciste est une des données de l'affaire ou tout incident qui comporte une allégation de motivation raciale faite par n'importe quelle personne ".

Cette définition a été critiquée dans l'enquête de 1999 " par la primauté de la vision de l'agent chargé du rapport ou de l'enquête " par comparaison à la très faible place accordée à la " perception du crime par la victime ". Cela servit à étayer l'argument selon lequel le système a un parti-pris contraire aux besoins des minorités ethniques. L'enquête recommandait un test alternatif pour déterminer si un incident était de type

raciste ou non : " est incident raciste tout incident qui est perçu comme tel par la victime ou toute autre personne ". Cette définition fut adoptée par la police en 2001.

Conclusion

La reconnaissance et la protection de la diversité culturelle posent de nombreuses questions à la société, parmi lesquelles le problème du respect des cultures différentes par la société sans que ce processus conduise à un traitement spécial et non égalitaire. Ce problème est loin d'être résolu dans le cas britannique. Des tensions subsistent entre les différents groupes ethniques et raciaux ainsi qu'entre les groupes ethniques et les institutions. Il existe encore des anomalies à éliminer pour assurer l'égalité de traitement des groupes à la culture différente en termes de respect de l'identité culturelle. Il y a des tensions entre le désir de certains de voir les gens coexister pacifiquement autour d'une unique culture et d'autres qui soutiennent qu'une société ne peut survivre et se développer que si la diversité est prise en compte et respectée. Reste au législateur à relever le défi de la mise en échec de la discrimination institutionnelle pendant ce processus.

Migrations et diversité culturelle au Sud de la Méditerranée : Barbara Harell Bond, Université américaine du Caire

Pour démontrer l'importance du thème de cette conférence, il suffit de rappeler que les deux guerres mondiales ont été en grande partie provoquées par le nationalisme.

Ces dernières années, l'expression " nettoyage ethnique " a été créée pour désigner le même mal, le nationalisme, qui refait son apparition mais le phénomène d'exclusion sociale se produit pratiquement partout. Tous les Etats au Sud de la Méditerranée sont, en fait, des sociétés plurielles même si le groupe dominant prétend le contraire. Toutefois, les flux migratoires récents ont renforcé l'importance de la question de la diversité culturelle de ces sociétés. Des gens de nombreuses nations ou ethnies qui remplissent différents créneaux du marché du travail affluent dans ces pays et nourrissent cette diversité.

Bien que nous ayons tendance à nous concentrer sur le sort des plus défavorisés, c'est-à-dire les réfugiés ou les domestiques, la diversité culturelle engendrée par les migrations est en partie un phénomène de " classe ". Doit-on négliger pour autant l'impact des migrations de technocrates, d'investisseurs privés ou d'universitaires ? Il faut en effet prendre en compte " l'économie politique " des migrations.

Qu'est-ce que la culture ? Même les socio-anthropologues auraient du mal à la définir; il serait donc surprenant que les juristes ou les sociologues arrivent à se mettre d'accord sur une définition. On peut l'envisager comme " un système hiérarchisé de règles et de statuts ". Qui définit ce qu'est la culture ? La plupart du temps ce sont les vieillards ou les détenteurs du pouvoir.

Toutes les cultures sont-elles égales ? Nous désignerons ceux qui pensent qu'il en est ainsi comme les adeptes du " relativisme culturel ", ces derniers finissant généralement par établir un classement des cultures dans ce qui est devenu une nouvelle forme de racisme.

Le relativisme culturel a tendance à être assimilé à la sensibilité culturelle. Dans le cas de la Norvège, les enfants devaient suivre l'enseignement dans leur langue maternelle. Pour les enfants pakistanaïses cela signifiait suivre des cours en ourdou vu qu'il n'y a pas de langue maternelle officielle unique au Pakistan. Certains ont rétorqué que cela avait comme résultat d'en faire des citoyens de seconde zone. La confusion entre sensibilité culturelle et relativisme culturel a également conduit le gouvernement norvégien à défendre le " droit " d'un père à renvoyer sa fille, citoyenne norvégienne, au Pakistan pour un mariage arrangé.

Manque t-on de repères pour analyser la culture ? Les repères ad hoc seraient les normes universellement reconnues en matière de Droits de l'Homme. Prenons par exemple la polygamie. Il s'agit d'une pratique culturelle mais tout le monde ici présent ne peut nier qu'elle est contraire aux droits de la femme.

Le pluralisme, notion basée sur l'idéal de coexistence et d'égalité, est une autre question théorique. Bien qu'il ne soit pas parfaitement appliqué, c'est le fondement de l'idéologie politique de démocraties telles que le Canada.

Toutefois, en réalité, l'objectif de pratiquement toutes les politiques gouvernementales est l'assimilation de la minorité au groupe dominant. Pire encore, les relations entre la minorité et le groupe dominant peuvent déboucher sur la marginalisation de la minorité.

Assimilation, marginalisation : voilà les termes-clés. Ils se réfèrent aux relations entre le groupe dominant et les minorités ; que le groupe dominant soit une élite politique ou militaire, un groupe racial ou une " ethnie " donnée.

La relation idéale pourrait être décrite en termes "

d'intégration " : une influence réciproque du groupe dominant et du groupe minoritaire dans un processus continu. Tant l'un que l'autre sont libres de garder leur " identité ", mais les deux sont constamment transformés en elles-mêmes. Il est difficile d'identifier l'intégration quand elle s'est produite car elle a de multiples facettes. C'est au niveau économique qu'elle est le plus facile à définir. Peut-être parce que l'intégration économique est réglementée par des règles, des lois qui déterminent l'accès de groupes minoritaires à l'économie.

Dans chaque pays du bassin méditerranéen, la discrimination, le racisme et la xénophobie existent. Comment traiter le problème ? D'après moi, cela ne peut être fait qu'en commençant par éliminer les obstacles juridiques à l'intégration ou au pluralisme et ensuite mettre en place un cadre légal. Par exemple, en Egypte, un des créneaux occupés par les migrants défavorisés est le travail domestique. Or le travail domestique n'est pas du tout protégé par le droit du travail.

Prenons l'exemple des réfugiés. Lorsque l'Egypte ratifia la Convention de 1951, elle émit des réserves qui rendirent impossible l'intégration des réfugiés dans l'économie ainsi que l'éducation de leurs enfants. Cela n'affecte pas que les réfugiés non-palestiniens ; ces restrictions sont aussi imposées aux Palestiniens. Certains disent même que leur transfert hors d'Egypte est la seule solution " durable ".

Le dernier exemple, en raison de la limite de temps, est la question de la citoyenneté. Bien que la constitution égyptienne garantisse l'égalité homme-femme, en fait, les femmes ne peuvent transmettre leur nationalité à leurs enfants. Cette situation peut déboucher sur l'apatridie.

Je vous recommande chaudement un livre, *Theory of Human Need* (chez Doyle, Len and Ian Gough, MacMillan, 1991) en raison de son extrême importance dans la " promotion " des outils servant à l'évaluation de la performance des Etats dans la création d'une atmosphère favorable à l'épanouissement des droits de l'Homme.

II. Discriminations dans l'exercice des droits culturels

Akin Birdal - Discriminations dans l'exercice des droits culturels

La Méditerranée a un passé culturel très riche. Elle a servi de pont pour rapprocher les cultures africaine et européenne et

a fait la synthèse des cultures, égyptienne, hellénique et mésopotamienne. On a réussi à donner un très bel exemple d'une coexistence harmonieuse. Mais plus tard, l'impérialisme a érigé des murs entre les civilisations et les cultures. La situation s'est aggravée davantage lors des deux guerres mondiales et de la guerre froide qui les a suivies, et également depuis que l'on a opposé les civilisations les unes aux autres.

Les Etats-nations autoritaires et répressifs ont refusé les diversités culturelles et ont essayé de faire prévaloir l'idéologie qui se résume à " une langue, une identité, une culture ". Ils ont ainsi contribué à la disparition de centaines de langues et de cultures. Quelques Etats démocratiques, au contraire, ont compris les richesses de notre histoire pour essayer de préserver les différentes cultures sur une base d'égalité.

Après le 11 septembre, les droits et les libertés ont reçu de nouveaux coups. Les richesses et identités culturelles des peuples seront les premières à subir les effets de la mondialisation. On voit déjà l'apparition de politiques d'interdiction, à commencer par le droit à l'éducation dans la langue maternelle.

Les combats démocratiques et pacifiques qui sont menés pour les droits culturels sont considérés comme des actes de " terreur ". L'écrivain américain Jeremy Rifin explique que le mondialisation a pris fin le 11 septembre, et que les nouvelles richesses du XXème siècle sont celles qui sont relatives à la culture.

A partir de maintenant, le combat de chacun d'entre nous doit être mené pour créer un monde libre, un continent libre, une société libre et un homme libre.

Les causes de la guerre et des répressions seront anéanties le jour où nous mettrons fin à l'injustice et que nous respecterons naturellement le droit international et les droits de l'Homme.

II. 1. Communautés politiques et diversités religieuses

L'expérience libanaise : Nabil Maamari, Association libanaise des droits de l'Homme

Lorsque l'on parle du Liban dans un contexte politique ou culturel, on évoque inévitablement les Maronites de la même façon que l'on évoquerait les Coptes d'Egypte. La réalité est plus nuancée. L'image de la mosaïque libanaise est beaucoup plus exacte.

L'originalité de la situation au Liban provient des communautés religieuses : il y a en 18 qui jouissent toutes d'une assise constitutionnelle inédite. Ainsi, par exemple, la possession de la nationalité libanaise ne peut être séparé de l'appartenance à l'une des communautés, ne serait-ce que formellement.

Au niveau des droits de l'Homme, cela ne va pas sans inconvénient. Ce système est discriminatoire à l'égard de ceux qui appartiennent à un groupe religieux non reconnu officiellement ou qui refusent de s'identifier à l'un ou l'autre de ces groupes.

Le mariage civil n'existant pas au Liban, la seule possibilité est donc le recours au mariage à l'étranger.

Dans les pays arabes, la religion a un rôle envahissant. L'exercice du droit de vote aux élections législatives est particulièrement entravé par ces considérations : on ne peut être candidat que, sous l'étiquette d'une communauté religieuse et les fonctions politiques sont réparties en fonction des religions (le Président doit être un Maronite, le président de la chambre civile un Chiite...)

Le deuxième inconvénient est que ce qui était prévu à l'origine, d'abord sous mandat français puis anglais, prévu comme réponse à la liberté culturelle, culturelle, comme une garantie du droit à la différence, s'est révélé être une arme à double tranchant, enfermant les Libanais dans des cases préformées.

Le titre d'un livre d'un grand auteur libanais, Ahmine Maalouf, Identités meurtrières, montre et éclaire ces inconvénients.

Il y a donc un grand risque d'opposition entre communautés qui doit être évité.

Les 11 communautés chrétiennes sont : les maronites, les Grecs orthodoxes, les Grecs catholiques, les Arméniens grégoriens, les Arméniens catholiques, les Syriens orthodoxes, les Latins, les Chaldéens, les Coptes et les Catholiques. Les communautés musulmanes sont les suivantes : les chiites, les sunnites, les alhabites, les ismaélites et les druses. Il existe également une toute petite communauté israéliite.

Ce grand nombre de communautés vient de divergences et de luttes d'ordre christologique qui ont cristallisé les communautés. Pour les communautés musulmanes, les montagnes se sont révélées être des refuges pour diverses communautés de pays voisins.

La situation actuelle, après 15 ans de guerre, qu'on qualifie de civile même si l'étranger n'était pas si étranger aux événements, est difficile. Les groupes fanatiques refusent la diversité culturelle alors que d'autres s'en réclament pour des raisons égoïstes. Il existe enfin des avocats de la diversité, du dialogue et un très fort mouvement islamo-chrétien (création d'une université, d'un institut...), porteur de tolérance et d'ouverture au dialogue, se développe.

L'expérience égyptienne : Essam El Din Hassan, Cairo Institute for Human Rights

Il existe, en Egypte, une forte discrimination à l'encontre de ceux qui professent d'autres voix ou d'autres religions comme les Coptes. D'autres communautés sont dans la même situation comme par exemple les adeptes du bahaïsme. Ces gens sont arrêtés, molestés et jugés pour leur appartenance à ces mouvements.

La répression touche également d'autres personnes telles que celles qui s'essaient à un effort d'interprétation de l'Islam de l'intérieur (écrivains, professeurs...). Les laïques aussi font l'objet de plusieurs formes de répression pouvant aller jusqu'à l'élimination physique.

Le problème des Coptes a une importance toute particulière au vu des coutumes. Un des aspects du problème est que le nombre officiel de Coptes n'est pas connu. Les autorités avançaient le chiffre de 3,5 millions en 1996 alors que ce chiffre est le même que celui du recensement de la fin des années 40... Les Coptes estiment leur nombre à 7 millions voire même à 15% de la population égyptienne ce qui correspondrait à 9 ou 10 millions de personnes.

Si on considère les différentes formes de discriminations, nombreuses sont celles qui touchent à la pratique du culte : la construction, l'extension et la restauration des églises sont particulièrement réglementées par une loi de 1956 exigeant une autorisation de la Porte Sublime (des plus hautes autorités). La loi a été amendée et c'est l'autorisation du Président qui est désormais nécessaire. Ce pouvoir de décision d'autorisation a été transféré aux gouverneurs des différents governorats.

Une fatwa adoptée par les frères musulmans en 1982 édicte les règles relatives à la construction des églises : dans les villes nouvelles c'est impossible alors que les villes se sont construites ensemble. Pour les villes anciennes, il est possible de garder les églises existantes mais pas d'en construire de nouvelles.

La liberté du culte est également particulièrement encadrée : il est très difficile de changer de religion, si un musulman souhaite devenir chrétien il pourrait être forcé de divorcer.

Cela révèle un problème extrêmement important quant à la citoyenneté. Des fillettes de moins de 15 ans ont été converties à l'Islam et leurs parents ont cherché à contester cela devant la justice. Ils ont dû faire face à de grandes difficultés. Pour la Cour, la famille n'a pas le droit d'intervenir car le non-musulman ne saurait avoir de tutelle sur le musulman.

Lorsque l'on observe d'un peu plus près cette situation, on tombe sur le problème de la parité. L'enseignement Al Affar n'accepte pas les Coptes et la création d'écoles coraniques est le seul apanage des musulmans. Dans une large mesure, les écoles publiques donnent une image négative des Coptes.

Cette image négative est en outre renforcée par le fait que le rôle des Coptes dans l'histoire de l'Egypte est diminué et de surcroît n'est pas enseigné. Cela s'applique également aux secteurs de la philosophie. Dans le même temps, il y a une augmentation de l'importance donnée aux programmes religieux, théologiques qui véhiculent une propagande anti-coptes et noircissent la chrétienté.

Il n'y a aucun droit à la différence, à penser autrement et la peur de traiter de la question de diversité culturelle est palpable.

Tout ce qui vient de l'Ouest, de l'Occident est vu comme une agression contre les Arabes, comme quelque chose de diabolique, de satanique. Cette position de l'intelligentsia s'applique vis-à-vis des Coptes.

Cette élite refuse toute initiative allant dans le sens du dialogue et de l'ouverture. Toutes, comme celles lancées par la Conférence de Pékin sur les droits des femmes et bien d'autres, sont vues comme allant contre l'intelligentsia.

Il faut donc insister sur la politique des droits de l'Homme. Toujours plus d'efforts seront nécessaires pour l'asseoir au niveau de la politique arabe, surtout avec les nouvelles difficultés surgies après le 11 septembre 2001 et le rôle de la droite et des USA.

L'expérience des " Arabes israéliens " : Jaffar Farah, Mossawa center

De nombreuses luttes ont eu lieu après 1948 pour la défense des droits des Palestiniens. Il faut cependant noter que d'autres minorités existent. Les communautés religieuses se

divisent comme suit : 7% de Druses, 75% de musulmans et 10% de chrétiens.

Israël essaie de fractionner ces minorités par religions et faire l'impasse, faire fi et même gommer l'existence des Palestiniens, non seulement pour instaurer Israël mais pour gommer ce qui de près ou de loin est palestinien.

En tant que groupe, les Arabes israéliens sont coupés du monde arabe, ayant peur de perdre leurs repères, leur identité et leur langue elle-même. Etudier la religion devient difficile. Dans le même temps, il y a une mise en suspicion quant à leur valeur arabe, musulmane. Il faut insister sur le fait que ce groupe a beaucoup à apporter et à échanger avec les Arabes.

La discrimination raciale se pose également en terme d'approvisionnement. Les impôts de ce groupe de population (qui représente 18% de la population globale) ne sont réinvestis en leur faveur qu'à hauteur de 4%.

Ils vivent tels des déportés, de leur pays vers d'autres, afin qu'Israël puisse avoir son territoire. Par exemple, il n'est pas possible pour eux d'étudier en Israël à l'université. L'immigration est alors facilitée et le retour rendu difficile. Un certain nombre d'activités ont été lancées mais la démocratie est une menace pour la majorité israélienne, ce qui rend toute action difficile.

Les poursuites en justice sont monnaie courante, le cas le plus connu étant celui de Abmid Shallah. Un certain nombre d'institutions islamiques ont été fermées, et les autorités exercent un contrôle sévère sur les moyens d'enseignement. Ainsi, l'appareil sécuritaire israélien peut par exemple changer du jour au lendemain les directeurs d'école.

50% des enfants palestiniens vivent en-dessous du seuil de pauvreté. L'illétrisme est élevé et le problème du chômage très important. Les Arabes israéliens se battent en Israël pour conserver leur terre, leur langue (par les médias et les actions de la société civile, qui en a très souvent payé le prix par la mort de ses militants).

Le Mossawa Center travaille depuis peu avec les ONG mais a par contre été déçu par les organisations internationales. En effet, la réussite d'Israël passe par l'institutionnalisation de ses activités avec l'Union européenne et les autres organisations intergouvernementales. Aujourd'hui il est devenu difficile de faire entendre une autre voix.

Ils formulent une demande à l'humanité pour soutenir la

Palestine. Les besoins les plus simples ne sont pas satisfaits. Il n'y a pas besoin d'armée, mais il y a besoin d'action sociale, de compréhension de la situation au jour le jour. Il faut également insister sur le fait que les Palestiniens ne sont pas des terroristes. Les moyens de pression internationale apparaissent comme primordiaux pour permettre de faire circuler le message.

Il y a une réelle crise en Palestine. Les Etats-Unis et l'Union européenne doivent comprendre que ces populations ont besoin qu'ils agissent. Tous les Arabes israéliens continueront de vouloir jouer un rôle pour asseoir leur présence en Israël. Pour eux, il est impossible de ne pas vivre ensemble.

II. 2. Les réfugiés et les apatrides : des sans droits ?

Les réfugiés palestiniens : Mohammed Bassam Hubeichi, Palestinian Human Rights Organisation (Liban)

Cette intervention sera l'occasion d'étudier la situation des Palestiniens dans les pays arabes et en particulier au Liban. La société libanaise est basée sur un équilibre de groupes qui n'ont pas toujours la même opinion sur la présence des Palestiniens sur leur territoire. Il y a une incapacité des Libanais à y faire face. Les déséquilibres trouvent alors leur expression au niveau officiel des lois qui engendrent des problèmes socioculturels et même éducationnels, voire existentiels. Beaucoup n'ont plus vu leur famille depuis plusieurs décennies alors même qu'ils ne sont physiquement pas très éloignés. Toute correspondance reste difficile.

La loi des étrangers s'applique aux réfugiés libanais et les prive de tous les droits contenus dans la DUDH. Cela est notamment dû à l'application du principe de réciprocité : l'Etat de Palestine n'existe pas encore et de ce fait les réfugiés se trouvent privés de tous leurs droits : par exemple, il ne peuvent exercer plus de 73 professions et ne peuvent assurer d'activités dans le domaine de l'action sociale ou de la santé et ne doivent même pas sortir du camp dans lequel ils vivent.

Plus de 50% des Palestiniens au Liban sont au chômage ce qui signifie entre autre que le taux d'enfants déscolarisés pour travailler et assurer la survie de la famille est très élevé.

Des lois discriminatoires sont mises en œuvre, comme la loi sur la propriété qui interdit de devenir propriétaire même d'un petit logement. Les droits d'inscription à l'université sont de 1200\$: les Palestiniens ne peuvent y accéder. 30% des Palestiniens des écoles publiques doivent quitter l'université à cause de ces frais d'inscriptions.

Tout cela représente 10 000 personnes qui se sont expatriés et se sont installés au Liban à la recherche de sécurité. La plupart des Palestiniens ne possèdent même pas de document d'identité et ne peuvent donc revendiquer quoi que ce soit. Ni mariage, ni travail, ni contrat. Certains ont perdu la vie en essayant de fuir ces camps.

En outre, ils ne peuvent jouir d'une protection juridique et sont donc exposés à des actes de violence alors même que le retour sur les terres est impossible.

Il est temps de trouver les instruments pour régler le problème de ces expatriés au niveau politique.

Les réfugiés non-palestiniens : Huguette Antoun, Ad Hoc Committee to Protect Non-Palestinian Refugees and Asylum Seekers

Avant d'assister à ce séminaire, l'ACSRA s'est interrogé sur l'apport que le comité pouvait réaliser en faveur des réfugiés non-palestiniens ?

Les droits de l'Homme fondent la culture de la paix. Dans ce cadre, et en tant que source de richesse, on prend en compte la différence, les particularismes de l'autre. Le respect des droits de l'Homme est devenu l'objet de différentes conventions internationales même si les programmes d'action et de mise en œuvre diffèrent d'un pays à l'autre. Cela ne doit pas empêcher de faire le lien entre l'universalité et la diversité.

Les réfugiés non-palestiniens au Liban ont une culture différente. Ces réfugiés ont dû couper le cordon ombilical avec leur pays par peur du fait de leur appartenance à un groupe particulier. Ils vivent aujourd'hui dans un pays qui n'est pas le leur et sont en principe placés sous la protection des conventions de 1951 et 1962.

Au Liban, la philosophie des droits de l'Homme est loin d'être devenue une réalité. Les réfugiés ne se voient reconnaître aucun droit, même celui d'exister, par les autorités libanaises. Le Liban n'est pas partie à la convention de 1951 et 57 et les cartes fournies par le HCR ne sont pas respectées.

Les réfugiés sont aujourd'hui en butte à de graves difficultés pour entrer et sortir du Liban vers un pays étranger. Sans considération des papiers d'identité fournis par le HCR, ils sont alors renvoyés dans leur pays d'origine. Ainsi, par exemple, le 24 juin 2001, 400 réfugiés ont été déportés vers l'Irak à travers le nord de la Syrie.

La situation de ces réfugiés au Liban est considérée comme purement transitoire...

Au delà de la négation de leur droits culturels, ils n'ont donc même pas le droit de se mouvoir.

La société libanaise possède une totale méconnaissance de la situation de ces réfugiés. On peut le voir dans des expressions courantes: " ah bon, il y a des réfugiés autres que palestiniens ? " ou encore " n'avons-nous pas assez des réfugiés palestiniens ? ". Cette opinion est partagée par la majorité de la population mais également par de nombreux politiciens.

Le non-respect des réfugiés non-palestiniens est généralisé. Il existe un fort phénomène de délation car ces gens sont souvent dans l'illégalité et leur situation n'est que peu ou pas du tout réglementée. Il s'ensuit une exploitation généralisée et il est impossible aux réfugiés de réagir car ils savent eux-mêmes qu'ils sont dans une situation illégale et ne disposent d'aucune protection ni recours.

Les réfugiés sont non seulement sans droit mais trop souvent ils ne sont même plus considérés comme des êtres humains.

Il faut rappeler et lutter sans cesse en faveur d'un des principes essentiels des droits de l'Homme qui est celui du droit à l'identité. Aujourd'hui, des actions en faveur des réfugiés non-palestiniens sont entreprises et des programmes d'enseignements se développent. Il serait très constructif, en sus, que ces minorités puissent faire l'objet de recherche et de coopération internationale.

III. Discriminations et droits des femmes: les luttes en cours

Les femmes dans l'immigration : Nacira Guenif

Cette intervention est un exercice difficile puisqu'il s'agit à la fois de parler en tant que femme et en tant que fille de migrants. Articuler les deux n'est donc pas chose facile : il faut réussir à objectiver le phénomène des femmes dans l'immigration alors même qu'il fait partie d'un héritage personnel.

Deux photos du musée de l'immigration à Ellis Island NYC illustrent parfaitement l'épreuve que représente la migration pour les femmes. Sur l'une, des femmes méditerranéennes dont l'entrée avait été interdite sous prétexte qu'elles n'avaient pas suffisamment d'autonomie pour pouvoir

assumer seules leur parcours migratoire jusqu'au bout. Sur l'autre, des femmes scandinaves dont l'immigration avait été acceptée car elles étaient " importées " en tant que futures épouses. Ainsi, celles qui étaient maintenues dans le parcours patriarcal traditionnel étaient acceptées alors que celles qui étaient autonomes, ou tentaient de l'être, ne l'étaient pas.

De tous temps, les femmes ont été inscrites dans la problématique migratoire. En effet, le modèle patriarcal, qui demeure largement dominant aujourd'hui, fait de toutes les femmes des migrantes (elles suivent leur mari, leur famille...).

Il est cependant important de noter que l'on n'est pas femme ou migrante dans sa nature même mais que l'on se construit comme telle en fonction de circonstances extérieures et de sa capacité à peser sur ces circonstances.

Dans le cas de la société française, la question de la construction de l'identité sexuée est tout à fait essentielle. Les droits accordés aux filles de migrantes sont plus légitimes que ceux accordés à leurs mères. Mais pour être pleinement reconnue comme française et bénéficier de ces droits, il leur fallait, et cela demeure en partie vrai aujourd'hui, se détacher de la domination coloniale, de l'Etat-nation et des traditions, et surtout de ce qu'étaient leurs mères. Il y avait une sorte d'injonction à l'intégration qui a provoqué des ruptures inter-générationnelles et familiales, et mis en place une forme de concurrence entre les femmes elles-mêmes et entre elles et les hommes migrants. La construction d'une identité féminine devient donc difficile du fait de la négation des références culturelles nécessaires et de la difficile intériorisation de nouvelles normes (la sexualité, l'éducation) alors même que celles-ci sont de plus en plus questionnées dans les sociétés occidentales.

Les femmes musulmanes symbolisent toutes les difficultés de la migration. La notion de droits des femmes fait forcément référence à l'Occident et à un modèle unique de libération de la femme. Pour ces femmes qui veulent migrer, cela signifie qu'il faut renoncer à ce que l'on a pour devenir ce que l'autre voudrait que l'on soit. La dénonciation dogmatique du voile, l'excision, la polygamie prennent la femme migrante en otage et l'empêchent d'inventer ses propres réponses.

Le processus d'intégration, qui ne concerne plus aujourd'hui que les seuls migrants alors qu'il concernait auparavant la société tout entière, aboutit à discriminer celles et ceux pour lesquels il devait avoir des effets positifs. La manière inégalitaire de prôner les droits humains dans le cadre de la migration ne fait que renforcer cette discrimination.

Remédier à cette situation consiste à penser les droits humains en y incluant les femmes, conceptrices de droits pour les en faire bénéficier pleinement.

Campagne pour l'égalité de l'héritage en Tunisie : Khadija Chérif, Association tunisienne des femmes démocrates (intervention orale)

Les spécificités sont telles dans nos pays que la femme est toujours considérée comme un citoyen de seconde zone. Il est donc tout à fait essentiel de penser les droits des femmes dans le cadre global des droits humains.

Lorsque l'on parle de diversité culturelle, la question pourrait être de savoir si les femmes ne constituent pas elles-mêmes une partie de cette diversité ? Dans ce cadre, il faut reconsidérer et repenser le référentiel universel et le faire évoluer vers la question de la laïcité : à partir du moment où l'objectif à atteindre est l'égalité, il est plus efficace d'être dans la laïcité (entendue comme la séparation du religieux du politique) que dans une interprétation du culturel, surtout lorsque celui-ci est inscrit dans le religieux.

Un point de départ particulièrement intéressant pour engager ce débat est le thème de l'héritage car cette question se trouve au centre des débats des sociétés de la région.

Peu de militants des droits de l'Homme dans la région prennent ce thème au sérieux et un silence intrigant l'entoure. La raison en est que c'est un phénomène social total : il ne touche pas seulement aux problèmes matériels mais à toutes les structures sociales, politiques, économiques. C'est un révélateur du niveau de développement en matière de libertés. Y toucher pourrait faire trembler tout l'édifice.

Même en Tunisie, qui passe pourtant pour un pays avancé en matière de droits des femmes, la question de l'héritage demeure un tabou. Le législateur n'a pas osé aller au-delà des textes religieux discriminatoires. La règle générale, qui pose que la femme hérite de la moitié de la part de l'homme, est maintenue au fil des années.

L'Association tunisienne des femmes démocrates a toujours adopté une démarche globale et cohérente dans laquelle est incluse la question de l'héritage. Avec le lancement il y a deux ans d'une campagne entièrement dédiée à ce thème, l'association mène son action dans un contexte difficile (campagne de dénigrement, résistances des politiques) et fait face à des réactions diverses.

Dans les années 80, les mouvements islamistes remettaient en cause les acquis du statut personnel alors que les femmes menaient leur combat pour l'égalité. De ce fait, beaucoup disaient qu'il était inutile de rajouter de nouvelles revendications et qu'il valait mieux s'en tenir aux acquis. Beaucoup considéraient que la société n'était pas prête... alors que déjà dans les années 30, Tahar El Haddad, un réformiste tunisien, appelait à l'égalité dans l'héritage et à la reconnaissance des droits de femmes. Il faut croire alors que jamais la société ne sera prête ? Cela n'est pas le point de vue de l'association qui constate que des révélateurs significatifs d'évolution existent en matière d'héritage.

D'une part, une réforme du statut personnel était déjà intervenue de par le passé. La règle générale est maintenue mais on permet désormais aux femmes d'hériter de la totalité des biens des parents en l'absence de mâle. La société avait bien accepté cette réforme.

D'autre part, dans la pratique sociale, des attitudes favorables à cette égalité hommes-femmes se développent. On voit des pères partager leurs biens de façon égale entre leurs enfants de leur vivant pour contourner les règles.

L'observation sociologique montre qu'en pratique les sociétés musulmanes ont, même sur cette question, inventé des stratégies du " contournement " et que ces pratiques, certes limitées, pourraient faire basculer l'équilibre si elles venaient à être encouragées.

Enfin, les femmes ont désormais un rôle économique certain. Pourquoi seraient-elles alors exclues de l'héritage ?

L'accès massif des femmes au travail salarié, leur contribution effective au développement, leur rôle économique accru au sein de la famille, leur engagement effectif dans l'enrichissement du patrimoine familial, leur implication dans l'entretien et la gestion des affaires de la famille donnent à la règle de l'inégalité successorale tout son caractère archaïque.

Il est temps d'amorcer le débat sur le droit et la laïcité, et la réflexion sur le silence qui entoure la question de l'héritage au nom de l'Islam. L'association revendique haut et fort l'égalité successorale partant de la vision laïque qui, séparant le politique du religieux, préserve les convictions religieuses des personnes de l'instrumentalisation politique et restitue au politique sa fonction de régulation des rapports sociaux par la norme juridique.

Pour l'association l'engagement pour les droits des femmes est aussi un engagement pour réformer le système juridique sur la base de l'égalité et de la règle juridique qui finiront par avoir prise sur le réel.

**Pour une Moudawana égalitaire : Amina Lemrini,
Association démocratique des femmes du Maroc**

Pourquoi le Maroc a-t-il fait des pas en avant dans beaucoup de domaines et pas dans celui des droits des femmes? Quelles que soient les avancées, celles-ci ne dépassent pas le " symbolique " du fait qu'elles ne s'opèrent pas au niveau des " verrous ".

L'absence d'une vision globale du développement et la non consécration de " l'approche Droits " dans le traitement de la question féminine durant des décennies a contribué largement à maintenir les femmes dans un statut de mineures. Aujourd'hui, le déficit est grand, et pour y faire face les discours ne suffisent pas.

Le gouvernement actuel a sans doute fait l'effort de lancer une dynamique en faveur des droits des femmes autour de l'élaboration du projet de " Plan d'action pour l'intégration des femmes au développement " (1998-99). Mais le manque de cohésion et surtout de courage politique l'ont vite fait reculer sur l'essentiel, c'est-à-dire la composante " réforme du Code du statut personnel " (Moudawana). Ce positionnement qui a conforté les thèses de ceux qui ont diabolisé le PANAFID en instrumentalisant la religion n'a pas empêché le mouvement féministe de se mobiliser en mettant en œuvre des stratégies novatrices.

C'est ainsi que dès mars 2001, et suite à une audience accordé par le Roi Mohammed VI à une quarantaine de femmes, un collectif de sept associations, " Printemps de l'égalité ", s'est constitué.

Lors de la première conférence de presse organisée le 16 mars le Printemps de l'Egalité a annoncé la couleur en revendiquant une codification égalitaire des relations familiales. Une large concertation entre les associations partenaires a eu comme résultat l'élaboration d'un memorandum intitulé " Egal à égal " qui résume leur vision et la mise en œuvre d'un plan d'action dont les activités de plaidoyer et de communication se déroulent à ce jour.

Les associations membres ont été auditionnées séparément par la Commission Consultative chargée de la réforme du Code du statut personnel (mise en place par le Roi le 27 avril 2001).

Deux questions ont fait l'unanimité :

- d'une part, celle de l'objectif, à savoir, l'égalité entre les hommes et les femmes en droits et responsabilités avant, pendant le mariage et en cas de dissolution de celui-ci. Les principales dispositions concernées sont relatives, entre autres, à l'âge du mariage (18 ans), à la capacité juridique à contracter mariage (sans tutelle), à l'abolition de la polygamie, au divorce judiciaire, au partage des biens acquis pendant le mariage en cas de divorce....

- d'autre part, celle de l'argumentaire développé autour de la nécessité et de la faisabilité d'une telle réforme : l'entrée sociologique a été privilégiée, les associations se sont référées aux drames que vivent les femmes au quotidien à cause des dispositions injustes et discriminatoires du CSP qui ne doit, de ce fait, être traité comme un texte théologique.

En octobre 2001, le Printemps de l'Egalité a exprimé publiquement, par un point de presse, ses inquiétudes quant au rythme de travail de la Commission et à sa démarche qui semblait tirer vers le bas en élargissant les auditions. Quelques jours plus tard le Roi reçoit le président de la Commission. La médiatisation de cette audience a contribué à la redynamisation du processus.

Parallèlement au plaidoyer et à l'interpellation directe de la Commission le Printemps de l'Egalité a saisi l'occasion du 8 mars 2002 pour entamer des actions de sensibilisation. " Une Moudawana égalitaire ", tel fut le mot d'ordre qui a mobilisé les nombreux et nombreuses participant(e)s aux stands-débats organisés à Rabat, Place de la gare, durant la journée du 7 mars et lors du sitting devant le Parlement le 8 mars. Une deuxième audience est accordée par le Roi à la Commission : les orientations vont dans le sens d'une " réforme globale et profonde " et un délai est fixé pour la Commission pour " rendre sa copie " avant la fin de l'année .

Une campagne de communication a vite pris le relais dès début avril. Pensée et ciblée, cette campagne menée par le Printemps de l'Egalité assisté par des professionnels a choisi comme supports des cas concrets de femmes " victimes " du Code du statut personnel et utilisé comme vecteurs les organes de presse à grand tirage. Une deuxième étape se déroule actuellement avec l'affichage urbain et des spots télévisés sont prévus pour bientôt.

Le Premier Mai a été également l'occasion de sensibiliser autour des revendications relatives au CSP. Un grand nombre de femmes, et aussi d'hommes, se sont joints au Printemps

de l'Egalité qui a défilé avec les grandes centrales syndicales. Les banderoles et affiches communiquaient un message central : une moudawana qui respecte la dignité des femmes. Cette manifestation ainsi que d'autres activités menées par les associations a reçu une bonne couverture médiatique, y compris par la télévision.

En menant ces actions, le Printemps de l'Egalité s'est ouvert à d'autres associations venant d'autres régions du pays que Rabat- Casablanca. Une rencontre nationale vient d'être organisée avec la participation de plus de 20 associations.

Dix ans après la première réforme du CSP, qui n'a eu de positif que la " désacralisation " de ce code, les attentes sont grandes, la mobilisation aussi. Le nouveau contexte politique semble constituer un atout. Mais au delà des beaux concepts largement galvaudés en ces temps préélectorales, c'est à l'aune de leur opérationnalisation, en termes d'acquis significatifs pour les femmes, que l'on pourra mesurer les avancées du Maroc vers la démocratie, l'Etat de Droit et la modernité.

Le code de statut personnel en Turquie : Günseli Kaya, Association des droits de l'Homme de Turquie et Fondation des droits de l'Homme de Turquie

Aujourd'hui l'émancipation des femmes et la reconnaissance de leur dignité se heurte aux intolérances, notamment religieuses, surtout dans les régions sous-développées où les résistances des forces conservatrices sont de plus en plus nombreuses. En dépit de ce climat peu favorable aux réformes, ces dernières années ont vu évoluer le code de statut personnel de façon positive. Mais la situation générale des femmes en Turquie, comme le montrent un certain nombre d'indicateurs, demeure préoccupante et l'égalité entre les sexes est loin d'être réalisée.

L'évolution du code de statut personnel

La Turquie a adhéré à la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discriminations envers les femmes (CEDAW) le 20 décembre 1985, avec des réserves. Le 20 septembre 1999, le Ministre des affaires extérieures a signé le Protocole additionnel mais il faut encore que l'Assemblée confirme cette signature pour que le protocole puisse être mis en œuvre à l'égard de la Turquie.

L'entrée probable de la Turquie dans l'UE a cependant amené quelques changements, introduits par la réforme du Code civil du 22 novembre 2001.

Les principales modifications touchent à l'âge du mariage qui a été uniformisé : 17 ans révolus pour les deux futurs époux. Si la femme est âgée de moins de 17 ou 18 ans, il faut la permission de sa famille ou une situation extraordinaire. Le mariage de jeunes filles de moins de 17 ans est possible avec un homme très âgé avec la permission des parents, surtout du père.

La notion de chef de famille a également été modifiée: désormais, ce n'est plus l'homme seul, mais l'homme et la femme qui sont égaux et choisissent leur domicile ensemble. Dans la pratique, c'est toujours l'homme qui choisit.

Une autre modification tient au travail de la femme : celle-ci n'a pas besoin de permission pour travailler à condition que cela n'entrave pas la mission familiale. Le manque d'infrastructures d'accueil pour enfants fait que cette disposition restera encore longtemps lettre morte.

En ce qui concerne le divorce, il doit se faire au lieu du domicile et la femme doit donner les raisons.

Pour l'héritage, un couple peut partager les biens qu'ils ont achetés ensemble mais seulement après la date de ratification et d'entrée en vigueur de la loi. Cette loi n'ayant pas d'effet rétroactif cela signifie que la majorité des femmes déjà mariées ne peuvent en profiter.

Dans tous les cas, s'il y a un conflit entre époux, c'est au juge de trancher et malgré le changement dans les textes, le juge tranchera en général dans le sens du mari.

Enfin, la torture est interdite mais elle est très fréquente lors des gardes à vue et dans les prisons. Les femmes en souffrent particulièrement (séviçes sexuels, viols...). Même lorsque les femmes ont le courage de dénoncer la torture, elles sont montrées du doigt car elles portent atteinte à la dignité des forces de l'ordre.

Indicateurs sociologiques

Les statistiques permettent de bien illustrer la réalité sociale de la vie quotidienne des femmes turques.

Le pays compte 22% d'analphabètes dont 70% de femmes, mais les taux sont beaucoup plus élevés dans les régions les moins développées et les zones rurales où vivent les Kurdes (le taux, difficile à définir, atteindrait les 78%).

Les seules femmes qui peuvent travailler sont celles qui ont fait des études, or seulement 2% des femmes peuvent faire

des études à l'université.

De façon globale, la participation des femmes à l'économie est limitée. Elles sont les premières à souffrir des effets de la mondialisation et restent généralement confinées dans des emplois peu qualifiés et ne peuvent prétendre au même salaire que les hommes.

Dans la population active, seul un tiers des femmes sont rémunérées. Dans les villes, 56,3% des travailleuses n'ont pas de sécurité sociale, et le taux de femmes syndiqué n'atteint que 6%.

Ainsi, même si désormais, à l'égard de la loi, les hommes et les femmes sont égaux, il faudra encore âprement lutter pour que cette égalité formelle devienne réelle et bénéficie aux femmes dans leur vie quotidienne.

Fin de la première journée

Dans la soirée, une réunion publique s'est tenue sur la situation des droits de l'Homme en Israël et dans les Territoires occupés palestiniens. Cette réunion s'est tenue à l'école Mohammedia et s'est déroulée en langue arabe. La majorité des associations arabophones présentes au séminaire, et pour la plupart actives sur ces questions, y ont assisté (Association libanaise des droits de l'Homme, Mossawa Center, Palestinian Human Rights Organisation, Association tunisienne des femmes démocrates, Association démocratique des femmes au Maroc, Jordan Society for Human Rights, Alliance internationale pour la justice...)

IV. Ateliers : Renforcer les solidarités régionales pour promouvoir la diversité culturelle dans la région méditerranéenne

Atelier 1

La situation des Assyriens en Syrie : William Warda, communauté Assyrienne

Les Assyriens sont considérés comme étant les habitants originels de la Mésopotamie. En Irak, leur histoire écrite remonte à 4750 avant J.C. Ils ont maintenu au fil du temps leur culture, leur traditions et leur langue araméenne syriaque. Ils sont présents dans une zone assez vaste de l'Irak, Syrie et Liban jusqu'à la Turquie et l'Iran. Le nombre d'Assyriens en Irak est d'environ 1,5 millions et la plupart d'entre eux vivent dans la capitale ou les gouvernorats où se situent leurs régions historiques et leur village.

Au début du 20^{ème} siècle, les Assyriens ont réclamé la reconnaissance et le respect de leurs droits, identité et culture dans un pays où l'idéologie officielle reposait sur l'unité et la souveraineté nationale. Ils exigeaient d'être traités comme des citoyens à part entière et non comme des citoyens de troisième ordre. Ces revendications n'entraînèrent pas seulement le déni de leur identité nationale mais donnèrent lieu aussi à une répression massive : harcèlement, tueries et massacres. Le massacre de Sumel qui fit 3000 victimes, constitua un tournant dans l'histoire politique assyrienne. Les chefs religieux et politiques furent expulsés d'Irak et beaucoup fuirent vers la Syrie. Le désespoir, l'isolement et l'émigration en furent les conséquences : d'énormes communautés se formèrent en Amérique du Nord et en Europe, tandis qu'en Irak la population assyrienne était confrontée à un affaiblissement démographique.

Au début des années 70, une nouvelle génération de jeunes Assyriens instruits commença à former des groupes liés aux activités en faveur du travail culturel. Entre 1970 et 1980, le climat politique en Irak donna aux Assyriens l'occasion de fonder quelques associations culturelles comme le Club culturel assyrien à Bagdad et une radio en syriaque. Ce fut particulièrement le cas après une décision en 1972 d'octroyer des droits culturels aux syriacophones. A cette époque, on décida même d'enseigner le syriaque dans les écoles où la majorité des élèves étaient assyriens.

Toutefois, cela ne dura guère. Les autorités irakiennes avaient obtenu une légitimité internationale et commencèrent alors à neutraliser les activités assyriennes. Le système d'éducation assyrien ne fut jamais mis en place et une politique d'arabisation fut mise en oeuvre. En 1977, un recensement national fut réalisé qui imposait aux Assyriens de choisir entre une appartenance ethnique arabe ou kurde (principalement selon la région de résidence). Ceux qui insistèrent pour être comptés comme assyriens furent rayés des listes ou enregistrés de force comme arabes ou kurdes. Ce fut également le cas en 1987.

En 1979, un nouveau mouvement, le Mouvement Démocratique Assyrien qui réunissait des jeunes Assyriens instruits fut créé. Son objectif était de continuer la lutte pour la culture et l'identité assyriennes. C'était la principale organisation politique pouvant interpréter la réalité et les attentes du peuple assyrien. Leurs activités et leur action liaient leurs revendications avec la question de la démocratie en Irak.

Ils furent victimes de la répression en raison de leurs

engagements. Nombre d'entre eux furent arrêtés, certains tués, plus de 200 villages assyriens furent rasés et des gens furent contraints de partir. En 1991, après la guerre du Golfe, la coalition internationale ordonna la création d'une zone de sécurité dans laquelle trois gouvernorats furent établis. Les Assyriens entrèrent au gouvernement et au parlement régionaux et purent ainsi défendre leurs intérêts par leur participation au processus de décision. Ils obtinrent quelques résultats : des fêtes nationales assyriennes devinrent des jours fériés officiels dans cette région. Les Assyriens commencèrent à exercer leurs droits culturels : des centres sociaux et culturels furent créés ainsi que des partis politiques, des magazines et des journaux de langue syriaque.

En 1992, après une décision du Parlement local, les personnes d'une autre culture que les Kurdes furent autorisés à étudier dans leur langue. Grâce à cette décision, plus de trente écoles primaires et lycées ouvrirent dans la région, dans lesquels plus de 3000 élèves garçons et filles pouvaient apprendre dans leur langue maternelle. Environ cent livres furent imprimés en syriaque et chaque édition atteignait un tirage compris entre 2000 et 3000 exemplaires.

Des problèmes tels que l'appropriation de terres assyriennes et de certains de leurs villages historiques par les puissantes tribus kurdes ou les luttes intestines des principaux partis kurdes et l'absence de stabilité existent encore, mais d'importants progrès ont été faits.

Dans un monde en marche vers la mondialisation, la confirmation et l'enracinement des concepts de droits de l'Homme et de diversité culturelle sont les seuls à pouvoir garantir la sécurité, la stabilité et la prospérité et devraient être la base de l'unité nationale.

Khadija Chérif

La diversité est à la base de nombreuses discriminations et pose de nombreux problèmes. Dans le contexte des militants des droits humains, il faut une solidarité forte pour résoudre ensemble les difficultés dans les sociétés intolérantes de la région. Le problème de l'absence de démocratie doit être soulevé pour permettre l'échange de pratiques et de principes. Dans ce débat, un point essentiel à aborder est celui du référentiel. Comment définir l'universalité pour y inclure les droits culturels ? Une réflexion commune sur cette question permettrait sans doute de réaliser de grandes avancées.

La question de la laïcité mérite également d'être soulevée car elle est à la source de nombreuses discriminations. Il ne s'agit pas de militer contre l'Islam mais d'avoir une discussion sur les concepts, pour permettre à la solidarité d'avoir lieu. Cette solidarité ne peut se faire qu'entre ONG, toutes les ONG. D'ailleurs des réseaux commencent déjà à exister.

Toute la difficulté est de trouver comment se solidariser avec d'autres qui ont des problèmes différents et comment innover dans les réseaux de solidarité ? La question des femmes pourrait être utilisée pour faire le lien car elle est transversale.

La question politique est cruciale dans ce débat et ne saurait être ignoré. Pour que la société civile avance, il faut avoir la liberté de débattre, de pouvoir s'organiser. Dans nos pays cela reste difficile. Par exemple, le collectif des femmes du Maghreb ne peut se réunir qu'en Tunisie.

Il y a donc trois points fondamentaux à aborder dans cet atelier : les concepts, les nouveaux réseaux et le combat pour la démocratie, qui traverse toutes les politiques.

Hitos Abdellah - Tamaynut

Il est dommage que l'on ne puisse, faute d'interprète, s'exprimer sur la question de l'amazighité en berbère. Il faut espérer et continuer d'œuvrer pour que cela soit possible un jour.

Les droits culturels sont des droits individuels ou collectifs mais personne n'a souligné qu'ils sont également des droits de la personne humaine. L'organisation Tamaynut travaille à associer la diversité culturelle aux droits de la personne.

Cette association est une organisation internationale qui s'inscrit dans une série d'activités créées en 1991 par le Comité des droits de l'Homme pour la mise en œuvre et la revalorisation des populations indigènes et autochtones. Une première conférence a d'ailleurs déjà eu lieu pour montrer des solutions potentielles.

Comment reconnaître et rendre effectifs les droits des populations autochtones ?

L'association et les ONG de la région sont très dynamiques dans ce domaine. Leurs activités reposent sur la conviction que les solidarités régionales sont très importantes pour la promotion de la diversité culturelle et des droits de l'Homme.

Nous faisons la distinction entre la solidarité entre Etats et la solidarité inter-ONG, et la solidarité entre les individus, les personnes. Elles sont sous le feu de conflits d'intérêts du fait de la globalisation et de son impact parfois négatif sur l'économie.

La solidarité dans le cadre du Maroc a donné certains fruits et a permis des développements importants. La solidarité entre les pays arabes a mis en exergue l'importance de l'arabité du Maroc et l'importance de la langue amazighe.

Dans les pays du Maghreb, la solidarité n'est pas encore un concept prédominant. Mais la solidarité entre ONG a été consolidée ces dernières années et il existe des points de vue et des objectifs similaires.

Il faut espérer que les ONG des pays du Nord interagissent avec celles du Sud pour que les droits de l'Homme soient entièrement respectés, et qu'une attention plus grande soit portée envers les projets concernant les droits culturels et les droits des Amazighs. Il n'est pas normal que les Etats imposent leur voix sur la population et la langue amazigh.

Questions et débat

Les débats qui ont eu lieu à la suite de ces présentations ont permis d'aborder divers thèmes et sujets. Les nombreux intervenants ont insisté sur la nécessité de renforcer le dialogue et l'échange d'expériences pour asseoir les bases d'une solidarité régionale solide. Les problèmes spécifiques à certains groupes ont été présentés permettant ainsi de mieux dégager des pistes à explorer pour assurer une gestion démocratique de la diversité culturelle.

Le problème du peuple amazigh a été évoqué à de nombreuses reprises.

Ce peuple autochtone, présent sur de nombreux territoires avant l'installation des civilisations actuelles, voit ses droits linguistiques et culturels bafoués. La réalité de cette population pousse à revendiquer une reconnaissance non seulement de son existence mais également de sa culture spécifique qui devrait pouvoir être inscrite et respectée comme partie intégrante de la culture globale. Les divergences idéologiques devraient être mises de côté, et une stratégie devrait être mise en place visant à affirmer les droits et à les faire respecter. Le cadre des droits humains apparaît comme le seul valable pour permettre de réaliser ces objectifs.

Enfin, il a été proposé à la FIDH de créer une cellule qui collecterait les informations sur ce sujet et rédigerait des rapports sur l'évolution de la situation et l'état des violations.

Le problème kurde a été également présenté comme symptomatique des difficultés rencontrées par certaines populations à voir leur culture et leur langue reconnues et respectées.

Face à toutes les situations dans lesquelles des peuples autochtones subissent des discriminations et où de nombreuses atteintes sont portées à leur droits culturels et linguistiques, le principe de citoyenneté apparaît comme primordial. Sa prise en compte permettra d'assurer l'égalité des citoyens et donc l'égal respect de leurs droits.

La question principale dans ces sociétés est de savoir comment entendre la voix de tous quand on parle de diversité culturelle. Il faut aller au-delà du politiquement correct pour poser les questions. Tout le monde doit être présent pour permettre l'enrichissement. Il faut des instruments pour permettre la solidarité. Il faut surtout amorcer une réflexion quant à la forme de solidarité recherchée.

Un consensus s'est fait jour parmi les participants pour considérer que le cadre nécessaire pour aborder toutes ces questions et prendre en compte la voix de chacun était celui de la démocratie.

La majorité des intervenants a mis en avant le manque de démocratie comme cause principal des problèmes rencontrés dans les pays du pourtour méditerranéen. Le système politique constitue un frein dans la plupart de ces sociétés. Des doutes ont été émis sur la capacité de faire travailler ensemble les organisations de la société civile et les partis politiques, ces derniers étant considérés comme faisant partie de la structure étatique et ne peuvent donc que difficilement œuvrer pour la démocratie, contrairement aux associations travaillant à la promotion et au respect des droits de l'Homme qui font preuve de plus en plus d'indépendance.

Il a cependant été fait remarquer que le discours de la démocratie peut également être utilisé pour éviter de répondre aux revendications. Si la priorité est l'instauration de la démocratie, alors le reste des questions devient subsidiaire et n'est pas traité.

Dans ces sociétés en évolution, une question importante est celle du référentiel religieux. Il a été souligné que la religion

était également une forme de culture, une manifestation de la conscience et un mode d'expression. Dans cette optique, il faudrait donc éviter de parler de confrontation avec les droits de l'Homme. S'il peut y avoir parfois opposition, ce ne peut être que sur certains critères religieux. La religion devrait être considérée comme une spécificité qui ne peut qu'enrichir les droits de l'Homme. Enfin, certains intervenants ont fait remarquer que des efforts d'interprétation de la religion sont faits, notamment sur la question de l'égalité.

Au-delà de ces thèmes, il est évident qu'à long terme la discussion sur le pluralisme ne pourra être évitée. Comme l'a exposé Driss El Yazami, il y a une tendance stratégique à l'assèchement du pluralisme rive Sud de la Méditerranée. Juifs, chrétiens, intellectuels, créateurs, Kurdes, etc. partent du monde arabe. C'est une perte irréparable, incommensurable. La rive Nord s'en enrichit beaucoup.

La rive Sud est une sorte de corps qui perd son sang, qui s'affaiblit. Il y a une nécessité de prise en compte du pluralisme, sinon cela ne pourra qu'aboutir à des conflits et à la violence. Pourquoi ce retard dans la prise en compte du pluralisme ?

Pour lui quatre crises géopolitiques majeures ont imposé l'agenda : le conflit israélo-palestinien ; le conflit des Balkans ; la guerre du Golfe et la crise en Algérie. Il y a eu 150 000 morts en Algérie dans des affrontements fratricides et au moins 20 000 disparus. La question des femmes amazighes devait nécessairement être perturbée, instrumentalisée dans ce contexte.

Il faut garder un principe à l'esprit pour ouvrir le débat : il faut prendre en compte toutes les souffrances, et partir du point de vue des victimes. Enfin il faut prendre le droit international des droits de l'Homme comme référence.

La diversité culturelle peut enrichir l'universalité des droits de l'Homme. Pour cela, il faut consolider le dialogue, établir des passerelles. Aujourd'hui, une vision beaucoup plus globale, beaucoup plus humaniste est absolument nécessaire.

Pour M. Abdellah Hitos, la référence est l'ensemble des conventions internationales, en particulier les Pactes de 1966 et tout l'arsenal juridique auquel l'humanité a abouti en se basant sur les tragédies et le travail des experts.

Les acteurs politiques deviennent désormais déterminants. La solidarité avec les Palestiniens s'est déjà exprimée mais il y a une instrumentalisation de la situation palestinienne pour

diviser les groupes au Maroc. Il n'y a pas d'obligation à tous être Arabes. Le Maroc a la possibilité d'avoir un groupe arabe, et un groupe amazigh, ce qui apaiserait les tensions et démontrerait de surcroît une réelle volonté d'ouverture démocratique.

Pour Khadija Chérif, il ne s'agit pas de répondre mais de réagir.

Toutes les questions qui ont été posées aujourd'hui sont de nature politique. La solution ne peut donc être que politique, même lorsqu'il s'agit de question culturelle. Pour la question religieuse, il faut réaliser que le religieux correspond au sacré c'est-à-dire en quelque sorte à l'immuable, alors que la culture correspond au mouvant.

La démocratie est au cœur de ces débats et aujourd'hui on peut se demander si les partis politiques d'opposition y participent vraiment. En Tunisie en tout cas, tel ne semble pas être le cas.

Pour ce qui est des concepts, il faut procéder à un travail commun de redéfinition collective. La laïcité, quel que soit le mot employé pour désigner la séparation du religieux et du politique, demeure une question éminemment politique et revêt une importance primordiale. La question des femmes et de la religion a été largement abordée ces derniers jours et il faut reconnaître l'évidence : tout ce qui est interdit aux femmes l'est au nom de la religion. Si l'objectif est de lever les discriminations et de poser l'égalité, alors la lecture du religieux dans ce sens ne peut qu'être enrichissante et avoir des effets positifs pour la diversité culturelle.

Dans le cadre de la réflexion sur la diversité culturelle, la transversalité des thèmes concernant les femmes pourrait être un outil utile à la constitution de réseaux et à une meilleure appréhension des problèmes contemporains.

Atelier 2

Nacira Guenif

Il s'agit ici d'aborder deux points importants pour la compréhension du thème de cet atelier. Il s'agit d'une part de réaliser que les solidarités régionales peuvent être utilisées efficacement pour promouvoir la diversité culturelle, et d'autre part de prendre en compte le point de vue des migrations.

Il faut noter que divers obstacles peuvent empêcher

l'établissement de solidarités solides. Ainsi, lorsque durant certaines périodes, il y a une tendance à développer des lois liberticides, comme cela peut être le cas dans les pays occidentaux, notamment dans le cadre du discours sécuritaire, cela contribue à affaiblir les solidarités que l'on veut construire. Par exemple, en France, durant certaines périodes électorales, la prise en compte du sentiment extrémiste pourra avoir des conséquences négatives sur les droits des migrants de cette région et il existe alors un risque qu'ils ne puissent plus jouir de leurs droits.

Cela mène à une consolidation des discriminations. Il devient alors difficile de concevoir des positions communes et des relations solidaires avec une telle crispation par rapport à la migration, la perception de l'Islam et des Etats de la rive Sud.

Il est à noter également que renforcer les solidarités ne veut pas forcément dire obéir à des normes établies par les pays de la rive Nord. Les solidarités doivent faire l'objet de débat car il existe un risque que ceux qui se réclament des droits de l'Homme, comme la France par exemple, imposent des systèmes virtuels.

Dans un système visant à promouvoir les droits de l'Homme, il y a un risque que l'auto-ségrégation de certains groupes produise de la discrimination. Dans ces groupes auto-ségrégés, certaines pratiques peuvent aller à l'encontre des droits de l'Homme tels qu'admis dans le pays d'accueil (port du voile, mariages forcés...). De ce fait, l'auto-ségrégation est utilisée par la société comme prétexte pour la discrimination, et l'Etat, lui, discrimine ces groupes minoritaires. L'idée est que l'on ne reconnaît pas de droits à des individus dont le groupe ne respecte pas les droits de l'Homme. En réalité, ces groupes revendiquent des droits, en particulier par rapport à l'Etat. Les musulmans vont revendiquer certains droits notamment car l'Islam ne les leur donne pas.

Brahim Akhiat

Créée en 1967, l'AMREC fut la première association amazighe en Afrique du Nord. L'association a pour but d'œuvrer au développement de la culture et de la langue amazighes au Maroc. En effet, le rôle des Berbères est historiquement très important dans la région, et la civilisation amazighe a contribué à forger la culture du bassin méditerranéen.

Le rôle des ONG est fondamental dans le développement et la sauvegarde de cet aspect essentiel de l'identité nord-africaine. Le Maroc s'organise petit à petit. Mais la

communauté internationale devrait être plus impliquée dans le processus et devrait se montrer plus solidaire du mouvement amazigh.

Il faut un soutien matériel, notamment au niveau des infrastructures et de la communication. Il n'existe pas d'autres canaux. Des moyens traditionnels pourraient également être employés (comme la formation de formateurs par exemple...).

Marwan Bishara

La situation régionale arabe et nord africaine est difficile. Elle ne rend service ni à la civilisation, ni aux droits de l'Homme, ni à l'instauration de solidarités.

Lors de ce séminaire, la Communauté européenne a souhaité parler des valeurs européennes : sont-elles universelles ? Certes, il y a une grande ressemblance entre les Déclarations universelle et européenne, mais plus les politiques sont régionales et plus elles sont éloignées des valeurs universelles. On peut le constater au travers de la politique européenne étrangère : la Commission européenne soutient unilatéralement l'Etat d'Israël, Etat qui a été imposé aux Palestiniens -ceux-ci ne sont donc pas dans une situation de migrants. Sous prétexte de mécanismes intégrés dans les valeurs universelles, la création d'un Etat qui ne reconnaît pas tous ses citoyens mais seulement les juifs est admise et aucune pression n'est exercée sur cet Etat pour qu'il traite autrement ses minorités.

Dans cette région à l'histoire récente, les Etats -qui sont souvent multi-confessionnels et multi-linguistiques- ont imposé les nationalités. La citoyenneté doit être le fondement de n'importe quel Etat et non l'identité. Les activités à mettre en œuvre en commun doivent insister sur le soutien à la citoyenneté qui permet le respect du droit des minorités.

Les ONG agissent comme des pompiers. Un incendie est allumé dans un Etat pour l'affaiblir, et toute la région peut s'embraser. C'est pour cela que la solidarité inter-régionale est fondamentale : pour que la vie soit possible dans la région.

Questions et débats

La réalité de la diversité de la région a été à nouveau soulignée par les nombreux intervenants. Tous ont mis en avant la difficulté d'harmoniser ou de mettre en commun des visions souvent fort éloignées. La solidarité apparaît comme

un but légitime et nécessaire bien que difficile à atteindre. La société civile est pressentie comme un acteur fondamental de la construction des solidarités et les principes démocratiques guideront leur action.

Les problèmes rencontrés dans la zone sont très variés et la diversité culturelle ne reçoit pas le même traitement dans tous les pays. L'intégration politique des droits de l'Homme dans ces pays en est à ses débuts et leur respect est loin d'être uniforme.

Les participants ont souhaité exprimer toute l'importance que revêt la culture, en particulier pour les populations qui souffrent de discriminations ou ne se voient reconnaître qu'un statut minoré dans les sociétés dans lesquelles elles vivent. Il a bien été souligné que dans un contexte aussi varié, il ne saurait y avoir de culture pure et que c'est ce constat qui devrait se trouver à la base de l'appréhension politique de la diversité culturelle.

Nombreux sont ceux qui ont voulu aborder ou évoquer le problème amazigh. Certains refusent qu'on crée un faux amalgame inexact en parlant de pays " arabes " ou " arabomusulmans " alors qu'une très forte proportion de la population est amazighe. Cette dualité de la société de la plupart des pays de la zone est largement ignorée au Nord. L'immigration est toujours conçue comme musulmane mais ce n'est qu'un raccourci pour désigner des groupes aux identités multiples.

Pour construire des solidarités, il faut dépasser les problématiques nationalistes et penser l'unité dans chacun des contextes différents. La construction des solidarités doit passer par une meilleure promotion et un plus grand respect des droits de l'Homme qui sont menacés dans cette région.

L'objectif d'établir des solidarités est non seulement difficile mais de surcroît paradoxal. En effet, comme l'a soulevé M. Philippe Bataille, l'unité éprouve la différence alors qu'il faut sauvegarder les différences. Cela semble un bon diagnostic pour parler de solidarité régionale. Y a-t-il une proximité pour penser la solidarité ? C'est une situation politique où la question de la culture et de la religion font la question politique. La question de la nationalité fait déplacer le curseur politique en lieu et place des questions économiques ou politiques. A partir de là, l'arbitre politique est le nationalisme voire le racisme.

Comment se positionner par rapport à la montée de la question culturelle et religieuse ? Aujourd'hui, la situation est

similaire sur les deux rives de la Méditerranée. Le diagnostic du repli sur soi et du nationalisme est désolant mais commun, et peut avoir des conséquences désastreuses.

Il est donc fondamental de mettre en place une stratégie globale qui puisse éliminer les barrières, préserver les identités et éviter les dérives nationalistes.

La citoyenneté et la démocratie ont été citées en premier lieu comme les principaux outils pour la promotion de la diversité culturelle. L'information libre et indépendante est également vue comme un mécanisme important pour construire la solidarité.

Les participants espèrent que les solidarités qui seront mises en place à partir de ces éléments ne seront pas uniquement orientées selon un axe Nord/Sud mais également Sud/Sud. Un bon exemple de solidarité régionale est celui de la dimension culturelle qui a été développée pour les Palestiniens en Israël. Par le biais du développement de radios, un message a pu leur être adressé. Cela a souvent constitué pour eux le seul moyen de retrouver leur culture arabe.

Pour réaliser de tels rapprochements, l'importance de la société civile a été soulignée par les intervenants qui voient tous en elle le moyen fondamental pour renforcer la solidarité. Certains ont souligné le manque d'indépendance des ONG dans la région. Elles sont dominées par l'idéologie arabo-musulmane. Il n'est alors pas surprenant que ces organisations aient la même vision que l'Etat. Pour accéder à une certaine indépendance et à une réelle efficacité, il leur faudra renoncer à cette terminologie et à ces concepts.

Le rôle des associations doit être redynamisé, notamment au niveau culturel, à travers l'action pour trouver des mécanismes de dialogue interculturel et inter-pays. Leur action devrait également se situer au niveau politique pour attirer l'attention des Etats.

Le partenariat méditerranéen a également un rôle important à jouer. Lorsqu'on l'évoque on pense surtout à l'aspect économique, mais le partenariat culturel doit être renforcé. Tout d'abord, au travers du processus de Barcelone. La Déclaration de Barcelone met en avant la promotion du dialogue entre les peuples de la région, mais également un esprit sécuritaire. L'Union européenne dans sa politique économique-financière projette la promotion d'une zone de libre échange dans la région, qui s'inscrit dans le contexte de la mondialisation. Cela affecte les pays du sud de la

Méditerranée et contribue à fragiliser leurs sociétés dans lesquelles on assiste ainsi à un éclatement des valeurs. Ensuite, les accords d'association entre l'UE et les pays tiers pourraient être utiles. Il existe un conseil de supervision de ces accords mais il n'a pas de rôle efficace. De plus, la société civile ne dispose d'aucune opportunité de plaider ou de lobby.

Les participants ont ainsi dégagé de grands axes à suivre pour faciliter le développement des solidarités dans la région du pourtour méditerranéen : la mise en place d'une stratégie globale qui puisse éliminer les barrières pour préserver les identités ; la prise en compte des droits humains dans un contexte global ; et porter plus d'attention aux minorités qui ont des objectifs spécifiques. Une proposition a été faite visant à la création d'un organe international indépendant composés d'ONG travaillant sur la diversité culturelle dans la région. L'idée maîtresse étant de créer un cadre pour renforcer l'identification de tous les aspects de cette diversité dans la région.

Enfin, les participants ont appelé tous les acteurs intervenant dans le domaine de la diversité culturelle à garder présent à l'esprit que certains principes sont fondamentaux pour les droits humains.

Deuxième partie

NORMES ET MECANISMES DE PROTECTION

La garantie de l'identité culturelle et de la dignité humaine dans les instruments internationaux et régionaux : Mylène Bidault, Université de Genève et de Paris X

C'est un véritable défi que d'aborder ce thème en un temps si court. Une tentative de dresser les grandes lignes et les grands principes de cette protection sera menée ici et permettra de poser quelques concepts.

Notions et concepts

Le droit international n'offre aucune définition claire et précise des notions telles que l'identité culturelle, la culture, les minorités ou les peuples autochtones. Chercher un consensus autour de définitions communes, d'ailleurs, semble impossible. Aussi faut-il se tourner vers des définitions de travail, qui elles, sont nombreuses et permettent de clarifier un peu les choses. (Des définitions de travail utiles peuvent être trouvées dans le Projet de Déclaration sur les droits culturels, Institut interdisciplinaire d'éthique et des droits de l'Homme, Université de Fribourg, Suisse, <http://www.unifr.ch/iiedh>).

De façon générale, la culture s'entend comme l'ensemble des valeurs, des croyances, des langues, des savoirs et des arts, des traditions, et des institutions et modes de vie par lesquels une personne ou un groupe exprime les significations qu'il donne à son existence et à son développement. La culture ne renvoie donc pas uniquement à la tradition, mais apparaît aussi comme un processus, quelque chose de vivant, qui doit accepter en son sein la contradiction et relever les défis de la société contemporaine.

L'identité culturelle, quant à elle, s'entend comme l'ensemble des références culturelles par lequel une personne ou un groupe se définit, se manifeste et souhaite être reconnu. Cette notion renvoie donc à la fois au groupe, à la communauté mais également à l'individu qui va trouver son propre cheminement.

En droit international, le droit à l'identité culturelle n'est pas formulé en tant que tel. Cependant l'idée n'est pas absente des instruments, loin de là. Les droits culturels, tels le droit de participer à la vie culturelle, le droit à l'éducation, les droits des personnes appartenant à des minorités ou des peuples

autochtones, sont énumérés dans de nombreux instruments internationaux comme régionaux. Fondés sur les principes d'égalité et de non-discrimination, ils offrent une base certaine sur laquelle une action peut s'appuyer pour revendiquer l'exercice d'un droit à l'identité culturelle.

Les revendications pour la protection des identités culturelles peuvent également s'appuyer sur l'obligation de l'Etat de respecter et protéger la diversité culturelle. Cette obligation constitue en quelque sorte l'autre côté de la médaille des droits culturels et des droits des minorités, en ce qu'elle exige la mise en œuvre d'une politique favorable à la jouissance des droits culturels, et à l'épanouissement des identités culturelles. Il est important de constater que, depuis quelques années, les références à la diversité culturelle deviennent plus nombreuses. Ainsi, le Programme d'action de Durban adopté en septembre 2001 lors de la Conférence mondiale sur le racisme comportent de nombreux paragraphes relatifs au respect et à la protection de la diversité culturelle, tandis que l'UNESCO a, tout récemment, adopté une Déclaration universelle sur la diversité culturelle.

Le droit des peuples à l'autodétermination (ou à disposer d'eux-mêmes), est souvent avancé comme fondement possible des revendications relatives aux droits culturels et au respect de la diversité culturelle. Néanmoins, les définitions, là encore, sont bien floues : en fait, les " peuples " recouvrent surtout les peuples coloniaux, et le contenu même de ce droit n'est pas toujours très précis. Le droit à l'autodétermination, qui contient des dimensions interne et externe (cette dernière tirant vers l'indépendance), est un des points majeurs de revendication des peuples autochtones. Or, la distinction entre minorités et peuples autochtones est elle-même rendue extrêmement difficile par l'absence de définition en droit international, et le fait est que les deux groupes utilisent indistinctement les mêmes conventions et mécanismes pour faire avancer leur cause. Il est cependant généralement accepté que l'élément de distinction essentiel entre les deux groupes réside dans l'attachement particulier des peuples autochtones à leur terre, et dans la qualité de " premiers occupants " de ceux-ci.

Droits culturels et diversité culturelle en droit international

Un constat négatif doit être opéré : non seulement les droits culturels ne sont pratiquement pas définis en droit

international, mais ils sont sans aucun doute les droits de l'Homme les moins bien protégés. Les droits des personnes appartenant à des minorités sont un peu mieux protégés, mais la situation est loin d'être satisfaisante.

Cependant, la multiplication des instruments évoquant la diversité culturelle est un signe d'évolution, d'une prise de conscience importante : la diversité culturelle est une réalité incontournable, elle existe et est aujourd'hui unanimement reconnue comme source de richesse ; en même temps, les menaces qui pèsent sur elle sont de plus en plus souvent identifiées et dénoncées. Aussi cherche-t-on aujourd'hui à faire émerger des obligations étatiques guidées par la volonté de protéger cette diversité.

Parallèlement, on peut se rendre compte que, si de nombreux Etats aujourd'hui appellent d'un côté au respect et à la protection de la diversité culturelle, ils ne sont pas systématiquement, par ailleurs, en faveur d'une reconnaissance pleine et entière des droits culturels. La différence est de taille : lorsque l'Etat protège la diversité, il agit par le haut, et peut décider, finalement, quels groupes doivent bénéficier de sa protection, et quels aspects de leurs cultures préserver (avec le risque évident d'une " folklorisation " de ces cultures). Les droits culturels, pour leur part, font partir du bas, et donnent aux individus des instruments de revendication bien plus forts. Centrés sur les droits de l'individu sans ignorer l'importance du groupe, ils permettent surtout ces débats internes et perpétuels nécessaires à l'adaptation des groupes à leur environnement, à leur évolution. Ils permettent de résister aux " idéologies culturelles " qui font peu de cas des individus, et sont utilisées comme outil de domination. Diversité culturelle et droits culturels sont les deux faces d'une même médaille, et ne peuvent se concevoir l'un sans l'autre : la protection de la diversité va créer l'espace nécessaire à la réalisation des droits culturels, tandis que ces derniers sont les garants d'une approche fondée sur la dignité humaine.

Pourquoi de telles réticences face à la reconnaissance et la protection des droits culturels ? Ces droits, il faut bien le souligner, font peur. Souvent, ils sont perçus comme un danger pour le maintien de la cohésion sociale. Pourtant, ce danger, qui est parfois réel, dépend surtout de la façon dont l'Etat gère la situation et les différentes communautés présentes sur son territoire. L'autre menace souvent dénoncée est que les droits culturels menaceraient l'universalité même des droits de l'Homme. Mais les droits culturels sont universels et doivent être compris comme des droits de l'Homme à part entière. Enfin, il est souvent avancé

que les Etats n'ont pas les moyens économiques nécessaires au respect de toutes les identités culturelles. Mais c'est oublier le principe essentiel de l'indivisibilité et l'interdépendance des droits de l'Homme. C'est oublier aussi que respecter les droits n'est pas forcément coûteux. C'est vouloir, enfin, cacher sous un débat économique un débat éminemment politique.

Les obligations des Etats

Les droits culturels sont des droits de l'Homme et doivent être compris comme tels. En conséquence, les divers outils qui ont été élaborés au fil des années pour définir le contenu des droits de l'Homme et les obligations étatiques correspondantes doivent être utilisés, aussi, pour les droits culturels.

De façon générale, cela signifie que, comme pour les autres droits de l'Homme, les obligations étatiques relatives aux droits culturels sont de trois niveaux : respecter (ce qui recouvre l'interdiction faite aux Etats de porter atteinte aux droits), protéger (l'Etat doit protéger contre les atteintes commises par les tiers) et promouvoir les droits (faciliter ou réaliser l'exercice concret des droits sur le terrain).

Cela signifie aussi que les droits culturels, comme les autres droits de l'Homme, peuvent être soumis à des limitations. Ces limitations sont elles-mêmes soumises à conditions strictes (une action proportionnée à un objectif légitime dans une société démocratique, et justifiée comme telle), et ne peuvent toucher le contenu essentiel des droits, leur noyau dur. La plupart des droits de l'Homme comporte ce " noyau dur " indérogeable, non soumis à limitation. Les exemples sont nombreux, comme les libertés de conscience et d'opinion, l'interdiction de la torture, le droit à un procès équitable... Pour ce qui concerne les droits culturels, on pourrait citer, ici, le sentiment et choix individuel d'appartenance à une communauté, ou encore la liberté de s'exprimer dans la langue de son choix.

Ainsi, si les droits culturels doivent recevoir le même niveau de garantie et de protection que les autres droits de l'Homme, ils n'ont pas non plus, d'un autre côté, un caractère absolu, ou un statut supérieur aux autres droits (la question se posant de façon bien évidente dans le cas des femmes soumises à des pratiques culturelles traditionnelles qui sont porteuses d'atteinte à leurs droits). En tant que droits de l'Homme, les droits culturels s'inscrivent dans un système, et vont, parfois, venir se heurter à d'autres droits, voire d'autres noyaux durs. Ils ne primeront pas toujours. En droit international, le

principe est clair : les droits culturels de l'Homme sont à protéger et à promouvoir, mais les pratiques culturelles contraires à d'autres droits de l'Homme, tels que le droit à l'intégrité physique ou le principe d'égalité entre l'homme et la femme, doivent être éliminées. Déceler et qualifier ces pratiques est un travail difficile, et peut faire l'objet de débats. Culture ne signifie pas seulement tradition, loin de là. Elle est aussi un processus vivant par lequel un individu ou un groupe va se définir, choisir sa propre voie, et s'adapter aux nouveaux défis posés par la société.

Les instruments internationaux disponibles

Les instruments sur lesquels il est possible de s'appuyer sont en fait extrêmement nombreux, et plusieurs ont l'avantage d'être supervisés par des mécanismes existants parfois efficaces.

Voici les instruments internationaux qui peuvent être utilisés : les Pactes internationaux de 1966 sur les droits civils et politiques, et sur les droits économiques, sociaux et culturels, la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discriminations raciales (CERD), la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (CEDAW), la Convention sur les droits de l'enfant (CRC). Ces six conventions seront très certainement bientôt complétées par l'entrée en vigueur d'une Convention internationale sur les droits des travailleurs migrants et des membres de leurs familles, qui comporte de très nombreuses dispositions relatives aux droits culturels des migrants. Tous ces instruments sont supervisés par des Comités composés d'experts indépendants, ayant pour mandat de faire des suggestions et recommandations aux Etats parties, et qui sont parfois en mesure d'identifier l'existence de violations.

Enfin, il ne faut pas oublier les quelques instruments dont nous disposons en matière de droits des minorités, en particulier la Déclaration des Nations unies relative aux droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses ou linguistiques. Cet instrument, bien que simple Déclaration, et sans réel mécanisme de supervision, est une référence incontournable. Quelques conventions européennes en la matière sont aussi à signaler.

La Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples est aussi un instrument intéressant en matière de droits culturels. Son application est supervisée par une Commission, et peut-être bientôt une Cour africaine. Le Maroc, on peut le souligner ici, est le seul pays africain à ne pas avoir ratifié cet instrument.

I. Les outils de protection des droits culturels

Les mécanismes internationaux (Nations unies) : Diane Ala'I, Baha'I International Community

Il existe trois principaux groupes de mécanismes à travers lesquels on peut défendre les droits culturels : les mécanismes qui découlent de la Charte des Nations unies, les traités, et le mécanisme propre à l'UNESCO.

La Charte des Nations unies

Le moyen essentiel aujourd'hui pour revendiquer les droits culturels est celui des rapporteurs spéciaux qui sont créés par une résolution de la Commission des droits de l'Homme. Il n'existe pas sur tous les sujets mais certains, qui existent déjà, peuvent se révéler utiles : les rapporteurs spéciaux sur la violence contre les femmes, sur les peuples autochtones, sur l'intolérance religieuse, sur le droit à l'éducation, sur les travailleurs migrants...

Leur mission consiste à présenter des rapports devant la Commission des droits de l'Homme (mars-avril) et pour certains, à présenter des rapports intermédiaires à l'Assemblée générale (octobre - novembre).

Le contenu de ces rapports inclut toutes les informations crédibles reçues, y compris celles qui émanent des communications d'une ONG ou d'un individu. Ainsi toute personne qui voit son droit bafoué peut présenter une communication sur une situation et le rapporteur les introduira dans son rapport. Dans les cas de situations très graves, le rapporteur peut, seul ou en collaboration avec d'autres rapporteurs, enclencher une action urgente. L'Etat en cause est interpellé sur le cas particulier et cette simple interpellation, si elle ne permet pas de résoudre tout le litige, a souvent un effet préventif notamment dans les cas de condamnations.

Durant la rédaction de son rapport, le rapporteur demande des explications au pays concerné qui devrait y répondre. Il peut également procéder à des visites in situ mais il faut pour cela que le pays l'invite. Ce mécanisme dépend donc encore grandement de la volonté des Etats.

Chaque rapporteur étudie la situation de tel ou tel pays, selon les cas qui lui sont soumis. Le rapporteur sur le droit à l'éducation n'a pas encore abordé la situation dans un pays en particulier et les mandats des rapporteurs sur les peuples autochtones et les travailleurs migrants viennent d'être créés, donc peu de résultats sont disponibles pour l'instant.

Le mécanisme des rapporteurs spéciaux est celui qui fait preuve du maximum d'efficacité.

Le Forum pour les peuples autochtones et le groupe de travail de la Sous-commission sur les minorités, quant à eux, et alors même qu'ils n'en sont qu'à un stade embryonnaire, sont également des lieux pour se faire entendre.

Un autre mécanisme fondé sur la Charte qui peut s'avérer efficace est celui de la procédure 1503 qui est confidentielle. Le cas doit être envoyé au Haut commissariat aux droits de l'Homme après épuisement des voies de recours internes. La communication est transmise à l'Etat pour réponse. La communication, ainsi que la réponse de l'Etat concerné, sont ensuite étudiées par le Groupe de travail sur les communications, qui est composé d'experts membres de la Sous-commission de la promotion et la protection des droits de l'Homme. Si le dossier est substantiel, il sera transmis au Groupe de travail (de la Commission des droits de l'Homme) sur les situations. Ce dernier devra ensuite transmettre ses travaux à la Commission des droits de l'Homme toujours en session fermée. La Commission a la possibilité d'adopter une résolution qui ne sera pas communiquée mais l'information sera disponible quant aux pays observés et à l'adoption ou non d'une résolution. Cela exerce une pression certaine sur les Etats concernés.

C'est un mécanisme difficile mais qui a une forte portée.

Les traités

Les Pactes de 1966 et les différentes conventions (CERD, CEDAW, CRC...) établissent un comité devant lequel tous les Etats parties doivent présenter un rapport périodique. Certains traités ont établi un mécanisme d'examen des communications individuelles. Mais il faut que les Etats aient signé et ratifié ces textes.

Si une telle procédure n'a pas été établie, il faut attendre que l'Etat présente son rapport. A ce stade, il est nécessaire que les personnes concernées par les violations de droits dans le pays en question se regroupent pour établir et présenter un rapport " alternatif ". Celui-ci devra être remis aux experts membres du comité en question. Une fois de plus, la publicité donnée au rapport " alternatif " et aux recommandations du comité peuvent exercer une pression sur l'Etat concerné.

UNESCO

Il s'agit d'une procédure confidentielle mais moins efficace que celles exposées ci-dessus. Dans celle-ci, ce ne sont que

les communications individuelles qui sont prises en considération, et après étude par un comité elles peuvent être transmises au gouvernement en question.

Les accords d'association entre l'Union européenne et les Etats méditerranéens : Driss El Yazami, FIDH

Si les outils pour la protection des droits culturels sont déjà peu nombreux et difficiles d'emploi dans le cadre des Nations unies, cela est encore plus vrai dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen. Le partenariat n'est pas un espace géostratégique cohérent et ne correspond pas forcément à la réalité. Sa forme actuelle est celle qu'a voulu lui donner l'UE.

Les droits de l'Homme : partie intégrante du partenariat

Il faut rappeler que le lancement de ce grand projet s'est fait lors du Sommet de Barcelone en 1995. L'idée centrale était d'ouvrir les marchés de 13 pays avec la visée à long terme de la création d'une zone de libre échange économique total. Au-delà de la problématique purement économique, une clause sur les droits de l'Homme fut introduite dans la Déclaration adoptée à l'occasion de ce sommet. Le partenariat devait être basé sur un respect total des droits de l'Homme.

L'outil pour l'application de cette clause devait être la négociation pour la signature et la ratification des accords d'association avec l'UE. Le rapport de force n'est pas nécessairement en faveur des pays du Sud. Néanmoins, l'ensemble des grandes associations des droits de l'Homme a décidé de s'investir et d'utiliser ce partenariat pour faire avancer leur cause.

Pourquoi avoir choisi le niveau régional ? Le pari est de conjuguer les moyens d'action, à la fois le national et le régional émergent. Aucun progrès significatif n'a eu lieu depuis 1995 et le seul pays à avoir signé un accord est la Tunisie.

Il faut utiliser ce procédé régional car il n'en existe aucun autre à l'instar de l'organisation de la Convention interaméricaine des droits de l'Homme qui dispose d'une cour et qui a créé une véritable dynamique régionale, de même que le système de la CEDH qui a permis des avancées considérables.

Lorsque l'on regarde le monde arabe et son palmarès au niveau des droits de l'Homme, force est de constater que les avancées sont quasi inexistantes. La Charte arabe des droits de l'Homme n'a été signée que par l'Irak de Saddam Hussein.

Cependant, la Convention sur le terrorisme a été rédigée, signée et ratifiée en 7 mois, ce qui est encourageant.

Les perspectives d'avancées

Ce mécanisme peut-il être utilisé avec réalisme ? Les programmes des Nations unies ont permis des avancées et ont reçu un certain écho grâce à l'accumulation des procédures, la ténacité et l'aspect systématique des communications. Il faut donc persévérer. Trois niveaux peuvent être utilisés dans le partenariat euro-méditerranéen.

Le premier niveau à utiliser est le Conseil d'association qui réunit les pays de la rive Sud et l'UE une fois par an. Les ministres s'y retrouvent et dressent le bilan de ce qui a été réalisé dans le cadre des accords d'association. La question des droits de l'Homme doit être posée dans ce cadre et l'UE se montrer plus intransigeante sur cette question (la Tunisie a souvent reporté le moment où cette question devait être abordée). Jamais, à ce jour, un mouvement n'a utilisé ces conseils pour faire passer le message des droits de l'Homme.

Le deuxième niveau est celui du Parlement européen. Le fait qu'un certain nombre de questions soit abordé, peut geler sur le plan moral l'action des gouvernements autoritaires ou despotiques de la région. Récemment, le Parlement a pu aborder la question des événements actuels en Kabylie alors même que la visite d'une délégation européenne sur place avait été refusée par les autorités algériennes.

Le troisième et dernier niveau est celui des Forums civils organisés dans le cadre du Partenariat euro-méditerranéen. Ces réunions, qui se déroulent parallèlement aux rencontres des ministres tous les 18 mois, devraient être utilisées de façon systématique par les ONG de défense des droits de l'Homme.

Peu d'ONG participent à ces forums à de rares exceptions près, notamment des ONG ayant des revendications particulières (comme les Amazigh). Il faut développer cette présence et ainsi favoriser la formation d'un réseau culturel.

II. L'obligation de l'Etat de protéger et promouvoir la diversité culturelle

La déclaration de l'UNESCO sur la diversité culturelle : quelle traduction concrète ? : Sylvia Cravero, UNESCO

Cette intervention tentera de donner un aperçu des activités que l'UNESCO a récemment entreprises dans ce domaine.

L'UNESCO se félicite de la tenue de ce séminaire qui revêt une importance majeure et enrichit le débat sur la coopération entre les rives sud et nord de la Méditerranée.

La 31^{ème} session de la Conférence générale de l'UNESCO a adopté, en novembre dernier, la Déclaration universelle sur la diversité culturelle. Cette déclaration est le résultat d'un consensus unanime et à l'élaboration de laquelle presque tous les Etats du monde ont été associés. Avec ce document, la communauté internationale s'est dotée d'un outil normatif précis et très spécifique pour relever les principaux défis du nouveau millénaire. L'une des fonctions qui, selon tous les Etats, relève de la compétence de l'UNESCO consiste en effet à définir des principes universels et communément admis dans un certain nombre de domaines. Avec la Déclaration, le principe de la diversité culturelle comme " patrimoine commun de l'humanité " est qualifié et considéré comme aussi nécessaire pour l'être humain que la biodiversité dans le domaine du vivant.

C'est une très importante étape sur le chemin de la définition des principes, normes et pratiques destinés à protéger et à promouvoir la diversité culturelle. Cette déclaration est conçue comme un instrument de promotion qui contribuera à faire en sorte que les différences culturelles ne puissent être invoquées pour justifier des violations des droits de l'Homme. A ce propos, l'article 5 souligne l'importance de l'interaction entre la diversité culturelle et les droits de l'Homme.

L'UNESCO a entrepris plusieurs activités au cours de son histoire pour promouvoir le respect de la diversité des expressions culturelles, dans les secteurs de l'éducation, des sciences, de la culture et de la communication. Egalement, l'Organisation œuvre pour la sauvegarde et la transmission du " patrimoine culturel immatériel " : langues locales, expressions artistiques et artisanales qui représentent une forme patrimoniale très fragile et à haut risque de disparition.

Comme le Directeur Général de l'UNESCO l'a souligné lors d'une intervention au séminaire sur " l'UNESCO et la diversité culturelle " à Helsinki en décembre dernier, " la mondialisation des échanges a des conséquences indéniables pour la diversité culturelle, le pluralisme et le dialogue interculturel. Pour que s'instaure un véritable dialogue, il faut au préalable une circulation harmonieuse, équitable et multidirectionnelle de biens et services culturels d'origines très diverses. La majeure partie de l'humanité ne veut pas être réduite au rôle de simple consommatrice de produits culturels importés. Les règles du commerce international doivent permettre de créer des espaces où tous

les habitants de la planète puissent produire des biens et des services culturels et s'exprimer à travers eux, où ils puissent choisir véritablement ce qu'ils souhaitent acquérir, et ce, dans des conditions de justice et d'équité. Qui dit diversité culturelle dit capacité de produire et de diffuser une large gamme de biens culturels de grande qualité. Elle renforce aussi le sentiment d'identité comme source de créativité et de culture vivante. "

Les risques mais également les potentialités de la mondialisation et la nécessité de défendre et encourager la diversité créatrice des êtres humains ont suggéré la création d'une Alliance globale pour la promotion culturelle au sein des programmes de l'UNESCO. L'Alliance est un outil concret pour la mise en œuvre de la Déclaration universelle sur la diversité culturelle. Elle a été lancée pendant la 31^{ème} Conférence générale de l'UNESCO dans le cadre de la stratégie à moyen terme pour 2002-2007. Cette initiative pilote a été créée afin de traduire en action l'Article 8 de la Déclaration sur la diversité culturelle, relatif aux biens et services culturels, et finalement de contribuer à renforcer la liaison entre culture et développement.

L'idée de l'Alliance globale est née de plusieurs constats. D'abord, les entreprises culturelles sont des vecteurs privilégiés de la créativité et aussi des sources de plus en plus importantes d'emplois. Elles portent en elles la source d'un dynamisme social et économique. Ensuite, la nécessité de promouvoir la libre circulation et le libre échange des idées et des œuvres, et favoriser la mise en place d'un cadre propice aux expressions culturelles libres et diversifiées. Puis, la volonté d'un grand nombre d'Etats membres d'élaborer des politiques culturelles visant à atteindre cet objectif.

Egalement, le souhait croissant au sein du secteur privé d'exprimer une solidarité envers les pays en développement, et la possibilité de mettre ainsi en valeur la responsabilité des grandes entreprises dans la construction de l'avenir. Enfin, la capacité de mobilisation et d'expertise de plus en plus nette de la société civile, en particulier les professionnels et leurs associations, dans les domaines des biens et services culturels.

Si la mondialisation ouvre des perspectives sans précédent d'échanges culturels, des facteurs tels que la convergence technologique et la concentration des marchés portent souvent atteinte aux conditions indispensables à la diversité et à l'essor des industries culturelles.

L'objectif principal de l'Alliance globale est de soutenir les industries culturelles locales dans les pays en développement et

ceux en transition. Pour aboutir à cet objectif, l'Alliance est une initiative qui vise à forger de nouveaux partenariats entre les secteurs public, privé et de la société civile. Cette initiative, qui sera conduite de concert avec d'autres organisations internationales, en particulier celles de la famille des Nations unies, vise à : créer de nouvelles opportunités pour la diversité culturelle et l'expression pluraliste des idées ; développer des industries culturelles locales afin de contribuer à l'élimination de la pauvreté et à un développement socio-économique durable ; encourager le respect des règles internationales qui régissent le droit d'auteur et les droits voisins ; promouvoir davantage les mécanismes de prévention de la piraterie ; renforcer les capacités locales afin d'améliorer les conditions d'une participation plus forte et plus compétitive aux marchés nationaux et internationaux ; augmenter mondialement la disponibilité de produits culturels diversifiés et accessibles à tous ; établir de nouvelles modalités de coopération internationale basées sur la solidarité et le principe du gagnant-gagnant.

Donc, l'Alliance est orientée à traduire concrètement le principe souligné à l'article 11 de la Déclaration : *" Les seules forces du marché ne peuvent garantir la préservation et la promotion de la diversité culturelle, gage d'un développement humain durable. Dans cette perspective, il convient de réaffirmer le rôle primordial des politiques publiques, en partenariat avec le secteur privé et la société civile. "*

Les résultats escomptés sont en particulier : de nouvelles opportunités pour les créateurs et les artistes des pays en développement de voir leurs créations produites et commercialisées ; une offre culturelle plus large et diversifiée à l'échelle mondiale ; un transfert Nord-Sud élargi de " savoir-faire " et de technologies de production, commercialisation et distribution de produits culturels ; l'encouragement aux partenariats d'entreprise ; un meilleur équilibre entre les produits culturels nationaux et étrangers accessibles dans les marchés des pays en développement ou en transition grâce au développement durable des industries culturelles endogènes ; une amélioration dans la protection des droits d'auteurs et une mobilisation globale en faveur de la diversité culturelle susceptible de faciliter les négociations commerciales dans le domaine des biens et services culturels.

L'évaluation des politiques de promotion de la diversité culturelle : Sonia Vynolas, Fundación Interarts

La Fondation Interarts pour la coopération culturelle internationale travaille depuis plus de six ans dans le domaine de la recherche et de la coopération.

Ainsi, elle organise tous les ans un Campus de coopération culturelle euro-méditerranéenne (rassemblant chercheurs, opérateurs culturels, preneurs de décisions...) sur des thèmes de réflexion qui touchent à la Méditerranée.

Diversité culturelle

L'évaluation des politiques de promotion de la diversité culturelle n'est pas un thème facile. Au regard des bases de données établies par la Fondation, le terme de diversité culturelle mérite d'être précisé, tant les concepts qu'il recoupe sont variés.

Pour certains, comme la France, il est lié à l'exception culturelle et intègre une dimension économique non négligeable. Pour d'autres, la diversité culturelle est considérée sous l'angle de la diversité sociale dérivée des processus migratoires (Pays Bas). Enfin, certains Etats, comme l'Angleterre, ont tendance à évoquer la diversité culturelle pour ne parler que des groupes qui ne sont pas autochtones.

Il existe donc plusieurs définitions où cohabitent à la fois le concept de société multiculturelle ou d'éducation interculturelle.

Le premier type de définition est descriptive, en rapport avec la réalité culturelle et linguistique. En termes de politiques culturelles, cela correspond au modèle multiculturel qui tente de garantir l'existence d'identités différenciées des communautés présentes sur le territoire, sur le modèle du melting-pot américain, c'est-à-dire que ce sont des politiques qui vont financer des associations d'immigrés ou encore la promotion d'événements, festival pour chaque collectif.

Le deuxième type de définition serait plus stratégique et peut être illustré par le modèle interculturel qui a plutôt tendance à se baser sur le droit du sol, sur une certaine volonté d'ascension sociale des immigrants et l'enrichissement culturel des natifs. Les actions des politiques dans ce domaine auront plutôt tendance à organiser des événements de " musique du monde " ou à mettre en place des projets pédagogiques de centres consacrés aux affaires interculturelles.

Il faut nuancer cette distinction en rappelant que la majorité des territoires ne se limitent pas à une seule de ces politiques mais intègrent souvent l'une ou l'autre dans leur ligne d'action. Cependant on peut quand même observer (ce qui est confirmé dans le Rapport Comparatif du Conseil de l'Europe de 1997) que la plupart des territoires favorisent le

pluriculturalisme en renforçant l'identité de chaque communauté plutôt que l'interculturalisme qui permet davantage le partage et l'échange entre les communautés. Les sociétés actuelles sont donc multiculturelles alors que l'objectif visé est l'interculturalité.

Participation à la prise de décision

Un aspect important des politiques culturelles est celui de la participation de la population aux affaires culturelles voire à la prise de décision.

La diversité culturelle ne s'obtient pas par le fait de pouvoir garantir l'existence de telle ou telle communauté mais bien par le fait de pouvoir impliquer ces communautés, les intégrer dans les processus de décision. Lorsque de tels projets ont lieu (par exemple les collectifs représentés dans des comités culturels), c'est qu'il existe une réelle volonté politique. Au Danemark, une initiative intéressante a été tentée avec succès: dans des quartiers pilotes, un système était mis en place à travers lequel le quartier tout entier (et pas seulement ses habitants) était impliqué dans la prise de décision dans la plupart des domaines touchant à leur vie quotidienne.

C'est dans ce processus d'implication que les droits culturels jouent un rôle essentiel. Il est difficile de nier que les nouveaux problèmes de sécurité tendent d'une part à remettre en question la cohésion des communautés et d'autre part à inhiber la participation culturelle qu'il faut pourtant stimuler car c'est le garant de l'expression culturelle des communautés.

Par le biais de l'action en faveur de la participation à la vie culturelle, les politiques stimulent à la fois la reconnaissance de la différence et l'égalité d'accès au monde économique, professionnel, culturel...

Si le développement humain et les droits de l'Homme sont étroitement liés par le fait qu'il ne peut y avoir de développement humain sans droits de l'Homme, les droits culturels et le développement de politiques culturelles sont également liés car on ne peut imaginer le développement de politiques culturelles sans une garantie de respect des droits culturels.

Des progrès ont été réalisés grâce à certains pactes et déclarations internationaux. Cependant la difficulté essentielle réside dans l'homogénéisation des concepts pour garantir une compréhension commune de ce que sont les droits culturels.

Pour ce, il est essentiel et urgent que, dès le départ, les organisations qui travaillent sur les droits humains rentrent en contact avec les organisations culturelles des territoires sur lesquels elles agissent. Cette relation est à la base d'une définition cohérente des droits culturels.

La Fondation Interarts s'applique donc à préparer un projet permettant de mieux connaître les perceptions régionales des droits culturels à travers principalement l'optique du droit à la participation à la vie culturelle.

Elle participe au processus de réflexion engagé par le Comité économique, social et culturel des Nations unies pour élaborer un commentaire de l'article 15 relatif au droit de participer à la vie culturelle du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Il y a cinq ans, l'UNESCO et le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la culture, en accord avec Interarts, avaient tenté la création d'un Centre international d'action culturelle qui visait à former des professionnels du secteur culturel et impliquait des universités de l'ensemble du Maghreb. Ce projet n'a malheureusement pas abouti mais c'était une initiative très riche et assez exemplaire de ce qui pourrait être fait.

Enfin, la Fondation souhaite inviter tous les participants à ce séminaire à assister à la réunion du groupe d'experts des Nations unies qu'elle organise en novembre prochain à Barcelone pour avancer la construction d'une vision commune de l'article 15. Il est également prévu d'organiser un Congrès sur les droits culturels pour le Forum universel des cultures qui se tiendra à Barcelone en septembre 2004.

Le droit à l'éducation en langue amazighe : Ahmed Boukous, Université de Rabat

Réalité tangible de la langue et de la culture amazighe

Le caractère tangible de la langue et de la culture amazighe est démontré sur de nombreux plans. Sur le plan de l'histoire, la langue amazighe représente la première langue au Maghreb. Sur le plan démographique, la langue amazighe est actuellement parlée par plusieurs dizaines de millions de personnes. La communauté amazighe la plus importante se trouve au Maroc. Sur le plan politique, bien que ne constituant pas une minorité au sens strict, la communauté linguistique et culturelle amazighe a de facto le statut de communauté minorée ; mais elle n'est pas minoritaire en terme de démographie et d'occupation de l'espace national.

Sur le plan linguistique, l'amazighe est une langue à part entière ; il est doué d'historicité génétique, d'autonomie structurale et de vitalité socio-linguistique. Sur le plan culturel, c'est une langue qui véhicule une culture vivante, riche et dynamique. Enfin, sur le plan socio-politique, c'est une langue qui fait l'objet de revendications spécifiques de la part d'une fraction importante de la société civile.

On peut donc conclure que l'amazighité, en tant que langue et culture, est un fait réel et tangible au Maroc. En dépit de cela, au Maroc, cette langue est bannie de l'enseignement, de l'éducation et de l'administration et n'est qu'à peine tolérée dans les médias.

Fondements juridiques

La discrimination des droits linguistiques et culturels est condamnée par le droit international. En effet, la protection de la diversité linguistique et culturelle est reconnue et garantie par un ensemble de conventions internationales, dont les plus importantes dans ce domaine sont : la Charte des Nations unies et la Déclaration universelle des droits de l'Homme, qui font de la non-discrimination et de l'égalité des règles de droit international ; la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discriminations ; les recommandations du groupe de travail de l'ONU de 1982 sur les populations autochtones fait de la protection des droits des populations autochtones une partie essentielle des droits de l'Homme et une préoccupation légitime de la communauté internationale ; la Déclaration de l'ONU concernant les droits des personnes appartenant aux minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques adoptée par l'Assemblée générale en 1992, notamment son article 3 qui revêt une importance particulière ; la Convention 169 du BIT relative aux droits des minorités, notamment aux droits à la terre, à la langue et à la culture ; la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (UNESCO,1960) ; la Déclaration des principes de coopération culturelle internationale (UNESCO, 1966) ; la Déclaration de l'UNESCO de 1978 déclarant que " tous les individus et tous les groupes ont le droit d'être différents, de se concevoir et d'être comme tels " ; la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples ; la Convention européenne des droits de l'Homme du Conseil de l'Europe et la Conférence internationale des ONG relative aux populations autochtones tenue à Genève en 1977-1981.

Au vu de ces différents textes, il ressort que le bannissement de la langue et de la culture amazighe de l'enseignement et de l'éducation est une violation du droit international.

Arguments psychopédagogiques

Si l'éducation en amazigh a un fondement juridique dans le cadre du droit international, elle a également des fondements psychopédagogiques solides si l'on se réfère aux experts de l'UNESCO, aux spécialistes de l'éducation, de la psychologie de l'enfant et de la pédagogie en général.

La langue maternelle est le médium de l'intimité de l'être ; c'est l'idiome par lequel l'individu inaugure son rapport au monde, lui donne du sens et construit sa relation à autrui. Elle peut être définie d'un point de vue linguistique comme la langue que l'individu connaît le mieux, celle dont il maîtrise à la fois la compétence linguistique et la compétence communicative. Il est ainsi communément admis que l'enfant parvient à développer dans sa langue première les prérequis conceptuels et langagiers de l'acquisition des compétences transversales, des habiletés de lecture, d'écriture et de calcul ; même l'apprentissage d'une seconde langue s'en trouve facilité (Cummins, 1979). Enfin, le sentiment identitaire lié à la langue maternelle constitue un indice puissant de la relation affective à cette langue et partant de la place qu'elle occupe dans la formation de l'être et dans la configuration de l'identité collective. Ce sentiment est d'autant plus remarquable qu'il se manifeste en dépit des sanctions politiques, économiques et sociales auxquelles sont en butte les locuteurs de langues minorées.

Il ne fait pas de doute pour les spécialistes que l'usage de la langue maternelle à l'école assure la continuité du développement affectif, cognitif et psychomoteur de l'enfant. A contrario, le rejet de la langue première et de sa culture et l'acculturation linguistique et culturelle hégémonique provoquent chez les sujets un sentiment de haine de soi-même et un phénomène d'aliénation.

Recommandations de l'UNESCO

Le projet d'éducation en amazigh est conforme aux recommandations de l'UNESCO, telles qu'énoncées lors de la douzième Conférence générale de 1962, qui préconisent l'insertion de la langue maternelle dans le système éducatif dès les premières années et l'utilisation des langues maternelles en vue de supprimer l'analphabétisme.

Les arguments avancés sont d'ordre psychologique, sociologique et culturel. La langue maternelle assure la continuité entre l'environnement familial et le milieu scolaire. Elle garantit les conditions du succès de l'accès de l'enfant à un univers sémiologique nouveau. Elle facilite l'acquisition des stratégies d'apprentissage en général et des habiletés de la

lecture plus qu'une langue seconde ou une langue étrangère. Etant le véhicule naturel de la pensée et de l'expression d'un peuple, son emploi pour l'éducation et l'alphabétisation resserre les contacts avec les sources de sa culture. Enfin, l'enseignement en langue maternelle se trouve en outre investi d'une fonction de facilitation en jouant notamment le rôle de médiateur entre le référent culturel familial et le référent culturel et social véhiculé par l'institution scolaire.

L'insertion de la langue et de la culture amazighes devrait s'inscrire dans ce cadre juridique et pédagogique. Cette insertion, si elle est faite selon les normes et les standards appropriés, peut contribuer à remédier à certains dysfonctionnements du système éducatif au Maroc.

Selon certains indicateurs; le taux d'abandon montre que sur 100 enfants en âge de scolarisation, 45 seulement achève le cycle de l'enseignement primaire et environ 1% atteint le cycle de l'enseignement supérieur ; le taux d'échec est également considérable et touche surtout les enfants amazighophones du milieu rural. Cette dernière situation a été officiellement reconnue dans une étude du ministère de l'Education nationale qui révèle que l'élève amazighophone accuse un handicap de 20 points par rapport à son homologue arabophone.

Conclusion

L'éducation en amazigh est un droit reconnu par les conventions internationales. L'exclusion de l'amazigh de l'éducation est ainsi une mesure discriminatoire qui ne peut se justifier par des considérations politiques et/ou idéologiques.

La faisabilité de l'éducation en amazigh est indiscutable si l'Etat et la classe politique font preuve de détermination au niveau politique et au niveau des mesures d'accompagnement relatives aux ressources humaines, financières et techniques.

Le droit à l'éducation en amazigh devrait figurer parmi les priorités de la société civile, notamment les associations de droits humains. Il convient ici de rendre hommage à la FIDH pour la présente initiative, comme il convient de saluer les organisations marocaines pour leur lutte en faveur des droits politiques tout en leur demandant de faire preuve de clairvoyance et de tolérance en ce qui concerne le devoir de protection des droits linguistiques et culturels amazighes.

En dernière analyse, l'accomplissement des revendications de l'amazighité dans les domaines de l'éducation, des

médias, de l'administration et de la législation, dépend du degré de conscience des Imazighens eux-mêmes, de leur mobilisation et de leur organisation dans le cadre et dans le respect des droits d'autrui.

L'après-Conférence mondiale contre le racisme, les perspectives de mise en oeuvre du programme d'action de Durban : Mylène Bidault, Université de Genève et de Paris X

A la suite de cette conférence, un programme d'action a été adopté dans une déclaration au caractère inégal. En effet, certains paragraphes ne sont pas tout à fait au niveau des standards internationaux en matière de droits de l'Homme.

Pour ce qui est de la diversité culturelle, ce document est destiné à orienter l'action des Etats et de la société civile. De nombreux paragraphes traitent des droits des minorités et des peuples autochtones ainsi que de l'obligation des Etats de respecter la diversité culturelle sur leur propre territoire.

Le programme d'action demande à ce que cinq experts éminents sous la responsabilité du Haut commissaire aux droits de l'Homme soient nommés et assurent le suivi de l'action des Etats pour la mise en oeuvre du programme au travers de rapports d'activité annuels. Pour l'instant, aucune de ces mesures n'a été prise. Les experts n'ont toujours pas été nommés. Le processus est lent et la mise en oeuvre du programme difficile.

Une unité anti-discrimination a été nommée au sein du Haut commissariat aux droits de l'Homme pour suivre et compiler les informations et les projets en cours mais les résultats d'une telle initiative sont encore inconnus.

L'aspect le plus important du programme d'action est la provision qui demande aux Etats d'adopter des plans nationaux. C'est à ce niveau que les ONG ont le plus de chance de pouvoir exercer une influence notamment en matière de droits culturels. Il faudra donc rester attentif à la mise en oeuvre de cet aspect.

En définitive, le fait marquant de cette conférence de Durban aura été qu'en dehors de la présence d'institutions et d'organisations, de nombreuses ONG étaient présentes. Ainsi, si ce séminaire a pour but de discuter et de dégager des moyens de renforcer le partenariat entre ONG, alors le document final de Durban peut servir de base.

Fin de la deuxième journée

III. Ateliers : Utiliser les mécanismes et les fora nationaux, régionaux et internationaux pour protéger les droits culturels

Atelier 1

Mylène Bidault

Cette intervention reprend les éléments exposés lors de la séance de vendredi sur les mécanismes internationaux de protection des droits culturels et ne sera donc pas à nouveau retranscrite.

Fouad Sultani

Il a beaucoup été question des accords et mécanismes internationaux durant ce séminaire. Cependant le problème réside la plupart du temps dans des pays qui de manière générale ont ratifié ces accords mais ne les respectent pas. C'est le cas d'Israël, en particulier pour son traitement de la question des Arabes israéliens.

Son histoire personnelle permettra sans doute de mieux comprendre ce que vivent les Palestiniens. Lorsqu'il est né, l'Etat d'Israël avait 10 ans. A ses huit ans, son père dut lui expliquer ce que signifiait l'Etat dans lequel il vivait alors que celui-ci était en pleine guerre contre le peuple palestinien. Les questions étaient nombreuses : comment se comporter ? Et contre qui s'ériger ?

Lors de la guerre de 1967, Israël a occupé la bande de Gaza et une partie de l'Egypte, de la Syrie et du Liban. Il devenait alors difficile d'expliquer à l'enfant comment ils pouvaient vivre dans un Etat qui les considérait comme des ennemis. En tant qu'Arabes palestiniens, cet Etat juif ne leur appartenait pas.

L'Etat a tenté de porter atteinte à la culture palestinienne et pour ce faire a enseigné une autre culture. Les enfants doivent apprendre l'hébreu plutôt que l'arabe et étudier la Torah plutôt que le Coran. Ce type d'enseignement, défini en fonction de l'idéologie de l'Etat et non de la culture de chacun, représente une tentative pour effacer la culture arabe. Les écoles suivent le ministère de l'Education nationale israélien dans une politique qui va tout à fait à l'encontre de la croyance et de la culture palestinienne. L'Etat israélien a essayé, et réussi, à anéantir la culture de la ville arabe, comme à Jaffa, Ramallah... Ces villes ont aujourd'hui régressé dans l'histoire. Ce sont des villes anéanties de l'intérieur.

Les Arabes de l'intérieur se sont vu refuser de se comporter et de vivre avec leur propre histoire, leur culture et leur langue. L'Etat d'Israël a préféré les traiter comme des tribus, des religions, des groupes ethniques ou religieux. Ils sont privés en permanence d'aller vers leur culture arabe et vers la connaissance du monde arabe qui les entoure.

Les Arabes israéliens n'ont jamais cessé de penser que la paix viendrait un jour. La signature de la paix entre Israël et l'Egypte leur apporta une grande joie. Au lendemain de la signature des accords d'Oslo, tous espéraient avoir une rencontre avec leur culture et une cohabitation sur le même territoire de cultures différentes.

Israël est un Etat qui refuse de reconnaître le statut de minorité ou de peuple autochtone à tout groupe. Le seul choix est alors pour ces groupes de migrer vers d'autres Etats auxquels ils n'appartiennent pas et où le statut de citoyen ne leur sera jamais reconnu à part entière.

Les mécanismes et les instruments paraissent bien faibles et inefficaces dans cette situation. Ils apparaissent comme valables pour les juifs mais pas pour les autres. Il faut donc souhaiter et agir pour que les Etats qui ont mis en place ces mécanismes prennent un réel engagement pour les mettre en œuvre et les respecter.

Mabrouk Ferkal

Cette intervention tentera de donner à la fois un aperçu de la réalité du peuple amazigh et un exposé de l'utilisation des mécanismes internationaux pour faire entendre leur cause.

Le Congrès Mondial Amazigh est une association dont l'objectif principal est la défense des intérêts des Amazighs sur leur terre et partout où ils sont présents.

La situation la plus grave que la population amazighe a à envisager est celle du Maghreb. Depuis des siècles, les Imazighens font face à un système qui vise à les " éliminer ". Avec des politiques d'arabisation, la culture et la langue sont forcées de s'assimiler au reste de la société où elles vivent. Parfois cela peut aller jusqu'à la destruction physique comme on le voit aujourd'hui en Kabylie avec l'assassinat de jeunes qui se révoltent contre un système qui les prive de leur identité. En Algérie, les autorités ont une attitude quasi coloniale face aux Amazighs et les moyens utilisés démontrent la haine profonde qu'ils inspirent.

Au Maroc, la politique anti-amazighe s'exprime

quotidiennement. L'arbitraire est une pratique courante des autorités marocaines. L'intimidation et la menace sont utilisées pour les empêcher d'exercer leurs activités.

Dans d'autres pays, comme la Tunisie, l'Egypte ou la Syrie, les Amazighs n'ont même pas le droit de voter et leur destin est entre les mains de l'Etat. Ce peuple n'est donc pas souverain. Il lui faut donc reconquérir sa souveraineté pour reprendre son destin en main. Pour cela, il faut sans cesse expliquer sa situation et l'illégitimité des Etats qui violent toutes les conventions et accords internationaux.

Le Congrès Mondial Amazigh, CMA, a d'abord approché des peuples comme eux qui luttent, eux aussi, pour leur reconnaissance et leur souveraineté. Avec ces associations et l'aide de la FIDH, l'organisation s'est intéressée à certains mécanismes internationaux de défense des droits de l'Homme et a commencé à les utiliser. Il est vrai que ces mécanismes passent par les Etats et que les institutions internationales peuvent être qualifiées de " clubs d'Etats " et que, dans ce cadre, il est très difficile d'obtenir une condamnation ou une intervention. Mais il faut tout de même les exploiter car ils permettent d'accéder à des espaces d'expression et de sensibilisation d'autres Etats. L'important dans cette lutte est de sortir le combat amazigh de l'ombre.

Lors de la 58e session du CERD en 2001, le CMA a présenté pour la première fois un rapport sur la situation en Algérie. Lors de ces sessions, il faut accéder aux experts et les convaincre du bien fondé des allégations apportées car ce sont eux qui vont interroger l'Etat sur son rapport. Lorsque des recommandations sont adoptées à l'encontre de cet Etat, il revient ensuite aux militants de les propager et de faire savoir que l'Etat en cause ne respecte pas ses engagements.

Lors des rencontres avec les experts il est intéressant de noter que si l'expert français s'était montré particulièrement attentif et intéressé, c'est finalement l'expert belge qui a abordé les points que le CMA avait soulevés. Ainsi la loi d'arabisation algérienne a été qualifiée par l'expert belge d'" impérialisme culturel et linguistique " et les recommandations du comité en demanderont l'abrogation, ce qui est en soi un résultat tout à fait remarquable.

Moins d'une année plus tard, le CMA effectuait des démarches auprès du Comité pour les droits économiques, sociaux et culturels. Ils ont réussi à rencontrer plus d'experts et à faire passer un certain nombre de messages. Des massacres venaient d'avoir lieu en Kabylie ce qui a aidé leur cause. L'expert français s'est une fois encore montré

vivement intéressé mais n'était même pas présent le jour de la session.

Lors de cette session, un rapport du CMA avait été présenté sur la situation de la langue berbère en France, où plus de 2 millions de Berbères vivent, et avait dénoncé la participation de la France à l'arabisation des Amazighs. En effet, la seule langue qui est proposée comme enseignement de langue du pays d'origine est l'arabe. La France a tenté de se justifier en disant que le problème était pris en compte mais que durant la période où l'introduction du berbère dans l'enseignement était envisagée, le gouvernement avait changé...

L'activité du CMA devant ces instances internationales et les résultats obtenus sur certaines questions démontrent l'utilité des mécanismes internationaux. Une des voies à explorer pour améliorer l'efficacité et l'effectivité de ces systèmes serait l'utilisation plus fréquente des procédures individuelles que le CMA encourage.

Questions et débat

La question amazighe a soulevé des discussions particulièrement mouvementées dont il sera difficile ici de dresser un rapport fidèle. Seules les idées principales seront donc exposées.

Tous les participants se sont interrogés sur le moyen d'insuffler des forces à ces mécanismes et institutions pour qu'ils puissent venir en aide aux populations maltraitées comme celle de la Palestine. Dans ce cadre, le rôle des médias a également été mis en avant. Une nouvelle stratégie devrait être mise en place pour faire parvenir l'opinion des pays de la rive Sud vers le Nord. De plus, il faut améliorer les méthodes de travail des ONG du Sud et adopter une approche plus coopérative. C'est en cela que la FIDH est perçue comme constituant une grande aide.

La situation marocaine a dominé les débats. Un certain nombre de personnes ont repris la démonstration de l'existence tangible de la langue et de la culture amazighes et de leur marginalisation pratiquée par tous les organes de l'Etat. La population autochtone majoritaire au Maroc est littéralement exclue de tous les espaces nationaux en tant qu'entité dans ses traditions, sa culture et dans son identité. Toutes les populations amazighes doivent s'unir et travailler main dans la main. La mobilisation militante est le seul moyen de faire entrer la question amazighe dans l'arène politique.

Mais pour beaucoup, la situation est simple : il n'y a pas deux peuples mais un seul peuple entier avec différentes composantes. L'arabe est considéré comme la langue unifiante. Dans ce cadre, la liberté des Amazighs est grande comme on peut le voir dans les médias ou avec l'initiative royale d'introduire un enseignement de la culture amazighe. De plus, sans renier aux Amazighs leurs droits culturels, il semble difficile pour de nombreux intervenants de concevoir le respect de la culture amazighe sans que cela porte atteinte à une autre culture partie intégrante de la culture arabe. Certains ont également tenu à souligner qu'à une certaine époque les Amazighs étaient le peuple oppresseur. D'autres encore ont tenu à critiquer le programme du séminaire et à dire que l'intervention de M. Ferkal n'était pas justifiée dans un atelier ouvert sur l'international. Pour eux, les acquis démocratiques existent au Maroc et le peuple marocain lui-même apportera une solution à ce problème. Certains sont même allés jusqu'à accuser les ONG de défense des droits culturels amazighs d'être des organisations politiques.

Malgré cela, certains ont appelé à la coopération et à la reconnaissance mutuelle des ONG. Et l'utilité des mécanismes internationaux a été soulignée. Le problème aujourd'hui est celui de la solidarité entre les organisations. Les appels lancés dans ce sens demeurent sans écho. Il faut donc organiser des débats, et dans le cas du Maroc l'organiser au sein des organisations politiques pour que cela ait réellement un sens et des implications concrètes.

La démocratie a, une fois de plus, occupé une place centrale: en même temps qu'augmente le respect de la diversité culturelle, il faut faire en sorte que les activités puissent traiter en même temps de démocratie et de l'éducation aux droits de l'Homme.

Atelier 2

Diane Ala'

Cette intervention reprend les éléments exposés lors de la séance sur les mécanismes internationaux de protection des droits culturels et ne sera donc pas à nouveau retranscrite.

Louis Dey

En décembre 2001, la Commission a défini de nouvelles orientations pour le programme de l'Union européenne sur la promotion de la démocratie et des droits de l'Homme. L'objectif est de réduire le nombre de pays cibles et de définir une stratégie à plus long terme.

Un budget de 100 millions d'euros a été décidé et le document de programmation concerne 22 pays dans le monde. Des pays tels que l'Algérie et la Tunisie sont concernés. Les programmes sont prévus pour une durée de trois ans et des missions ont d'ores et déjà été lancées pour identifier les besoins.

Les thèmes transversaux tels que la lutte contre la peine de mort, contre la torture, la lutte contre l'impunité ou encore la mise en place de la Cour pénale internationale ne sont pas exclus. Par ailleurs, 26 millions d'euros ont été alloués au combat contre le racisme et les discriminations, et également en faveur des peuples autochtones.

En outre, des activités spécifiques sont soutenues comme le lobby pour la ratification de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le soutien aux ONG soutenant et défendant les intérêts de groupes minoritaires pour aider à la formation de leaders communautaires ou à l'assistance aux minorités ethniques.

Questions et débats

Les discussions ont principalement mis l'accent sur la faiblesse des mécanismes internationaux existants et sur les incidences des procédures de financement des ONG, notamment dans le cadre de la Commission européenne, souvent considérées comme trop politisées et privilégiant des associations proches des pouvoirs en place.

Des mécanismes internationaux insuffisants

Les mécanismes existants traitant des droits de l'Homme dans le cadre des Nations unies demeurent très limités et aboutissent souvent à des situations de deux poids deux mesures, comme cela a été le cas lors de l'adoption de la Déclaration de Durban avec la complicité des Etats-Unis.

Dans le cas de l'Islam, qui en tant que religion d'Etat a des répercussions sur les droits culturels, et en particulier ceux des femmes, le travail des commissions est particulièrement vide et inutile.

La 56ème session de la Commission des droits de l'Homme qui se déroulait au moment du Séminaire est vue comme la plus ineffective jamais tenue, dans la mesure où les Etats viennent pour donner l'impression qu'ils respectent les droits de l'Homme, où les procédures de vote des recommandations sont politisées à outrance et n'aboutissent à aucune condamnation.

Le grand problème rencontré dans tous les pays est celui des pseudo-ONG, des GONGOS (ONG gouvernementales). Elles sont utilisées pour infiltrer les mécanismes internationaux et les affaiblir un peu plus. Alors que les rapports des ONG ont toujours été un apport primordial au travail des organes internationaux, les fausses ONG faussent le jeu et limitent d'autant la crédibilité des institutions.

Ainsi, par le biais des ONG pro-gouvernementales, les gouvernements ont progressivement réussi à interférer dans les mécanismes internationaux de protection et de promotion des droits de l'Homme. Un des outils utilisés pour permettre cette infiltration sont les mécanismes de financement.

Incidences des procédures de financement

Ces procédures aux critères parfois lâches permettent à des ONG pro-gouvernementales de bénéficier de fonds, notamment de la Commission européenne.

Dans ce système, des blocages existent. Les Etats font blocage à l'arrivée de fonds en faveur d'ONG présentes sur leur territoire. En Tunisie, le programme MEDA-démocratie a profité à des organisations gouvernementales pour plus de 90% des fonds alloués.

Au niveau des Nations Unies les procédures de représentation à l'ECOSOC rendent difficile la présence et la participation d'ONG ne bénéficiant pas de financement.

Pour certains, le mauvais fonctionnement des systèmes européens de financement est lié à l'histoire : la Commission européenne n'est que l'héritière d'Etats colonialistes et hégémoniques. La bureaucratie engendre et reproduit des pratiques discriminatoires et pour certains, cela expliquerait l'existence d'une dimension raciste dans les relations de l'Union avec les autres pays.

Beaucoup s'accordent à dire que ces mécanismes, bien qu'imparfaits, ont tout de même fourni quelques résultats et qu'il faut lutter pour les rendre plus efficaces. Ainsi la Ligue des Etats arabes devrait être réactivée et la Charte africaine des droits de l'Homme exploitée.

Pour Diane Ala'I, il faut noter que les procédures devant les organes du Haut-Commissariat aux droits de l'Homme peuvent se révéler être des forums efficaces pour se faire entendre et produire des effets. Les rapports alternatifs produits par les ONG sont une source importante d'information. Certains experts sont réellement indépendants

et savent utiliser ces informations pour prendre une décision sur l'Etat concerné avec une relative publicité. Les résultats de ces organes ne sont certes pas très conséquents mais ils existent : les violations et les situations sont rendues publiques et d'autres organisations, ou les opinions publiques internationales peuvent alors déclencher des actions politiques. Cette publicité est la clé de l'effectivité du système.

La 56ème session de la Commission est effectivement la plus ineffective mais il faut en rechercher les causes dans sa composition. Les Etats les plus répressifs et les moins respectueux des droits de l'Homme se sont entendus pour ne mettre que des représentants de pays amis dans la Commission. De même, la présence de " fausses ONG " fausse le jeu de la Commission. Il faut redéfinir les critères de financement et d'allocation du statut représentatif pour s'assurer que de telles pratiques ne se généralisent.

Pour Louis Dey, le programme MEDA démocratie a engendré de nombreux problèmes. Aujourd'hui, l'action est regroupée au sein d'Europaid. Il faut souligner que les Etats de la région n'ont pas voix au chapitre dans le choix des partenaires de la Commission. Les appels d'offres s'adressent exclusivement aux ONG et, dans cette région, elles ont déjà pu y répondre à deux reprises. La définition des ONG est indiquée de manière très précise dans l'appel d'offres et la qualification à ce titre est vérifiée lors de l'analyse des propositions.

Pour toute autre information utile, le site Internet de la Commission (<http://europa.eu.int/index.htm>) est à la disposition de tous. Tous les documents s'y trouvent ainsi que les divers appels d'offres en cours.

TABLE RONDE : LES PERSPECTIVES D'UNE PLUS GRANDE PROTECTION DE LA DIVERSITE DANS LE POURTOUR MEDITERRANEEN

Akin Birdal

En préambule, il faut évoquer brièvement la spécificité culturelle de la Méditerranée et de la Turquie, qui en fait partie. La Méditerranée est la synthèse de trois grandes civilisations et de groupes culturels. La première est celle de l'Occident ou d'une autre façon celle du Christianisme, la seconde est celle du monde musulman qui s'étend du Maroc aux confins de l'Océan indien, et la troisième représente celle des Grecs ou du monde orthodoxe.

Même si au cœur de chaque système culturel, il existe une religion, la civilisation ne saurait se réduire à cette seule composante. Elle est la somme de milliers d'habitudes qui se renouvellent et se développent sans cesse. Issues d'un long processus, elles ont aussi un lien très étroit avec des limites géographiques. Leur histoire est faite de guerres, de violences et de haine.

La Méditerranée, qui s'étend du Maroc à la Turquie et à l'Irak, abrite en son sein des discussions sur les civilisations. Ce sont les systèmes juridiques et politiques qui définissent le rôle de l'homme, et ce qui le constitue en tant que tel. Le rôle de l'impérialisme a toujours été déterminant dans l'isolation et les contradictions des civilisations entre elles. Les politiques d'interdictions et de violences imposées par les Etats-nations sont le produit de ces idéaux impérialistes. L'idéologie dominante et unitaire a isolé " les autres cultures, croyances et langues ". Le poète espagnol, Raphael Alberti, y apporte cependant une réponse pleine d'espoir : " Il n'existe rien de plus douloureux que de sentir coupées les racines que nous avons enfoncées dans les profondeurs du sol qui nous avait donné naissance. C'est terrible de les voir ainsi arrachées et balayées par le vent, mais il restera toujours dans les profondeurs sombres que nous ne connaissons pas des morceaux collés à la terre comme des ventouses ".

Alors que 39 identités et cultures différentes cohabitent dans notre pays, la Turquie, l'idéologie officielle turque, " une seule langue, une seule croyance, une seule identité " permet l'oppression. Les Kurdes qui représentent 25% de la population n'ont pas le droit d'affirmer leur identité. Leur langue, leur culture, leurs valeurs enracinées sont niées. Ceux qui les revendiquent sont emprisonnés et accusés d' " aide et protection à une organisation terroriste armée et

séparatiste " et les organisations de défense des droits de l'Homme qui protestent contre ces pratiques sont traduites devant les tribunaux.

Alors que peut-on faire pour protéger la diversité culturelle dans la région de la Méditerranée ?

Il faut construire, contre l'hégémonie idéologique, militaire et culturelle de l'impérialisme, une hégémonie universelle de liberté et d'égalité. Nous devons redéfinir un projet de révolution culturelle qui permettra d'instaurer la paix en Méditerranée. Il faut développer des projets démocratiques et participatifs pour contrer le racisme. Il faudra également travailler à créer de vraies démocraties, pour mettre fin à des systèmes politiques autoritaires et militaires et construire une pensée universelle découlant des buts et principes des Nations unies et du Conseil de l'Europe. Il faudrait ensuite réaliser l'intégration dans la juridiction des pays de la Méditerranée de la Déclaration de 1998 des Nations Unies relative à la protection des défenseurs des droits de l'Homme. La mise en place de mécanismes de contrôle du fonctionnement des institutions internationales chargées de veiller à la protection des cultures et des civilisations serait également une mesure utile.

Il serait intéressant, de surcroît, d'organiser une conférence internationale afin d'élaborer de nouvelles stratégies contre les attaques visant les acquis régionaux et internationaux en matière de droits de l'Homme après les attentats du 11 septembre.

D'autres actions pourraient contribuer à cette construction démocratique : réaliser des réunions et des séminaires pour développer une culture de solidarité et de paix ; renforcer la solidarité avec le peuple palestinien ; attirer l'attention sur les conséquences régionales d'une attaque probable de l'Irak et se positionner contre cette guerre.

Tous les peuples de la région doivent être côte à côte, non pas au cimetière, mais dans la vie. Sinon, comme disait Gandhi " l'œil contre l'œil rendra le monde aveugle ", ou encore, comme disait le grand poète kurde Nazim Hikmet dont nous venons de commémorer le centième anniversaire : " soit nous apportons la vie aux étoiles mortes, soit la mort descend sur la planète ", ou encore " seule est libre comme un arbre, et

fraternelle comme une forêt, cette nostalgie qui est la nôtre ".

L'orateur salue les participants avec cette nostalgie au cœur.

Safia Al Souhail

Il faut faire référence aux grandes difficultés auxquelles nous sommes confrontés et réaliser que sans la démocratie il est impossible de prendre en compte les violations dans ces pays.

Il n'y a pas d'institutions, de mécanismes dans les pays arabes pour la protection des droits de l'Homme, des langues et des cultures. Il y a peu de normes internationales, peu de réglementation au niveau local, à tel point que cela peut même sembler sans espoir.

L'Irak (dont est originaire l'intervenante) a longtemps été considéré comme la Venise de l'Orient et a fait beaucoup pour la civilisation internationale. Mais il connaît aujourd'hui de fortes difficultés et plusieurs systèmes d'oppression. La culture et la religion ont été l'objet de guerres au cours desquelles de nombreux crimes contre l'humanité ont été perpétrés. L'élite irakienne tient le pays d'une main de fer et s'oppose à toute optique de conciliation et de cohabitation des cultures et des points de vue.

La protection des droits de l'Homme a besoin de davantage de moyens. L'organisation de forum comme celui-ci est absolument primordial pour améliorer et asseoir les valeurs de la démocratie. Il faut développer les solidarités entre et avec les ONG Nord-africaines et faire entendre les voix des victimes.

Il convient également de rappeler la nécessité de donner toute l'aide aux auteurs et réalisateurs pour accéder à une connaissance et à une reconnaissance commune. Il n'y a que par ce biais que le but ultime et légitime que représentent les droits de l'Homme pourra être atteint.

Tassadit Yacine

Il faut rappeler que la diversité culturelle est loin d'être une question innocente. Elle comporte de forts enjeux de pouvoir et est fréquemment instrumentalisée à des fins politiques : les formations politiques l'utilisent pour arriver au pouvoir.

C'est pourquoi il faut absolument développer la recherche pour pouvoir s'informer valablement sur ces questions. Les positions de la presse indépendante algérienne sont

intéressantes et courageuses mais elles ne circulent pas dans le monde arabe du fait des Etats eux-mêmes. L'accès au terrain s'avère donc très difficile. Par exemple, au Maroc, la recherche linguistique existe mais elle ne porte pas directement sur la langue amazighe puisqu'elle s'effectue dans des départements de langues (arabe, français, anglais, espagnol).

Il y a donc un potentiel important, mais sous-exploité, de recherche au Maroc et dans les régions sub-sahariennes. Il est urgent de faire connaître les autres cultures qui sont présentes au Maroc et en Afrique du Nord. Pour ce faire, des écueils importants doivent être évités.

Il faut tout d'abord débloquer des fonds nécessaires à la recherche. Actuellement, en France en tout cas, beaucoup de fonds sont alloués pour la recherche sur l'Islam, notamment dans la péninsule arabique. Il faut faire de même pour la rive Sud de la Méditerranée. La recherche sur le monde amazigh fait peur car elle n'est pas connue et ce qui n'est pas connu fait toujours peur. Cela peut être une raison de l'existence d'un blocage mais en aucun cas cela ne doit constituer une justification. C'est un épouvantail utilisé par les Etats. Il faut donc passer outre cette réticence des Etats et mettre en place une recherche sérieuse.

Après un travail scientifique de terrain, il est souvent très difficile de trouver un éditeur sérieux. Mais au mieux, un ouvrage spécialisé regroupera au maximum 1000 lecteurs de la rive Nord. De l'autre côté, le transfert sera rendu difficile.

Il y a un réel problème de diffusion et une discrimination de facto sur la diffusion des travaux sur ces sujets.

Si un chercheur trouve un éditeur, on lui demande généralement un grand chiffre de vente et de choisir un sujet qui intéressera un large public : cela empêche la recherche de se pencher sur des sujets moins médiatiques mais tout aussi fondamentaux.

Il faut ouvrir des centres de travail sur les deux rives. L'Union européenne devrait considérer que la recherche scientifique est le seul moyen de connaître et de faire connaître la réalité vécue sur le terrain. Sans cela, il existe un réel danger de folklorisation des cultures (cf. les Touaregs).

Ce genre de rencontres entre scientifiques, chercheurs paraît essentiel. Elles permettent de diffuser l'information au plus grand nombre et d'éviter les débordements et les dérives politiques. Il faut absolument que la connaissance circule

entre les espaces minorés. Prendre conscience de la situation d'autres minorités peut aider à faire avancer sa propre réflexion.

Il faut faire sortir l'Afrique du Nord du schéma dans lequel on l'avait enfermée tant au niveau linguistique qu'anthropologique. Cela appartient à un passé lointain. Aujourd'hui, il faut reconnaître et faire connaître les civilisations et la richesse de toutes les cultures de l'Afrique du Nord, creuset de civilisations.

Abdellah Bounfour

Cette intervention est l'occasion d'exprimer un point de vue personnel et subjectif sur ce qui s'est dit durant ces trois jours de communications et de discussions.

Tout d'abord, il convient de revenir sur une question évoquée au début de ce séminaire : l'homme n'est qu'un prédateur, il ne vaut pas plus qu'un animal et n'a pas plus de dignité que lui. Pour certains, dans une pure tradition philosophique, l'homme est humain car il possède le logos, la raison. Pour d'autres, dans une vision moderne et cartésienne, l'homme est humain dès lors qu'il est doué de jugement. Mais il convient de voir une autre définition qui voit en l'homme non pas une entité mais un effet des événements. Le vrai événement est le moment où un réel fait irruption dans une situation et qu'il change le comportement d'une société, d'un groupe ou d'un individu.

Le sujet est celui qui, saisi par l'événement, agit et parle en conséquence. La parole revêt donc une importance primordiale comme lien du sujet avec la vérité, et aussi, avec les autres sujets. La parole-sujet est un droit prescient mais elle a des contraintes dont la première est la maîtrise de la violence ; car il n'y a pas que la violence physique, il y en a une tout aussi grave, sinon plus, qui est la violence psychique, essentiellement verbale.

Il est certain qu'une pensée conceptuelle peut être ressentie comme une violence inouïe si la parole ne la délivre pas avec une éthique, celle du souci de l'autre. C'est ce souci de l'autre qui est probablement au coeur des droits humains.

L'écoute de l'autre commence par donner corps à sa parole : l'expérience des Kurdes, des Assyriens, des Palestiniens, des Imazighens, et de bien d'autres, est à la fois spécifique et universelle. L'universalité de la souffrance, du déni de la parole y compris dans sa spécificité, dans sa violence même, exige de nous une autre écoute.

Il faut promouvoir l'échange de ces expériences qui privilégie un pôle (le spécifique, l'unique ou plus précisément sa spécificité) sur l'autre (son universalité ou plus exactement son caractère événementiel). Par exemple, la parole kurde d'Irak, la parole amazighe... où la violence dans l'expression peut être vue comme symptôme du déni de parole.

A partir de cet échange, il convient de promouvoir des actions et des solidarités pour insister auprès de toutes les instances et opinions publiques nationale et internationale : convaincre de la vérité de ce qui amène un individu ou une communauté à crier sa souffrance. Tous les moyens de communication doivent être mobilisés pour mener à bien cette promotion: des plus sophistiqués aux plus humbles.

Attention, il n'y a pas lieu d'établir une hiérarchie entre celle/celui qui est ou n'est pas amazigh pour convaincre des dénis de justice. De même, on ne peut mettre sur le même plan celui qui souffre et celui qui inflige cette souffrance. Il faut donc convaincre, porter la vérité de la parole humiliée et s'adresser à tous. Agir pour sa survie exige qu'on identifie ses ennemis et qu'on élabore une stratégie pour désarmer ces ennemis.

Si quelque chose se dégage de ce séminaire et devrait être retenu, c'est d'abord la passion qui l'anime et sur laquelle les organisateurs ont veillé. C'est ensuite la diversité des expériences et des approches. Cette diversité est nécessaire dans la mesure où chacune/chacun veille à s'identifier à une singularité et une universalité.

Marwan Bishara

Cette intervention est une tentative pour regrouper les idées exprimées lors de ce séminaire. Ces idées ne sont pas surprenantes, mais l'on a ainsi pu mesurer toute l'importance du fait que l'on apprend au contact les uns des autres, non pas par des cours magistraux, mais par une mise en commun des expériences.

Lorsque les minorités et la diversité ont été évoquées, l'absence de définition de ces notions a été mise en évidence. La seule certitude est que la culture n'est pas une forme de nationalisme.

Qu'est-ce que la nationalité, la civilisation, le nationalisme ? Pour conceptualiser la culture, on peut au moins distinguer deux attitudes différentes. Pour qu'une expérience puisse se comprendre, il convient de s'éloigner un peu d'un discours qui évoque la justice et la morale éthique. Il faut utiliser des

concepts, des termes qui puissent évoquer les concepts juridiques et les mécanismes sociaux aussi bien nationaux, régionaux, que locaux et internationaux. Ainsi, dans le cadre d'une législation internationale, on peut discuter d'une définition de l'éthique qui demeurera beaucoup plus humaine que divine.

Dans le bassin méditerranéen, on parle beaucoup des Imazighens. Les expériences kurdes, palestiniennes et d'autres ont été exposées. Chacune de ces situations a sa spécificité. Le meilleur des cadres, le plus approprié pour l'avenir, si l'on veut éviter une balkanisation, est de considérer les problèmes dans une optique prospective en se tournant vers l'avenir. Il ne faut pas être victimes des divergences nationales, il faut les transcender. Il faut savoir se comporter envers ces divergences dans le cadre le plus approprié, celui de la citoyenneté, de la démocratie surtout dans les pays qui pâtissent de tensions ethniques ou religieuses.

L'expérience de la Palestine, si elle sert de modèle, d'inspiration, doit être prise avec beaucoup de précaution. Depuis le colonialisme, le problème de la citoyenneté a été posé et la cohabitation voulue entre les Arabes et les Israéliens. Le problème de l'Etat laïc s'est posé depuis fort longtemps. On a toujours parlé d'un Etat unifié jusqu'à ce qu'on impose la conception de deux Etats. Aujourd'hui, les Arabes israéliens continuent de militer pour l'instauration d'un Etat citoyen.

Le point de vue de la citoyenneté et de la démocratie est essentiel. L'identité de l'être humain sera celle de citoyen. C'est la raison pour laquelle il faut reconnaître le droit à l'autodétermination. Ce droit est aussi valable pour les Arabes israéliens que pour les peuples du Sud de la Méditerranée. Il ne s'agit pas seulement de créer des Etats séparés israéliens et palestiniens, mais d'abord un Etat citoyen pour que la personne humaine choisisse son destin. Pour qu'elle puisse déterminer elle-même ses croyances, quelles qu'elles soient, dans un Etat démocratique où l'unité est celle des citoyens.

Le meilleur moyen d'appréhender la question de la diversité culturelle, et il constitue un véritable leitmotiv pour de nombreuses organisations de la région, reste la démocratie.

Fin de la troisième journée

Dans la soirée une réunion publique sur la situation des droits de l'Homme en Irak s'est tenue sur l'initiative de l'Alliance Internationale pour la Justice (AIJ) et la Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH). La plupart des

associations présentes au séminaire y ont assisté.

La délégation de AIJ a souligné le bilan, très peu connu dans le monde arabe, des violations des droits de l'Homme commises par le gouvernement irakien, la politique d'assimilation forcée, de nettoyage ethnique, la destruction systématique de l'identité culturelle, linguistique, religieuse et ethnique de différentes communautés en Irak, le génocide culturel et la situation actuelle de la culture et des intellectuels en Irak, pays connu comme un pays de civilisations et de cultures anciennes.

AIJ a également attiré l'attention des participants sur la situation tragique des réfugiés irakiens et des déplacés internes. De plus, la situation de la culture kurde en Turquie, Iran, Syrie et Irak a été présentée et une série de recommandations pour la protéger et la développer a été proposée.

RELEVÉ DE CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS D' ACTIONS

Les droits culturels sont des droits de l'Homme universels

Le séminaire "partenariat euro-méditerranéen, diversité culturelle et universalité des droits de l'Homme" organisé par la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), en partenariat avec l'Association marocaine des droits humains (AMDH) et l'Organisation marocaine des droits humains (OMDH), a regroupé 80 personnes - défenseurs des droits de l'Homme de la région (Libanais, Jordaniens, Palestiniens, Syriens, Egyptiens, Tunisiens, Algériens, Turcs, Marocains...), et experts de la diversité culturelle des deux rives de la Méditerranée.

Ce séminaire s'inscrit dans le "programme de renforcement des ONG nationales des droits de l'Homme dans les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée" que la FIDH met en œuvre dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen instauré par la Déclaration de Barcelone adoptée en décembre 1995 par 12 Etats du Sud et de l'Est de la Méditerranée et les 15 Etats membres de l'Union européenne.

Les participants ont formulé les conclusions suivantes.

Le séminaire a mis en évidence l'urgence de la mobilisation de l'ensemble du mouvement des droits humains en faveur de la protection de la diversité culturelle et des droits culturels.

En effet, les participants constatent et déplorent le fait que, depuis quelques décennies, la diversité culturelle qui fait la richesse de la région euro-méditerranéenne ne fait pas l'objet d'une protection et d'une promotion suffisante. Le dialogue entre les cultures se tarit, les dominations culturelles se renforcent et ceux qui ont vocation à faire vivre leur culture, comme les chercheurs ou les artistes, émigrent.

Les participants expriment leur solidarité avec les victimes des violations des droits culturels et des discriminations ethniques, linguistiques, religieuses, sexuelles.

Les participants appellent les Etats à ratifier sans réserve la Convention internationale pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et à garantir l'égalité des droits entre les hommes et les femmes dans les législations réglementant le statut personnel et de la famille et ce, en conformité avec le droit international des droits de l'Homme.

1. Refuser l'"égalité aveugle" et le différentialisme

L'Etat-Nation, l'absence de démocratie, puis la "globalisation" telle qu'elle se développe actuellement, tendent à standardiser, à uniformiser sociétés et cultures. Les réactions de défense face à cette menace prennent souvent des formes radicales - replis identitaires, intégrismes -, qui défigurent les cultures qu'elles prétendent préserver. Les politiques de "dignité égalitaire" qui se veulent aveugles à la diversité, au particulier, à l'individualité ne produisent qu'une égalité abstraite, formelle et mutilante. A l'inverse, celles des "politiques de la différence" qui prônent une égale reconnaissance de tous les particularismes légitiment, au nom du relativisme culturel, un conditionnement des droits fondamentaux à l'appartenance identitaire déclarée ou même présumée de la personne.

Or, d'une part, chaque individu a le droit de choisir librement ses appartenances sans être "assigné à résidence communautaire" ; et d'autre part, les particularismes ne sont recevables qu'à la condition qu'ils ne portent pas atteinte à l'égalité de dignité et aux droits égaux de tous les êtres humains".

2. Aller de l'universalisme à l'universalité

L'universalisme est devenu une proclamation abstraite, donc nécessaire mais insuffisante. L'effectivité des droits fondamentaux impose la concrétisation de leur universalité, le passage du discours aux actes, comme l'illustre l'exemple de la revendication de la parité. Dès lors, on ne peut concevoir la diversité culturelle que comme inscrite dans les pratiques sociales : les individus vivent leurs identités à partir de leurs positionnements, des rapports sociaux dans lesquels ils sont impliqués ; ils (re)construisent leurs identités sur cette base, et parfois même à partir de "désignations" imposées de l'extérieur, en se réappropriant leur subjectivité. La prise en compte et du poids de la diversité sociale et de la montée de l'individuation est essentielle pour garantir le respect simultané du pluralisme culturel et des droits individuels et collectifs.

3. Nourrir l'universel du particulier

Dans la plupart des pays, les représentations idéologiques que les Etats et les sociétés ont d'eux-mêmes ne correspondent pas à leur réalité sociologique. L'occultation de la diversité culturelle présente dans les sociétés ne peut que générer des violences, voire des affrontements fratricides. A l'inverse, la gestion pacifique de la tension entre le particulier et le général est au fondement même de l'idéal démocratique.

Pour mieux prendre en compte les particularismes sans compromettre le lien social, il faut répondre aux demandes "particulières", en les considérant comme légitimes, en se fondant sur les instruments internationaux qui, tous, garantissent le respect des droits de l'Homme sur une base non-discriminatoire. Mais cette application doit être concrète, effective, et encourager l'émergence de la dimension universelle du particulier (reconnaisances mutuelles, solidarités, dialogue des cultures, etc.).

4. Garantir la diversité à tous les niveaux

Trois échelles doivent être simultanément considérées : celle de la mondialisation (opposer un universalisme respectueux de la diversité culturelle à un universalisme impérial), celle de la zone du partenariat (partenariat équitable, reconnaissant la diversité de sociétés et de cultures à l'intérieur de cette zone) et celle des sociétés incluses dans cette zone (garantir le respect de la diversité culturelle dans chaque Etat). Toutes les situations, même les plus sensibles, doivent être prises en compte.

La reconnaissance et le respect de la diversité culturelle sont indispensables non seulement du point de vue du respect des droits mais aussi dans l'intérêt même de la paix et de la cohésion sociales. Et cette reconnaissance ne se divise pas : les gouvernants des Etats ne peuvent exiger le respect de la spécificité d'une société par la "globalisation impériale" que s'ils garantissent en même temps réellement le respect de la diversité interne à cette même société.

PROPOSITIONS D'ACTION

1. Optimiser l'utilisation des mécanismes internationaux de protection de la diversité culturelle et des droits culturels

1.1. Les participants soulignent l'importance des organes de supervision de traités des Nations Unies, en particulier le Comité des droits de l'Homme, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, pour protéger les droits culturels.

L'élaboration de "rapports alternatifs" aux rapports périodiques présentés par les Etats devant ces Comités, permet aux organisations non-gouvernementales de susciter un débat au niveau national sur la question de la diversité culturelle et des droits culturels, et de le porter sur la scène internationale.

1.2. Les participants considèrent que les Rapporteurs spéciaux de la Commission des droits de l'Homme des Nations Unies - en particulier le Rapporteur spécial sur la

liberté d'opinion et d'expression, le Rapporteur spécial sur l'intolérance religieuse, le Rapporteur spécial sur les droits des migrants, le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation, sur les violence contre les femmes - ont un rôle essentiel à jouer pour protéger la diversité culturelle et des droits culturels dans la région.

Ils recommandent aux Etats de la région de leur adresser des invitations "permanentes" à se rendre sur place pour recueillir des informations, et faire des rapports à la Commission des droits de l'Homme sur la situation.

Les participants considèrent que la nomination récente d'un Rapporteur spécial sur les droits et libertés des peuples autochtones constitue une avancée.

Les participants appellent les Etats membres de la Commission des droits de l'Homme à nommer un Rapporteur spécial sur les minorités. Le mandat de ce Rapporteur, pour devenir un véritable outil entre les mains des défenseurs des droits de l'Homme, devra lui permettre de relever et de dénoncer les violations des droits culturels et les atteintes à la diversité culturelle.

1.3. Les participants demandent au Groupe de travail sur les minorités de la Sous-Commission des droits de l'Homme des Nations Unies de se rendre dans la région pour évaluer les situations.

2. Refonder le partenariat euro-méditerranéen afin qu'il devienne un outil de protection et promotion des droits humains, de la diversité culturelle et des droits culturels

La construction d'un espace méditerranéen doit être à la fois fondé sur la reconnaissance d'une culture commune à la région, basée sur les principes et les valeurs universelles des droits de l'Homme, et sur la protection et la promotion de toutes les cultures qui font la diversité culturelle de la Méditerranée.

Les participants constatent que la clause droits de l'Homme (article 2) contenue dans chacun des accords d'association qui lient les Etats membres de l'Union européenne et plusieurs pays du Sud ou de l'Est de la Méditerranée, est restée une coquille vide. Ils appellent l'Union européenne à établir des mécanismes et des procédures effectives de mise en œuvre de cette clause.

Annexe 1 : Programme du séminaire

JEUDI 9 MAI

- 9.00 Accueil des participants
- 9.30 **Séance d'ouverture**
- Driss El Yazami, Secrétaire général de la FIDH
 - Abdelhamid Amine, Président de l'AMDH
 - Mohammed Mhifid, Membre du bureau national de l'OMDH
 - Idriss Belmahi, Directeur de la concertation et de la défense des droits de l'Homme, Ministère des droits de l'Homme
 - Sean Doyle, Chef de la délégation de la Commission européenne au Maroc
- 10.00 **Introduction**
Président : Driss El Yazami, Secrétaire général de la FIDH
- Universalisme, diversité et droits de l'Homme : Jean-Pierre Dubois, FIDH.
 - Les identités culturelles dans le pourtour méditerranéen : la culture comme réalité mouvante, Tassadit Yacine, chercheur, EHESS (France)
 - Multiculturalisme dans les pays arabes, Sari Hanafi, Palestinian Diaspora and Refugee Center.
 - Diversité et cohésion sociale, Philippe Bataille, CADIS (France).
- 11.00 *Pause café*
- 11.30 Débat.
- 12.30 *Déjeuner*

Première partie

LE CONSTAT : EXPERIENCES ET REVENDICATIONS AU NIVEAU NATIONAL

- 14.00 Etat et diversité culturelle
Président : Khadija Chérif – Association tunisienne des femmes démocrates
Rapporteur : Nacira Guenif – Chercheur (France)
- L'expérience kurde, Shewqi Ozkan – Alliance internationale pour la justice (Irak)
 - L'expérience amazigh, Abdellah Bounfour, professeur des universités (France)
 - Migrations et diversité culturelle en Europe, Ferne Brenam – Essex Human Rights Center (Grande Bretagne)
 - Migrations et diversité culturelle au Sud de la Méditerranée, Barbara Harell Bond – Université Américaine du Caire

- 15.00 Discriminations dans l'exercice des droits culturels
Présidente : Akin Birdal – FIDH et Association turque des droits de l'Homme (IHD)
Rapporteur : Nourredine Fellah, Ligue tunisienne des droits de l'Homme
Communautés politiques et diversité religieuse
- L'expérience libanaise, Nabil Maamari – Association libanaise des droits de l'Homme
 - L'expérience égyptienne, Essam El Din Hassan – Cairo Institute for Human Rights Studies
 - L'expérience des « Arabes israéliens », Jafar Farah – Mossawa Center
- Les réfugiés et les apatrides : des sans droits ?
- Les réfugiés palestiniens, Mohammad Bassam Hubeichi – Palestinian Human Rights Organisation.
 - Les réfugiés non-palestiniens, Huguette Antoun – Ad Hoc Committee to Protect Non - Palestinian Refugees and Asylum Seekers
- 16.00 *Pause café*
- 16.30 Discrimination et droits des femmes : les luttes en cours
Présidente - Rapporteuse : Maha Nasser – Mizan (Jordanie)
Modalités de réformes des codes de statut personnel et campagnes pour l'égalité des femmes
- Campagne pour l'égalité dans l'héritage en Tunisie, Khadija Chérif – Association tunisienne des femmes démocrates
 - La bataille pour la réforme de la Moudawana au Maroc, Amina Lemrini – Association démocratique des Femmes du Maroc,
 - Le code de statut personnel en Turquie, Günseli Kaya – Association des droits de l'Homme de Turquie et Fondation des droits de l'Homme de Turquie)
 - Les femmes dans l'immigration, Nacira Guennif
- 18.00 Fin des travaux
- 19.00 Réunion publique sur la situation des droits de l'Homme en Israël et dans les Territoires palestiniens occupés
Ecole Mohammedia (à 5 minutes à pied de l'hôtel)
- 21.30 Dîner à l'hôtel IBIS

VENDREDI 10 MAI

Première partie (SUITE)

LE CONSTAT : EXPERIENCES ET REVENDICATIONS AU NIVEAU NATIONAL

9.30 Ateliers : Renforcer les solidarités régionales pour promouvoir la diversité culturelle dans la région méditerranéenne.

Atelier 1 (Hôtel IBIS) / Traduction en 3 langues

Président : Shawqi Ozkan

Rapporteur : Günseli Kaya

Personnes ressources : William Warda, Khadija Chérif et Hitos Abdellah (Tamaynut)

Atelier 2 (Ecole ENIM, en face de l'hôtel) /

Traduction en français et en arabe

Président : Jean-Pierre Dubois

Rapporteur : Sari Hanafi

Personnes ressources : Nacira Guennif, Marwan Bishara, et Brahim Akhiat (AMREC)

11.30 *Pause Café*

12.00 *Compte-rendu des ateliers*

13.00 *Déjeuner*

Deuxième partie

NORMES ET MECANISMES DE PROTECTION

14.30 La garantie de l'identité culturelle et de la dignité humaine dans les instruments internationaux et régionaux, Mylène Bidault – Université de Genève et de Paris -X

15.00 Les outils de protection des droits culturels :

Président : Hocine Zehouane – Maison des droits de l'Homme de Tizi -Ouzou

Rapporteur : Sami Youssef Kakish – Jordan Society for Human Rights

- Les mécanismes internationaux (Nations -Unies), Diane Ala'i – Baha'i International Community
- Les mécanismes régionaux (Cour Européenne des droits de l'Homme, Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples), Mylène Bidault
- Les accords d'association entre l'Union européenne et les Etats méditerranéens, Driss El Yazami – FIDH

16.00 *Pause Café*

16.30 L'obligation de l'Etat de protéger et promouvoir la diversité culturelle :

Président : Marwan Bishara – Chercheur

Rapporteur : Omar Mestiri, Conseil national pour les libertés en Tunisie

- La Déclaration de l'UNESCO sur la diversité culturelle : quelle traduction concrète ?, Silvia Cravero – UNESCO
- L'évaluation des politiques de promotion de la diversité culturelle, Sonia Vynolas – Fundación Interarts
- Le droit à l'éducation en langue amazigh, M.Boukkous, Université de Rabat.
- L'après-conférence mondiale contre le racisme : les perspectives de mise en œuvre du programme d'action de Durban, Said El Bikri – Membre du Caucus des ONG africaines à Durban, Mylène Bidault

18.00 Fin des travaux

19.30 Départ pour le *Yachting Club* : Dîner.

SAMEDI 11 MAI

**Deuxième partie (SUITE)
NORMES ET MECANISMES DE PROTECTION**

9.30 Ateliers : Utiliser les mécanismes et les *fora* nationaux, régionaux et internationaux pour protéger les droits culturels

Atelier 1

Président : Bakthiar Amin
Rapporteuse : Sarah Vader Saffar
Personnes ressources : Mabrouk Ferkal, Mylène Bidault et Foad Sultani (Adalah)

Atelier 2

Président : Jdie Nawfal
Rapporteuse : Gunzeli Kaya
Personnes ressources : Diane Ala'i (Baha'i) et Louis Dey (Commission européenne)

11.30 *Pause café*

12.00 Compte-rendu des ateliers

13.00 *Déjeuner*

14.00 Table ronde : les perspectives d'une plus grande protection de la diversité dans le pourtour méditerranéen

Président : Driss El Yazami
Rapporteur : Selahattin Esmer

- Akin Birdal
- Safia Al Souhail
- Tassadit Yacine
- Abdellah Bounfour
- Ameer Makhoul

15.00 Adoption des conclusions et recommandations par les participants au séminaire

16.00 Fin des travaux

Soirée libre

DIMANCHE 12 MAI

Troisième partie :

LA DIVERSITE CULTURELLE ET L'UNIVERSALITE DES DROITS DE L'HOMME AU MAROC

Séance sous la présidence de l'OMDH et de l'AMDH

- 9.15 Introduction, FIDH
- 9.30 Présentation des points de vues de l'AMDH et de l'OMDH
- 10.00 Droits culturels amazigh, charte et pratiques, Belaid Boudriss
- 10.15 Stratégies politiques et droits culturels amazigh, Mohamed Sebbar
- 10.30 *Pause café*
- 10.45 L'obligation pour l'Etat de protéger et de promouvoir la culture et la langue amazigh, Ahmed Arrehmouch
- 11.00 Culture amazigh et droits culturels, Abou Al Azme Abdelghani
- 11.15 Débat
- 13.00 *Déjeuner*
- 14.30 Présentation du rapport de synthèse
- 15.00 Débat
- 16.30 Présentation des recommandations
- 17.00 Clôture de la journée

Annexe 2 : Liste des participants

**“PARTENARIAT EURO -MEDITERRANEEN , DIVERSITE CULTURELLE ET
UNIVERSALITE DES DROITS DE L’HOMME**

Séminaire régional organisé par la Fédération internationale des ligues des droits de l’Homme (FIDH) en partenariat en partenariat avec l’Association marocaine de s droits humains (AMDH) et l’Organisation marocaine des droits humains (OMDH)

Rabat, 9 - 12 mai 2002

Liste des participants

1. Organisations membres et partenaires de la FIDH

Country	Name	Organization
Algeria	Maison des droits de l’Homme et du Citoyen de Tizi Ouzou	Mr Hocine Zehouane
	Congrès Mondial Amazigh	Mr .Mabrouk Ferkal Ali Harcherras
Jordan	Mizan	Mrs Maha Nasser
Lebanon	Association libanaise des droits de l’Homme (ALDHOM)	Mr. Nabil Maamari
	Palestinian Human Rights Organization (PHRO)	Mr. Mohammad Bassam Hubeichi
	The Ad-Hoc committee for the Support of Non-Palestinian Refugees and Asylum seekers in Lebanon (ACSRA)	Ms Huguette Antoun
Lybia	Libyan League for Human Rights	Mr. Bachir Ramadan
Morocco	Organisation marocaine des droits humains	
Morocco	Association marocaine des droits humains	
Israel	Mossawa Center	Mr Jafar Farrah Director
	Palestinian Diaspora and Refugee Centre, Shalm	Mr Sari Hanafi

**PARTENARIAT EURO-MEDITERRANEEN, DIVERSITE CULTURELLE ET UNIVERSALITE DES DROITS DE L'HOMME
(9 - 12 mai 2002, Rabat, MAROC)**

	Adalah	Mr Foad Sultani
	Ittijah	Mrs Sana Hammoud
Syria	Committee for the defence of human rights in Syria (CDF)	Mr. Jdie Noufal
Tunisia	Ligue Tunisienne de défense des droits de l'Homme (LTDH)	Mr.Nourredin Fellah Moktar
	Comité National pour les Libertés en Tunisie (CNLT)	Mr. Omar Mestiri
	Association tunisienne de défense des Femmes Démocrates (ATFD)	Mrs Khadija Sherif
Turkey	Human Rights Association in Turkey (IHD)	M. Selahattin Esmer
	Human Rights Foundation of Turkey	Mrs Gunseli Kaya

2. Organisations internationales

	Cairo Institute for Human Rights Studies	M. Essam El Din Hassan
	Institut arabe des droits de l'Homme	Ahmed Karaoud
	FIDH	M. Akin Birdal, Vice-président
	FIDH	Driss El Yazami, Secrétaire général
	FIDH	Mrs Sara Guillet, Responsable Maghreb et Moyen-Orient
	FIDH	Elin Wrzoncki, Assistante Maghreb/ Moyen Orient
	FIDH	Jean-Pierre Dubois, Secrétaire général adjoint
	Bahai' international community	Mme Diane Ala'i
	Bahai' international community	Mme Sarah Vader Saffar

**PARTENARIAT EURO-MEDITERRANEEN, DIVERSITE CULTURELLE ET UNIVERSALITE DES DROITS DE L'HOMME
(9 - 12 mai 2002, Rabat, MAROC)**

3. Institutions

	European Commission	Sean Doyle, head of the European Commission delegation in Morocco Louis Dey (Human Rights Officer)
	UNESCO	Silvia Cravero UNESCO office in Rabat

4. Experts

France	Université Genève Paris X	Mme Mylène Bidault
France	EHESS	M. Marwan Bishara
France	EHESS	Mme Tassadit Yacine
France	CADIS	M. Philippe Bataille (sociologue)
France	INALCO	M. Abdellah Bounfour (linguiste, spécialiste littérature berbère)
France	CADIS	Mme Nacira Guenif
	Kurde chiite	Mrs Safia Al Souhail
	Assyrian Community	M. Willam Warda
UK	Essex University	Fernne Brenan
	AIJ	M. Shewqi Ozkan
	AIJ	M. Bakhtiar Amin.
Egypt	American University of Cairo	Mme Barbara Harrel Bond
Spain	Fondation InterArts	Mrs Sonia Vinyolas

La FIDH représente 116 ligues ou organisations des droits de l'Homme réparties sur les 5 continents

La Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH) est une organisation internationale non-gouvernementale attachée à la défense des droits de l'Homme énoncés par la Déclaration universelle de 1948. Créée en 1922, elle regroupe 116 organisations membres dans le monde entier. À ce jour, la FIDH a mandaté plus d'un millier de missions internationales d'enquête, d'observation judiciaire, de médiation ou de formation dans une centaine de pays.

72 affiliées

ALGERIE (LADDH)
ALLEMAGNE (ILMR)
ARGENTINE (LADH)
AUTRICHE (OLFM)
BAHREIN (CDHRB)
BELGIQUE (LDH et LVM)
BENIN (LDDH)
BOLIVIE (APDHB)
BRESIL (MNDH)
BURKINA FASO (MBDHP)
BURUNDI (ITEKA)
CAMBODGE (ADHOC)
CAMEROUN (LCDH)
CANADA (LDL)
CENTRAFRIQUE (LCDH)
CHILI (CODEPU)
CHINE (HRIC)
COLOMBIE (CCA)
CONGO BRAZZAVILLE (OCDH)
COTE D'IVOIRE (LIDO)
CROATIE (CCDH)
EGYPTE (EOHR)
EL SALVADOR (CDHES)
EQUATEUR (INREDH)
ESPAGNE (LEDH)
FINLANDE (FLHR)
FRANCE (LDH)
GRECE (LHDH)
GUATEMALA (CDHG)
GUINEE (OGDH)
GUINEE BISSAU (LGDH)
IRAN (LDDH)
IRLANDE (ICCL)
ISRAEL (ACRI)
ITALIE (LIDH)
KENYA (KHRC)
KOSOVO (CDDHL)
MALI (AMDH)
MALTE (MAHR)
MAROC (OMDH)
MAROC (AMDH)
MAURITANIE (AMDH)
MEXIQUE (CMDPPDH)
MEXIQUE (LIMEDDH)
MOZAMBIQUE (LMDDH)

NICARAGUA (CENIDH)
NIGER (ANDDH)
NIGERIA (CLO)
PAKISTAN (HRCP)
PALESTINE (PCHR)
PALESTINE (LAW)
PANAMA (CCS)
PAYS BAS (LVRM)
PEROU (CEDAL)
PEROU (APRODEH)
PHILIPPINES (PAHRA)
PORTUGAL (CIVITAS)
RDC (ASADHO)
REPUBLIQUE DE YOUGO-SLAVIE (CHR)
ROUMANIE (LADO)
ROYAUME-UNI (LIBERTY)
RWANDA (CLADHO)
SOUDAN (SHRO)
SENEGAL (ONDH)
SUISSE (LSDH)
SYRIE (CDF)
TCHAD (LTDH)
TOGO (LTDH)
TUNISIE (LTDH)
TURQUIE (IHD/A)
VIETNAM (CVDDH)

et 44 correspondantes

AFRIQUE DU SUD (HRC)
ALBANIE (AHRG)
ALGERIE (LADH)
ARGENTINE (CAJ)
ARGENTINE (CELS)
ARMENIE (ACHR)
BOUTHAN (PFHRB)
BULGARIE (LBOP)
BRESIL (JC)
CAMBODGE (LICADHO)
COLOMBIE (CPDH)
COLOMBIE (ILSA)
CUBA (CCDHRN)
ECOSSE (SHRC)
ESPAGNE (APDH)
ETATS UNIS (CCR)
ETHIOPIE (HRCO)
IRLANDE DU NORD (CAJ)
ISRAEL (BTSELEM)
JORDANIE (JSHR)
KIRGHIZISTAN (KCHR)
LAOS (MLDH)
LETONIE (LHRC)
LIBAN (ALDHOM)
LIBAN (FHHRL)
LIBERIA (LWHR)
LIBYE (LLHR)
LITHUANIE (LHRA)
MOLDAVIE (LADOM)
RDC (LE)
RDCONGO (LOTUS)
REPUBLIQUE DE DJIBOUTI (LDDH)
RUSSIE (CW)
RUSSIE (MCHR)
RWANDA (LIPRODHOR)
RWANDA (ADL)
SENEGAL (RADDHO)
TANZANIE (LHRC)
TCHAD (ATPDH)
TUNISIE (CNLT)
TURQUIE (HRFT)
TURQUIE (IHD/D)
YEMEN (YODHRF)
ZIMBABWE (ZIMRIGHTS)

ABONNEMENTS

(Euros)

La Lettre

France - Europe : 45 Euros

Membre de Ligue - Bibliothèque : 38 Euros

Par avion (hors Europe) : 53 Euros

Etudiant - Chômeur : 30 Euros

La Lettre et les rapports de mission

France - Europe : 90 Euros

Membre de Ligue - Bibliothèque : 83 Euros

Par avion (hors Europe) : 106 Euros

Etudiant - Chômeur : 76 Euros

Abonnement de soutien : 150 Euros

La Lettre

est une publication de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), fondée par Pierre Dupuy.

Elle est envoyée aux abonnés, aux organisations membres de la FIDH, aux organisations internationales aux représentants des Etats et aux médias.

Elle est réalisée avec le soutien de la Fondation de France, de la Fondation un monde par tous, de l'UNESCO et de la Caisse des dépôts et consignations.

17, passage de la Main d'Or - 75011 - Paris - France

CCP Paris : 76 76 Z

Tel : (33-1) 43 55 25 18 / Fax : (33-1) 43 55 18 80

E-mail : fidh@fidh.org / Site Internet : <http://www.fidh.org>

Directeur de la publication : Sidiki Kaba

Rédacteur en Chef : Antoine Bernard

Assistante de publication : Céline Ballereau-Tetu

Coordination du rapport: Hélène Desodt, Sara Guillet, Elin Wrzoncki

Imprimerie de la FIDH

Dépôt légal avril 2003

Commission paritaire N° 0904P11341

ISSN en cours

Fichier informatique conforme à la loi du 6 janvier 1978

(Déclaration N° 330 675)

prix : 4 Euros